



VERSAILLES

Conseil municipal



Séance du
25 juin 2020

Procès-verbal

Sigles municipaux

<p>Directions et services DGST : direction générale des services techniques DPEF : direction de la petite enfance et famille DRH : direction des ressources humaines DSI : direction des systèmes d'information DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse CCAS : centre communal d'action sociale Foyer ÉOLE : établissement occupé par le loisir éducatif EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes SIG : système d'information géographique</p>	<p>Commissions CAO : commission d'appel d'offres CAP : commission administrative paritaire CCSPL : commission consultative des services publics locaux CHS : comité d'hygiène et de sécurité CTP : comité technique paritaire</p>
---	---

Sigles extérieurs

<p>Administrations ARS : agence régionale de santé CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines) CNAF : caisse nationale d'allocations familiales CD78 : conseil départemental des Yvelines CRIDF : conseil régional d'Île-de-France DDT : direction départementale des territoires DGCL : direction générale des collectivités locales DRAC : direction régionale des affaires culturelles EPV : établissement public du château et du musée de Versailles ONF : office national des forêts SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p>Logement ANAH : agence nationale de l'habitat OPH : office public de l'habitat OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines VH : Versailles Habitat Garantie d'emprunts Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration Prêt PLUS : prêt locatif à usage social Prêt PLS : prêt locatif social Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p>Travaux et marchés publics CCAG : cahier des clauses administratives générales CCTP : cahier des clauses techniques particulières DCE : dossier de consultation des entreprises DET : direction de l'exécution des travaux DOE : dossier des ouvrages exécutés DSP : délégation de service public ERP : établissement recevant du public SPS : sécurité protection de la santé SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p>Social CMU : couverture maladie universelle PSU : prestation de service unique SSIAD : service de soins infirmiers à domicile URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Déplacements urbains GART : groupement des autorités responsables des transports. IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux PDU : plan de déplacement urbain RFF : réseau ferré de France STIF : syndicat des transports en Île-de-France SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p>Énergies ERDF : Électricité réseau de France GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p>Urbanisme Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains PADD : projet d'aménagement et de développement durable PLU : plan local d'urbanisme PLH : programme local de l'habitat PLHI : programme local de l'habitat intercommunal PVR : Participation pour voirie et réseaux SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France SHON : surface hors œuvre nette VEFA : vente en l'état futur d'achèvement ZAC : zone d'aménagement concerté EPFIF : établissement public foncier d'Île-de-France</p> <p>Finances BP : budget primitif BS : budget supplémentaire CA : compte administratif CPER : contrat de projets État – Région DGF : dotation globale de fonctionnement DM : décision modificative DOB : débat d'orientation budgétaire FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée LOLF : loi organique relative aux lois de finances PLF : projet loi de finances TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : taxe foncière bâti TFNB : taxe foncière non-bâti TH : taxe d'habitation TLE : taxe locale d'équipement TPG : trésorier-payeur général</p> <p>Économie INSEE : institut national de la statistique et des études économiques OIN : opération d'intérêt national Intercommunalité (CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées EPCI : établissement public de coopération intercommunale Syndicats SIPPAREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p>Divers CA : conseil d'administration CGCT : Code général des collectivités territoriales CMP : Code des marchés publics PCS : plan communal de sauvegarde RI : règlement intérieur</p>
--	--

SEANCE DU 25 JUIN 2020

Date de la convocation : **18 juin 2020**
 Date d'affichage : **26 juin 2020**
 Nombre de conseillers en exercice : 53
 Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Président : M. François DE MAZIERES, Maire (sauf délibération n° D.2020.06.30)

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Renaud ANZIEU, M. Michel BANCAL (sauf délibération n° D.2020.06.64 à 66), Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Fabien BOUGLE (sauf délibérations n° D.2020.06.28 à 67 - pouvoir à M. Jean SIGALLA), Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (sauf délibération n° D.2020.06.64 à 66), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibérations n° D.2020.06.28 et 29 - pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON (sauf délibération n° D.2020.06.64 à 66), Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET (sauf délibérations n° D.2020.06.40 à 44 et 55 à 67), M. Jean Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel LEFEVRE (sauf délibérations n° D.2020.06.46 à 67), Mme Anne LEHERISSEL, Mme Stéphanie LESCAR (sauf délibération n° D.2020.06.38 et 64 à 66), M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Esther PIVET, M. Arnaud POULAIN, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, Mme Martine SCHMIT (sauf délibération n° D.2020.06.64 à 66), M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC.

(La séance est ouverte à 19 heures 10)

M. le Maire :

Bien. Je vous invite à prendre rapidement vos places, maintenant. Voilà, s'il vous plaît, prenez donc vos places, rapidement. Bien, ça y est tout le monde a pris sa place ? Alors évidemment, la salle est un peu sonore... elle est beaucoup plus sonore que la salle habituelle du Conseil municipal !

On va procéder à l'appel. Marie-Agnès Amabile, qui est notre benjamine. Marie-Agnès, si tu peux faire l'appel ? Où est-ce qu'elle est, Marie-Agnès ?

Mme AMABILE :

Je suis là.

M. le Maire :

Ah oui. Alors, tu fais l'appel, s'il te plaît.

[Mme Amabile procède à l'appel]

M. le Maire :

Très bien, merci beaucoup.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
 Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

Date	N°	Objet
24 avril 2020	d.2020.069	Cimetière de Montreuil. Rétrocession à la ville de Versailles d'une concession funéraire trentenaire accordée à M. et Mme Jacques Petoïn en 2013.
18 juin 2020	d.2020.076	Concession à Mme Solaz, agent municipal, du logement communal 85, de type F1, situé au 50 rue Saint Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.
18 juin 2020	d.2020.077	Concession à Mme Mesnage, professeur des écoles, du logement communal n° 78, de type F1, situé au 50 rue Saint Charles à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.

Les décisions n° 2020.048, 068 et 70 à 75 sont en cours de rendu exécutoire et seront rapportées à la prochaine séance.

Les décisions n° 2020.049 à 067, 071 et 073 ont été rapportées au précédent Conseil municipal.

Le n° 2020.068 est sans objet.

M. le Maire :

Nous allons passer au compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal. Vous n'avez que trois décisions, ce qui est très, très faible – vous verrez que d'habitude, il y en a beaucoup plus – compte tenu, bien évidemment, de la période que nous venons de vivre.

Y a-t-il des observations ?

Nous allons passer maintenant à l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2020.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2020

M. le Maire :

Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire :

Nous allons maintenant passer à l'ordre du jour. C'est un ordre du jour qui est notamment financier et je passe la parole tout de suite à Alain Nourissier.

M. NOURISSIER :

Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir, chers collègues.

Donc ce soir, une longue séquence budgétaire, puisqu'il n'y a pas moins de dix délibérations, et tout cela intervient dans un contexte un peu particulier.

D'habitude on fait trois conseils de caractère un peu budgétaire. Vous avez le débat d'orientation budgétaire [DOB] en février. Vous avez ensuite le vote du budget, qui fait l'objet d'un deuxième Conseil, généralement un mois après, avant la date du 31 mars ou, les années électorales, le 15 avril. Et puis, vous avez un dernier temps budgétaire, c'est l'adoption des comptes de l'année précédente, qui généralement a lieu soit en mai soit en juin.

Donc, tout cela est aujourd'hui et je vous propose de procéder de la manière suivante.

Vous avez sur table un diaporama sous forme de tirage papier, puisque la salle se prêtait mal à un véritable diaporama. Je vais vous le commenter rapidement. Ensuite, on fera le débat d'orientation budgétaire et le débat sur le budget lui-même, et une fois le temps des questions, des commentaires et des échanges épuisé, à ce moment-là, le Maire reprendra les délibérations - les neuf ou dix délibérations à caractère financier ou budgétaire - dans l'ordre du cahier des délibérations, et procédera au vote.

Je voudrais également, en propos liminaire, remercier beaucoup les services, et notamment la Direction des affaires financières et le contrôle de gestion, parce que ce sont eux qui ont réalisé tous les documents que vous avez sur table, ou que vous avez dans la mémoire de vos ordinateurs : les documents, les rapports, le diaporama. Donc c'est un très gros travail. Merci à eux.

Et ensuite... Non, non, je vais abréger, on va y aller tout de suite. Donc premier temps, les comptes 2019.

Je rappelle très rapidement le principe, le sacro-saint principe de la comptabilité publique : la séparation de l'ordonnateur et du comptable. L'ordonnateur, c'est le Maire, c'est lui qui établit le compte administratif. On va y venir. Le comptable, c'est un agent des Finances, qui est attaché à la Ville, dont le bureau est un petit peu plus loin sur l'avenue de Paris. Et en l'occurrence, pour l'année 2019, c'était Madame Piana qui était la comptable, qui vient de prendre sa retraite, mais qui était responsable de la production de son compte à elle.

Le comptable établit donc un compte de gestion, le Maire et ses services un compte administratif. Ces deux documents décrivent la même réalité mais sous un point de vue un petit peu différent. La seule chose, c'est que nous nous sommes assurés que ces comptes étaient à la fois concordants, concomitants et sincères.

Ensuite on procédera à l'affectation du résultat - des résultats, puisqu'il y a encore un budget annexe de l'assainissement pour l'année dernière - 2019, et ensuite on procédera au transfert de ce qu'il reste sur le budget annexe de l'assainissement à Versailles Grand Parc (VGP), puisque cette compétence est reprise par l'intercommunalité.

Je vais être assez cursif, tous les développements détaillés sont dans les documents que j'ai évoqués tout à l'heure, notamment pour les comptes, et qui s'appellent « Rapport-Compte administratif 2019 » et le « Compte administratif 2019 » en mode financier, d'autre part.

Que nous apprend le compte administratif 2019 ? Et là, reportez-vous à votre première diapositive qui s'appelle « Budget principal : recettes réelles de fonctionnement ». Ça vous décrit les recettes d'une ville comme la ville de Versailles. Vous voyez, dans le petit tableau à gauche avec les colonnes en bleu, l'évolution récente des recettes de fonctionnement, leur traduction en euros par habitant et leur répartition en pourcentages dans l'ensemble des recettes. Pourquoi y a-t-il un pic en 2016 ? C'est l'année où nous avons perçu l'essentiel du produit de la vente des droits à construire de l'opération des Chantiers. Voilà.

Deuxième diapositive, « dépenses réelles de fonctionnement », là encore, un petit tableau sous forme de colonnes et puis un camembert de répartition des dépenses par fonctions. On pourrait avoir l'impression que les années 2016-2017 étaient des années de fortes dépenses et qu'ensuite, on est tombé bien bas. En réalité, il y a un petit détail comptable qui nous a obligés à comptabiliser en 2016 une indemnité qu'on versait à NEXITY dans le cadre des travaux qu'ils avaient déjà effectués sous l'ancienne mandature, de l'ordre de 6 M€, et on a dû reprendre l'année suivante, mais cette fois-ci corrigé de la TVA - sans la TVA - le même montant, qui ne se montait plus qu'à environ 5 M€, ce qui explique qu'une fois re-traités, les chiffres de 2016 et de 2017 sont autour de 110, et que vous voyez, 111, 113, 110, 109... on reste à peu près à un niveau de dépenses constant. Là encore, les détails se trouvent dans le document du compte administratif 2019

On passe à la diapositive suivante « budget principal : dépenses d'investissements et financement ». Donc là, vous voyez, la composition des dépenses d'équipement, par catégories. Catégorie A, ce sont les grosses opérations nouvelles, catégorie B le gros entretien du patrimoine, catégorie C les acquisitions de matériels et de mobiliers, et les opérations diverses en jaune, catégorie D, essentiellement des surcharges foncières et des opérations immobilières. Un petit détail sur les recettes d'investissement de l'année 2019. On y reviendra plus en détail pour la présentation du budget de cette année. Et puis un petit rappel des principales opérations menées en catégorie A l'année dernière. Et un petit encadré sur l'endettement de la Ville. Vous voyez que fin 2018, la dette était de 39,6 M€. Au bout d'un an de gestion, en 2019, elle était de nouveau 39,9 M€, donc on commence l'année 2020 avec une dette de l'ordre de 40 M€.

Vous avez tout un chapitre qui est consacré à la politique de financement de la Ville, à son endettement, etc., une analyse de nos emprunts, des aspects hors bilan de la gestion de la Ville... donc je n'y reviens pas. La seule chose que nous pouvons retenir, c'est que majoritairement, il s'agit d'une dette à taux fixe. En cette période d'incertitude, c'est important, 81 %, et nous respectons sans difficulté la préconisation du Gouvernement, qui est qu'une Ville doit pouvoir se désendetter sans emprunter à nouveau en 12 ans : la ville de Versailles est capable de se désendetter en 2 ans et un trimestre.

Je crois que je vous ai dit en fait l'essentiel sur ce que l'on trouve dans le compte administratif.

Au moment de l'adoption du compte, je demanderai juste au Maire de sortir un petit instant, parce qu'en tant qu'ordonnateur, il ne doit pas être présent au moment où on porte un jugement sur sa gestion.

Ensuite, deuxième temps, c'est la suite du diaporama : le débat d'orientation budgétaire. Alors, un DOB, cela consiste à donner des éléments sur le contexte national de l'économie française, sur l'état des finances publiques en général et à faire une sorte de « zoom » sur nos contraintes, ici à la Ville de Versailles et le cap que nous entendons suivre, lorsque nous vous présentons, théoriquement un mois plus tard - et là, quelques minutes plus tard ! - notre projet de budget primitif (BP) 2020.

Donc notre cap, ce qu'il faut en retenir essentiellement, c'est que pour la 9^e année consécutive, nous remplissons notre objectif de modération fiscale en ne touchant pas aux taux des trois taxes municipales et en matière tarifaire, en nous plaçant aux côtés des familles versaillaises, en augmentant le moins possible les tarifs des prestations de la Ville.

Du côté des contraintes, je citerai rapidement le désengagement de l'Etat. On le voit, à la fois sur le plan budgétaire et sur le plan opérationnel. Sur le plan budgétaire, il y a de moins en moins d'argent transféré vers les villes. Sur le plan opérationnel, des tâches administratives sont transférées aux villes, mais sans transfert budgétaire correspondant. Et puis, le retrait assez massif de la police nationale fait que toutes les villes importantes sont obligées de développer, de manière considérable, leurs forces de sécurité.

Je citerai également, toujours au titre des contraintes, la péréquation, avec le fameux fonds de péréquation intercommunal (FPIC), qui consiste à prendre de l'argent aux communes réputées riches pour le redistribuer aux moins favorisées. Je citerai aussi le mécanisme SRU - la loi Solidarité et Renouvellement Urbain - qui se traduit pour la ville de Versailles par une sorte de péréquation qui ne dit pas son nom.

Je citerai également l'encadrement, par le Gouvernement, de la progression des dépenses de fonctionnement des 322 plus importantes collectivités territoriales, toutes les régions, tous les départements, les très grosses intercommunalités et les grosses villes. Dans le département des Yvelines, seule la ville de Versailles est concernée par cet encadrement, qu'on appelle le « contrat de Cahors », parce que cela a été décidé à Cahors mais ce n'est pas du tout un contrat, c'est un *diktat*. L'Etat nous impose que nos dépenses de fonctionnement ne progressent pas de plus de 0,9 % d'une année sur l'autre.

Et puis, toujours au titre des contraintes, la suppression totale de la taxe d'habitation. Pour 2020, ce manque à gagner sera intégralement compensé mais on peut légitimement avoir quelques inquiétudes sur le long terme.

Enfin, il y a un certain nombre d'incertitudes qui forment, avec les contraintes que je viens de rappeler, la toile de fond sur laquelle nous allons faire nos choix budgétaires.

L'épidémie. Pour l'instant, on semble être dans une période de répit mais, est-ce qu'il y aura ou non rebond à la rentrée ? Et donc, est-ce que les manques à gagner ou les dépenses supplémentaires pour la Ville, qui sont aujourd'hui inconnues, seront ou non à prendre en compte ? Est-ce que l'Etat, comme il semble le promettre, s'engagera auprès des villes pour compenser une partie des dépenses supplémentaires ou des manques à gagner de l'épidémie de Covid 19 ? Pour l'instant, il en est question, on a quelques pistes qui sont en début de discussion dans le cadre de la 3^e loi rectificative de finances, qui est actuellement sur le bureau des Assemblées mais on a des pistes, on n'a pas de certitudes.

Enfin, l'Etat a suspendu pour l'année 2020 l'application du contrat de Cahors - c'est-à-dire l'encadrement - mais qu'en sera-t-il pour l'année 2021 ? C'est aussi un point qui nous inquiète un peu.

En conclusion de ce que je peux dire en propos introductif pour ce débat d'orientation budgétaire, notre objectif, c'est de revenir le plus rapidement possible à la normale, en reproposant aux Versaillais l'intégralité de la panoplie des services auxquels ils sont habitués et de nous relancer, dès 2021, puisque nous sommes en train de voter le budget de l'année 2020, alors que la gestion est pratiquement arrivée à mi-année, puisque nous sommes le 25 juin.

Donc, si vous regardez vos diapositives, la n°7 reprend une partie de ce que je viens de dire, les points marquants de 2020. Ce qui est important à noter, c'est que contrairement à la crise de 2008, qui était essentiellement une crise financière, la crise de 2020, c'est une crise de l'économie réelle. Le pays s'est vraiment arrêté pendant trois mois, ou pratiquement, de même que l'Europe, de même que la plupart des pays du monde.

Ensuite, une des conséquences immédiates de la crise a été la création d'un déficit budgétaire sans précédent au niveau de l'Etat et une dégradation de la situation financière de toutes les collectivités territoriales.

Enfin, pour l'impact connu de cette crise du Coronavirus, et en faisant la somme algébrique des dépenses en moins que la crise a provoquées, notamment avec la fermeture des écoles, et donc, le fait qu'on n'avait plus besoin de les éclairer et de les chauffer – c'est un exemple, mais il y en a d'autres – et les dépenses en plus, avec l'achat des masques, l'achat des gels, des dispositifs de protection pour les agents ou la multiplication des séances de désinfection des locaux... si on fait donc cette somme géométrique, on arrive à une perte de recettes de l'ordre de 8,4 M€ pour la Ville.

Malgré ce contexte difficile, nous avons réussi à vous présenter un budget 2020 qui va maintenir à la fois la qualité des services offerts aux Versaillais et qui va nous permettre également de financer un programme d'investissement tout à fait conséquent.

Donc diapositive suivante, la n°8 pour vous : les orientations 2020.

Je ne reviens pas sur la modération tarifaire et sur le gel de la tarification de beaucoup des services de la Ville. C'est une délibération qui avait été prise sous l'ancienne mandature, en décembre mais je vous dirais que Versailles reste une ville extrêmement ciblée par les différents dispositifs de l'Etat. La dotation forfaitaire a été divisée par deux depuis 2011, davantage depuis 2008 et nos contributions au FPIC et les prélèvements SRU vont également croissant, comme vous allez le constater dans deux ou trois diapositives.

La diapositive 9 vous montre la baisse drastique de la dotation globale de fonctionnement, c'est-à-dire du transfert annuel budgétaire de l'Etat. Quand nous sommes arrivés en 2008, nous recevions chaque année 20 M€. Aujourd'hui, c'est 10 M€. Donc cela a été, au fil du temps, divisé par deux, et cela représente une perte de moyens financiers de 20 points de fiscalité. Un point de fiscalité à Versailles, c'est 500 000 € donc vous voyez, cela représente une somme de 10 M€, donc c'est absolument considérable sur un budget comme celui de la ville de Versailles.

La diapositive suivante, la 10, vous présente la même chose, mais le code couleur vous montre ce qu'on aurait dû recevoir, sur la base de ce qu'on recevait en 2011, en bleu, et de manière croissante, en orange, ce que nous perdons au fil du temps. Et donc si on cumule la perte des moyens financiers constatée, c'est de l'ordre de 51 M€, c'est-à-dire 103 points de fiscalité. Nous ne sommes pas allés chercher par une augmentation des impôts 103 points de fiscalité dans le portefeuille des Versaillais, bien entendu.

Diapositive suivante. Là, il s'agit d'argent que nous n'avons plus ou que nous rendons à l'Etat : la péréquation. Vous voyez que la péréquation a été inventée en 2011 et qu'elle monte en puissance au fil du temps, pour atteindre, en 2020 et 2021, une ponction des crédits de la Ville provenant de l'Etat de 4,1 M€, ce qui est un montant aussi très important et vous voyez, en orange, de manière fluctuante - parce que notre performance en matière de logement social varie d'une année sur l'autre - la pénalité SRU, c'est-à-dire le prélèvement qui est effectué sur la ville de Versailles pour non-atteinte du nouvel objectif de logement social, qui était de 20 % avant la loi SRU et qui est passé brutalement, en

un an, à 25 % des nouvelles mises en chantiers, ce qui est très, très difficile pour la ville de Versailles, pour deux raisons. D'abord, parce que le foncier disponible est rare et extrêmement cher, ce qui est une bonne nouvelle pour les propriétaires versaillais mais qui est une mauvaise nouvelle pour la ville de Versailles, et puis parce que l'Etat s'est toujours refusé à inclure dans le champ des logements sociaux et donc, dans le calcul d'une éventuelle pénalité, l'ensemble des logements militaires, des logements de fonction, des logements du Château, qui ont tout à fait la nature d'un logement social mais que l'Etat se refuse, pour des raisons diverses sur lesquelles on pourrait revenir, à inclure dans le bilan de la ville de Versailles. C'est-à-dire que nous nous battons, en matière de logement social, avec une main liée derrière le dos.

Ensuite, dans la diapositive n°12, vous voyez l'évolution de nos investissements. Alors, le chiffre annuel de l'investissement voté chaque année n'a pas beaucoup de sens, parce que les investissements, pour la plupart d'entre eux, ont un caractère pluriannuel et donc les chiffres que vous voyez dans les différentes colonnes, ce sont les chiffres votés par le Conseil municipal l'année précédente mais, comme beaucoup de crédits votés au cours des années précédentes n'ont pas été consommés, ils font l'objet d'un report et la masse réelle des crédits d'investissement dont la Ville va disposer en 2020, on le verra tout à l'heure, c'est beaucoup plus que 30 M€. Ça, ce sont les opérations nouvelles. On se rapproche d'une somme de l'ordre de 94 M€.

Et puis, j'ai mis sous forme d'une petite ligne l'évolution des dépenses liées au grand projet des Chantiers, qui a été la grande affaire de la mandature et qui s'est achevée l'année dernière, et vous voyez qu'on est vraiment en fin de dépenses. Il reste pour l'année 2020 quelques millions, 2 M€, à dépenser.

Ensuite, vous voyez dans la diapositive n°13, l'évolution récente de la dette de Versailles depuis 2014 et vous voyez que pour l'année 2020, la dette se monte à 34 M€, plus un emprunt nouveau, que nous venons de faire en décembre de l'année 2019, pour 6 M€, c'est-à-dire qu'on est autour de 39,9 M€, j'arrondis à 40 M€. Vous voyez également que la dette par habitant à Versailles se monte à 458 € par habitant et si l'on compare la ville de Versailles à la moyenne de la strate des villes de 50 à 100 000 habitants, cette moyenne est de 1 414 €. Donc la ville de Versailles est peu endettée, c'est-à-dire qu'elle a un potentiel pour se ré-endetter, si nécessaire, assez important.

Je terminerai les éléments de lancement du débat d'orientation budgétaire par la diapositive 14, en redisant un mot des incertitudes qui pèsent sur l'année qui vient et les années suivantes. Je ne reviens pas sur l'impact de la crise sanitaire mais je vous annonce qu'il peut y avoir des ajustements budgétaires à prévoir, sous forme de « DM », décisions modificatives, au second semestre de cette année, soit parce que nous aurions des dépenses imprévues par rapport à celles que vous allez voter aujourd'hui, qui ont un caractère limitatif – et donc, pour en faire davantage, il faudra repasser devant vous, du fait, par exemple, d'un rebond éventuel de la crise sanitaire – soit parce que nous allons recevoir de la ville de Versailles ou de VGP des crédits supplémentaires par rapport à ceux que nous connaissons déjà.

Ensuite, et enfin, la contractualisation. C'est un point d'interrogation pour nous à partir de 2021 qui sera la 3^e année du contrat de Cahors en cours. Il y a fort à parier que le contrat de Cahors sera prolongé au-delà de 2021 et donc, comme nous sommes en période de débat d'orientation budgétaire, il faut se projeter un peu dans l'avenir. Aujourd'hui, la barre à partir de laquelle on rentre dans le champ de l'encadrement autoritaire est de 60 M€. Toutes les collectivités territoriales qui ont 60 M€ ou plus de dépenses de fonctionnement sont concernées par l'encadrement. Pour l'instant, ce chiffre de 60 M€, il n'est pas intangible, le Gouvernement pourrait être tenté de le baisser, mais s'il le baissait, par exemple, ça voudrait dire que VGP qui, pour l'instant, n'est pas concernée par l'encadrement, pourrait le devenir, ce qui aurait des conséquences éventuelles sur la capacité de l'Intercommunalité à nous donner un coup de main sur un certain nombre de sujets.

Donc avenir incertain.

Enfin, je passe à la présentation budgétaire, c'est le 3^e temps que je vous annonçais tout à l'heure.

Donc ce que nous avons essayé de faire dans ce projet, c'est de maintenir notre cadre d'action envers et contre tout. Un budget de 221 M€ en 2020, à comparer à un budget de l'ordre de 219 M€ en 2019. 111 M€ consacrés aux politiques municipales, c'est-à-dire à notre action en faveur des Versaillais en 2020, le même chiffre qu'en 2019. Donc nous maintenons l'essentiel des politiques municipales.

Ensuite, nous continuons de faire un effort d'autofinancement important. Une partie des recettes de fonctionnement que nous recevons – nous allons tout à l'heure les analyser en détail - n'est pas dépensée en dépenses de fonctionnement. Nous les épargnons et nous les transférons pour le budget d'investissement, c'est-à-dire pour la préparation du long terme, de l'avenir. Ce chiffre se transfère, cet effort d'autofinancement maintenu, il sera de 11,4 M€ pour le budget 2020. Il était très important pour 2019 mais nous n'avons pas pu faire le même effort pour des raisons évidentes cette année.

Enfin, en matière de préparation de l'avenir, d'équipement, de gros équipement, nous vous proposons de dépenser, de lancer – pas de dépenser – 30 M€ de mesures nouvelles, comme en 2019 et ensuite l'ajustement se fera sur les reports, comme je le disais tout à l'heure.

Et enfin, nous vous proposons de mettre en réserve, c'est-à-dire de présenter un budget en suréquilibre, pour une somme de 6,5 M€, une somme qui nous servirait à terminer la gestion 2020 si les temps étaient vraiment difficiles – un rebond de la crise – mais si on n'est pas obligé d'utiliser ces 6,5 M€, de commencer à préparer dans de meilleures conditions le BP 2021 qui sera le BP qui traduira vraiment le lancement de la plupart des projets de cette équipe municipale.

Ensuite, dans la diapositive n°16, intitulée « Adaptation à la crise, maintien de la modération fiscale et services aux familles rétablis pour la rentrée », sous forme de petits encadrés, nous insistons sur ce qui nous paraît le plus important. Je ne reviens pas sur la reconduction des taux. Ce qu'il faut bien noter, c'est que nous continuons à faire un gros effort de gestion et que nous essayons de coller le plus près que nous le pouvons aux besoins des familles versaillaises.

Un petit mot, au passage, du budget de l'assainissement : il a disparu en 2020, puisque la compétence est transférée à VGP, on le verra un peu plus loin dans une délibération qui consiste à faire ce transfert.

Dans la diapositive n°17, vous voyez un point de comparaison du budget de Versailles, avec celui du CCAS et de la Maison d'EOLE, qui sont un peu le « bras social » de la ville de Versailles mais qui sont dans un budget différent de celui de la Ville, et vous voyez par comparaison le budget de VGP qui se monte à 219 M€ pour un budget de 221 M€ pour Versailles.

Ensuite, nous rentrons un peu dans le détail.

« Structure des recettes », ça, c'est l'objet de la diapositive n°18. Colonne de gauche, vous voyez que nous avons sous forme d'impôts 74 M€. Les trois taxes rapportent 53,5 M€. L'attribution de compensation versée par VGP, qui se monte à 13,5 M€, correspond à l'ancienne taxe professionnelle qui a été supprimée en 2010, puisque la fiscalité est passée des villes - des communes - aux intercommunalités, mais c'est une photo qui a été prise il y a dix ans et qui est défavorable à la Ville de Versailles, dans la mesure où la ville de Versailles, c'est une ville essentiellement administrative, résidentielle, judiciaire, militaire, et qu'il y a peu d'entreprise, à part les commerces, qui sont implantées à Versailles. Et donc on a toujours été faible, comparativement parlant, sur le plan de la fiscalité économique.

Ensuite, vous avez, dans les impôts, le deuxième poste important, ce sont les droits de mutation qui sont prélevés à l'occasion des transactions immobilières, pour 5 M€, puis diverses taxes, comme la taxe de séjour ou la taxe électrique. Ensuite, vous avez la DGF, j'en ai parlé. Vous avez ensuite la tarification des services consommés par les Versaillais. Là, il s'agit des crèches, de la restauration scolaire, de l'UIA, des maisons de quartier, etc. pour 21 M€. Vous avez un certain nombre d'autres recettes, dans lesquelles on trouve des subventions, principalement la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), les redevances des DSP – délégations de service public –, le théâtre, la piscine, le chauffage urbain, les parkings sous exploitation privée et vous avez les loyers perçus par la Ville et un certain nombre de compensations fiscales.

Et enfin, vous avez la reprise de l'excédent de la Ville et de l'excédent d'assainissement du budget qui disparaît, pour 18 M€.

Cela nous mène à un total de recettes de fonctionnement de l'ordre de 134 M€. Ces 134 M€ vont aller pour le financement des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 116 M€, pour notre autofinancement, comme je le disais tout à l'heure, à hauteur de 11,4 M€, et la mise en réserve des 6,5 M€, dont j'ai également déjà parlé.

Ensuite, sur la 19, on passe à la structure des dépenses réelles de fonctionnement par nature. Donc on part des 116 M€. 111 M€ pour les politiques municipales et pratiquement 5 M€ d'intérêt des emprunts contractés et surtout le FPIC, pour 4,1 M€ comme on l'a vu tout à l'heure. Et ces 111 M€ vont se décomposer en prestations et subventions pour pratiquement 34 M€, et en dépenses de personnels et de bâtiments pour 77,2 M€.

Comme je l'ai bien expliqué à plusieurs reprises et notamment en commission des Finances il y a deux jours, une Ville est une entreprise de services et donc, pour rendre des services aux Versaillais, il nous faut des équipes, il nous faut des bâtiments, il nous faut des moyens de type véhicules, etc. et c'est ce qui figure dans cette décomposition.

La suivante, la 20, c'est une plongée un peu plus précise dans le détail de nos politiques municipales, sous forme d'un « camembert » traditionnel, et vous voyez, par type de fonction, comment se répartissent les dépenses de la Ville pour l'année en cours. Le détail, bien sûr, figure dans le rapport de présentation du budget primitif de l'exercice 2020, dans le gros document en mode M14, qui vous donne une présentation très éclatée, par nature, par chapitre et par destination, de l'ensemble des dépenses.

Ensuite, un petit mot de l'investissement.

Donc vous voyez, en recettes et en dépenses, ce que je vous ai tout à l'heure décrit. Côté recettes, l'autofinancement, un certain nombre d'autres recettes, essentiellement la cession de la Poste et la TVA récupérée à l'occasion des travaux que nous avons menés au cours des exercices précédents, et toutes les subventions des différents partenaires que la ville de Versailles sollicite, qu'il s'agisse de l'Etat, de la Région, du Département, de l'Agence de l'Eau... enfin, je pourrais multiplier les exemples.

Et puis, comme chaque année, nous avons de nouveaux emprunts. Les emprunts sont généralement lissés à hauteur de 5,6 M€ et puis une masse importante de crédits reportés non consommés, pour 31,7 M€.

Du côté des dépenses, donc, on commence par rembourser la fraction des emprunts contractés au cours des exercices précédents. C'est ce qu'on appelle l'annualité budgétaire. Elle se monte, à 6,4 M€. Ensuite, nous lançons les travaux nouveaux ou les acquisitions nouvelles dont je vous ai déjà parlé, pour 30 M€. Nous comblons le déficit d'investissement de l'année précédente, qui se monte à 10 M€. Nous reversons à VGP – c'est une dépense exceptionnelle que vous ne reverrez pas les années suivantes - ce qui restait sur le budget d'investissement du budget annexe de l'assainissement, qui est fermé dorénavant. Et nous reportons, cette fois-ci en dépenses d'investissement, de manière indicative, de l'ordre de 34 M€. On verra si nous sommes capables de faire ces dépenses. Ça dépendra de nous, mais ça dépendra aussi de la capacité des entreprises à faire, au cours de l'année 2020, capacité qui, forcément, a été écornée par la crise, puisque le secteur des bâtiments et des travaux publics (BTP) et toutes les entreprises se sont arrêtées également pendant près de trois mois.

Ensuite vous avez une présentation rapide, dans les diapositives 21 et 22, du détail de ces 30 M€ d'opérations nouvelles en matière d'investissement. Vous avez la catégorie A, les très grosses opérations, pour 14 M€, et vous avez le détail des principaux investissements envisagés à ce titre dans la diapositive suivante, celle qui est encadrée en bleu. Nous répondrons aux éventuelles questions que vous pourrez avoir mais vous avez tout cela sous les yeux, je ne vais pas m'y attarder.

Ensuite, vous avez 5,3 M€ de catégorie B, c'est-à-dire le gros entretien. La ville de Versailles, même dans les années difficiles, n'a jamais sacrifié l'entretien de son patrimoine et donc, nous vous proposons un budget conséquent pour continuer à le faire.

En catégorie C, les nouvelles acquisitions, c'est là que nous avons repoussé à l'année suivante un certain nombre d'acquisitions. C'est un peu ce qui nous a servi de variable d'ajustement. Nous allons procéder aux achats qui sont vraiment urgents en matière de véhicules, de matériels, de programmes informatiques, etc...et nous décalons de six mois ce qui l'est moins.

Et puis, nous avons une capacité, en catégorie D, de surcharge foncière, c'est-à-dire d'appui aux nouvelles opérations de logement social, pour 600 000 €. C'est la somme qui nous permet de payer moins de pénalités SRU les années où nous sommes soumis, malheureusement, à des pénalités et, le reste, vous avez le détail sous les yeux.

Voilà, Monsieur le Maire, chers collègues, ce que l'on pouvait dire, pour éclairer les comptes 2019, pour lancer le débat d'orientation budgétaire et pour attendre vos questions sur le projet de budget 2020.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Alain.

[Applaudissements]

Merci beaucoup, Alain, pour la clarté de cette présentation qui est, je pense, très utile, notamment pour les nouveaux élus, parce que là, vous avez une sorte de résumé de la situation budgétaire et financière de la ville de Versailles.

Vous connaissez maintenant les données.

C'est une Ville qui a réussi, malgré des baisses de dotations de l'Etat, et ça, il faut tout de même le retenir, le passage de 20 M€ à 10 M€ de dotation globale de fonctionnement annuelle, la dotation globale étant, si vous voulez, la somme des aides que l'Etat donne à la ville de Versailles chaque année. Vous voyez, une diminution aussi forte, c'est quelque chose d'extrêmement difficile à supporter.

D'autant plus que vous avez l'augmentation des redistributions, Versailles étant considérée – on tient toujours à souligner cet aspect – comme une ville riche, ceci uniquement depuis 2012, puisque vous le savez, avant 2012, comme le critère était à ce moment-là la richesse économique, on était considéré comme une ville pauvre. Vous voyez que le législateur peut très rapidement changer les critères. Et donc jusqu'en 2012, on bénéficiait d'une redistribution au titre de la taxe professionnelle, qui était d'environ 2 à 3 M€ chaque année. Et maintenant, vous avez vu qu'elle monte à plus de 4 M€, le FPIC, sans compter les taxations au titre du logement social, bien que nous progressions chaque année de façon importante.

Donc vraiment une situation extrêmement difficile et aujourd'hui, nous vous présentons un projet de budget sans augmenter la fiscalité. Or il faut savoir – et vous le savez tous, puisque vous connaissez la vie politique locale – que généralement, la première année, c'est l'année où les collectivités font des augmentations de fiscalité. Il suffit de regarder même, très proche de chez nous, ce qu'il s'est passé sur d'autres collectivités. Vous pouvez voir qu'il y a même parfois eu des explosions des taux. A Versailles, nous ne l'avons pas pratiqué, ni en 2014, ni cette fois-ci. Or cette fois-ci, on aurait une justification supplémentaire, qui est l'impact du Covid.

Donc vraiment nous sommes collectivement, je pense, très vertueux, et nous tenons à ça et je pense que c'est l'élément essentiel qu'il faut retenir de cette présentation que vous avez eue, qui était extrêmement détaillée.

Nous avons une dette faible et cette dette nous permet, si vraiment il y avait besoin de faire face à de nouveaux investissements... Mais l'idée, c'est tout de même de la maintenir faible. Elle est aujourd'hui de l'ordre de 40 M€, ce qui est très peu pour une Ville comme la nôtre. On veut la maintenir faible, simplement pour éviter que la charge de la dette pèse sur notre budget de fonctionnement.

L'autre élément qu'il faut souligner pour cette année, ce sont les incertitudes, qui sont effectivement plus fortes que les autres années, à cause, évidemment, de la crise sanitaire qui n'est peut-être pas finie, et puis, il faut bien le dire aussi, des incertitudes sur les politiques gouvernementales. Il y a eu énormément d'argent qui a été injecté dans l'économie, que ce soit par l'Etat, que ce soit par la Région, par les départements, par notre Intercommunalité, chacun à la mesure de ses capacités mais il est clair qu'aujourd'hui, on n'a pas encore vu véritablement d'aides significatives – peut-être que cela va venir, comme le disait à l'instant Alain Nourissier – mais il n'y a pas eu d'annonce très significative sur les collectivités territoriales. Nous verrons, peut-être qu'il y en aura, mais il y a une incertitude sur ce domaine, d'autant plus qu'il y a une autre incertitude, c'est tout simplement l'activité économique.

Alors l'activité économique, la fiscalité économique, aujourd'hui, elle a été transférée à Versailles Grand Parc, c'est le principe d'une Communauté d'agglomération mais indirectement, cela nous concerne, parce qu'il peut très bien y avoir des répercussions sur la capacité d'agir *via* Versailles Grand Parc.

Comme le soulignait à l'instant Alain, un élément important que vous devez avoir en tête, c'est que le contrat de Cahors est d'une violence incroyable pour les communes. 0,9 % en progression maximum de dépenses de fonctionnement d'une année sur l'autre, alors que la progression de la masse salariale est, elle, décidée par des décisions nationales. C'est la Fonction publique territoriale. Les décisions sont prises par les parlementaires et vous savez que les taux de progression sont parfois nettement supérieurs. Tout simplement aussi, parce que vous avez des mécanismes d'indexation automatique, ce qu'on appelle le **glissement vieillissement technicité** (GVT) et que le GVT à Versailles, il est de l'ordre de 2,3 %. Donc vous voyez, le décalage, il est énorme. Cela veut dire que pour tenir dans les 0,9 % de croissance des dépenses de fonctionnement, il faut que par ailleurs, l'on soit très, très vertueux, puisque 60 % des dépenses à la Ville sont des dépenses de personnels. C'est une activité de service, comme le disait à l'instant Alain, et donc, les dépenses de personnels représentent une part très importante et il faut pourtant qu'on soit dans les 0,9 %.

Donc, vous voyez les contraintes sont très fortes. Si, par hasard... je sais que dans le débat, on dit parfois : « *pourquoi nous ne faisons pas un budget plus incitatif ?* ». Tout simplement parce qu'on n'en a pas la possibilité d'un point de vue réglementaire et que toutes nos décisions sont soumises ensuite au contrôle de légalité.

Voilà des éléments importants.

Dernière incertitude, c'est une incertitude aussi sur l'activité, comme je vous le disais. Même si la fiscalité des entreprises repose sur notre Intercommunalité, il y a des incertitudes. On va parler des DMTO. Les DMTO sont les droits de mutation à titre onéreux. C'est chaque fois qu'il y a des ventes de logements, nous percevons, à la ville de Versailles, des recettes qui sont significatives. C'est cela qui nous a permis d'ailleurs, entre autres, dans les années précédentes, outre la bonne gestion que nous avons pu faire, c'est que les DMTO se sont considérablement augmentés, parce qu'il y a eu beaucoup de progression sur les différentes opérations immobilières qui ont été faites. On a tous en tête, évidemment, les opérations de Chantiers, et à Chantiers - on l'a souvent dit pendant la campagne - on était passé d'un projet qui coûtait 47 M€ à la Ville, à un projet qui coûtait 20 M€.

Donc voilà, des incertitudes supérieures aux autres années, pour cette année. Il faut en être conscient. On va essayer de gérer cela au mieux, mais ce ne sont pas des années habituelles.

Alors, peut-être maintenant, on va faire le tour de vos observations. Je pense qu'il y en a eu déjà. Vous avez beaucoup débattu, pendant votre réunion m'a dit Alain. Ça sert à cela, la commission des Finances.

Est-ce qu'il y a des observations que vous voulez faire ?

Oui, Monsieur Dias Gama.

M. DIAS-GAMA :

Merci.

Donc effectivement, mes chers collègues, nous avons débattu lors de la Commission financière et visualisé l'ensemble des éléments budgétaires.

Quel est le constat que l'on peut faire ce soir, assez immédiatement et au vu de l'exposé de notre adjoint ?

Monsieur le Maire se plaignait que Versailles soit considérée comme une ville riche. Eh bien oui, mes chers collègues. C'est parce que c'est la vérité. Alors, on entend se profiler l'idée que « *ce n'est pas juste, on est trop riche, donc on est obligé de donner des sous aux autres ou de se voir appliquer des fonctions de péréquation au titre du prélèvement SRU* ». Mais Monsieur le Maire quand on a plus d'1,5 M€ de budget de reversement au titre de la loi SRU, c'est peut-être parce qu'on a fait un peu trop de béton dans la Ville.

Voilà, tout simplement, le constat, c'est-à-dire que les reversements qu'on fait sont dus à la politique que vous pratiquez, Monsieur le Maire, uniquement à ce choix politique.

Nous avons évoqué aussi, pendant cette Commission administrative et financière, le rôle du futur. Nous sommes aujourd'hui, chacune et chacun peut tout à fait l'admettre, dans une séquence très forte et très importante de développement durable, d'urgence climatique, et l'on pourrait s'attendre à ce que ces éléments soient, par diverses mesures efficaces, pris en compte : ce n'est pas le cas.

Votre budget 2020, et Monsieur Nourissier et votre première adjointe récemment nommée sur l'écologie, ont déclaré effectivement, que pour 2020, il n'y aurait rien sur l'écologie, sur le développement durable, ou que c'était prévu pour 2021...

M. NOURISSIER :

...Non, non je n'ai pas dit cela !

M. DIAS GAMA :

...Je l'ai pourtant entendu.

C'est-à-dire que face à cette urgence climatique, ce n'est pas 2021 qu'il faut attendre, Monsieur le Maire, et c'est peut-être réorienter complètement l'action de la Ville pour préparer l'avenir des Versaillais et des familles versaillaises. Aujourd'hui, des mesures sont prises, de gestion - j'ai presque envie de dire, courante - je pousse un peu, « de gestion habituelle ». Face à cette urgence climatique, que faites-vous de nouveau, de neuf, qui transcende notre Ville ? Qui, au-delà d'un simple acte de gestion que l'on pourrait effectuer en préfectoral, nous permettrait, comme ville, d'incarner ce qu'il se passe sur le réchauffement climatique, sur l'urgence climatique ?

Je prends, par exemple, des éléments qui permettraient de réduire, et qui pourraient être inscrits au budget 2020 immédiatement. Pourquoi attendre 2021, 2022, 2023 pour le faire ? Notre Ville peut se le permettre, et pour la grande satisfaction des Versaillaises et des Versaillais.

Dans le domaine des circulations douces, pourquoi ne pas faire ce test et cette mise en grandeur de la limitation à 30 km/h des trajets à Versailles ? Même si vous faites l'expérimentation pendant six mois, faites-le maintenant. Pourquoi attendre ?

Enfin, sur la végétalisation, qui revêt bien sûr, chacune et chacun le sait, son importance. Pourquoi ? La végétalisation permet de diminuer les températures extérieures, permet de faire face aux épisodes caniculaires, permet d'augmenter le confort de chacune et de chacun, le bien-être et le mieux-être dans une ville. Je pense à quelques rues, la rue des Etats-Généraux, la rue Royale, la rue de la Paroisse, et je pourrais les compter les unes derrière les autres. Pourquoi ne pas végétaliser de manière simple ces rues ? Chacune et chacun vous en saurait gré, Monsieur le Maire.

Il en va ainsi de l'avenir. L'avenir, ce n'est pas simplement de penser la municipalité à un ou deux ans, trois ans ou quatre ans, mais c'est de vous inscrire dans une municipalité qui vise à 20 ans ou 30 ans. Que seront nos familles et les enfants si notre ville n'est pas prête et n'est pas préparée à tout ce qu'il va se produire ?

C'est votre devoir de le prévoir. Et c'est, je crois, pour nous, un élément essentiel. Et c'est sur cela que vous serez jugé, Monsieur le Maire. Et si vous ne faites pas les choses, ce seront vos successeurs qui les feront. Ne prenez pas de retard ! Agissez dès maintenant ! Ne laissez pas les années passer en continuant à faire du béton, chaque année, de plus en plus.

Ce n'est pas cela qu'aujourd'hui, les citoyennes et les citoyens versaillais attendent.

Merci à toutes et tous.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ? Oui ?

Mme JACQMIN :

Bonsoir.

Monsieur le Maire, chers collègues, j'ai deux points assez brefs.

Le premier, c'est que certes, nous sommes sur le budget 2020. Il y a évidemment énormément d'incertitudes relatives à la crise sanitaire mais, aussi, par rapport à la crise économique sans précédent qui nous attend, comme vous l'avez très bien souligné, Monsieur Nourissier. Beaucoup d'incertitudes pour de nombreux Versaillais, des entreprises qui vont déjà très mal et les commerçants, bien entendu, puisque croire que la reprise est au rendez-vous avec le déconfinement...on voit peut-être cela au journal télévisé mais dans la réalité, ce n'est pas tout à fait ce qu'il se passe.

Donc l'impact au quotidien pour les Versaillais, pour les entreprises et les commerçants est bien sûr difficilement mesurable, le Gouvernement ayant placé la totalité de l'économie sous assistance respiratoire par un certain nombre d'aides, qui sont, certes, salutaires mais éphémères.

Quelles provisions, quel plan d'économie est-il prévu pour maintenir nos dynamismes et maintenir à niveau Versailles ? Quels transferts budgétaires sont-ils prévus pour pouvoir faire face à cette crise, qui n'est pas seulement sanitaire ? Mais surtout on est en train vraiment de s'enfoncer dans un marasme, comme vous l'avez indiqué, que nous n'avons pas connu, nous physiquement, mais que la France n'a pas connue depuis 1945.

Rapidement, un deuxième point, en examinant les annexes, je m'aperçois que le budget Sécurité, si j'ai bien compris, représente simplement 5 % du budget global. Ce n'est pas un peu faible ?

Voilà, je vous remercie. Sur ces deux questions, si vous avez quelques éléments de réponses, d'ores et déjà, sur un plan d'économies, bien sûr, peut-être est-il à construire, et un engagement à prendre, puisqu'il est de notre responsabilité, je pense, sur l'ensemble des acteurs de la commune, de prévoir ce qui est en train de nous tomber dessus, tout simplement.

Merci.

M. le Maire :

Bien.

Y a-t-il d'autres observations, également ? D'autres prises de parole ?

Monsieur Sigalla ?

M. SIGALLA

Je voudrais faire une remarque sur le document « compte administratif 2019 » que nous avons examiné en commission des Finances avant-hier, pour attirer l'attention de tous, sur le fait que, certes, la part des emprunts à taux fixe de la ville de Versailles est passée en peu de temps - en quelques années - de 50 à 80 %, ce qui est tout à fait vertueux et une très bonne chose mais ce qui est vrai pour les emprunts émis directement par la Ville de Versailles, l'est également pour les emprunts qu'elles garantit et de ce point de vue, si vous examinez les pages 238 à 250 des comptes administratifs 2019, vous constaterez que nous avons des emprunts garantis qui représentent globalement un capital restant dû de 157 M€, ce qui est nettement plus que les recettes de fonctionnement de la Ville, et dont une très grande majorité est constituée à taux variables.

Donc je crois que... Je souhaitais attirer l'attention générale sur le fait que nous vivons des temps difficiles, que les incertitudes sont nombreuses, y compris, bien sûr, sur les taux d'intérêt et sur tout ce qui touche aux marchés, et qu'il me paraît assez imprudent de laisser une telle situation persister longtemps.

Et je voudrais faire une deuxième remarque, c'est que si vous allez dans les transparents qui nous ont été remis pour le Conseil municipal du 25 juin 2020 et que vous allez sur le transparent n°8, il est écrit, à propos des orientations 2020, c'est le 3^e point « gel de la tarification aux services de la Ville, etc. « hormis quelques rares exceptions ». Et donc nous avons appris en commission des Finances que ces rares exceptions, c'était une augmentation, je crois, Monsieur Nourissier, de 2 % de la redevance de stationnement, et j'ai posé la question, et je la pose ici dans ce cercle plus général, de savoir s'il était concevable, dans le contexte actuel où beaucoup de Versaillais vont avoir des problèmes de fin de mois épouvantables dans les mois qui viennent, s'il serait concevable de faire en sorte de compenser ou de revenir sur cette hausse.

Il ne me paraît pas très approprié, alors que tout le monde va devoir faire des efforts, que la Mairie puisse pratiquer même une augmentation de ses tarifs sur l'année 2020.

Voilà, j'ai terminé.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ?

Oui ?

M. BOUGLE :

Pour rebondir sur le propos de Jean Sigalla, je préciserai que depuis six ans, notre groupe s'offusque de l'augmentation systématique - et encore l'année dernière - de l'augmentation systématique de ce seul tarif, c'est-à-dire l'augmentation du stationnement. Pourquoi ce serait le stationnement et pourquoi les familles seraient-elles obligées de subir cette augmentation, à chaque fois, tous les ans, sans qu'il y ait d'augmentation d'aucun tarif ? Il n'y a pas de raison que les automobilistes soient les « vaches à lait » du système. On a compris que les automobilistes n'étaient pas très bien accueillis à Versailles, mais là, ça relève d'une forme de discrimination.

En outre, moi, je voudrais parler d'un sujet quand même important et les Versaillais qui le constatent sont de plus en plus nombreux. On assiste à Versailles à une multiplication des faits divers. Une multiplication des faits divers. Il y a encore un monsieur qui a été agressé à la Pièce d'eau des Suisses, qui a reçu... qui a été molesté, laissé pour mort, gratuitement, il y a encore quelques jours. Une personne de 50 ans. Je ne raconte pas le jeune homme qui a été laissé pour mort à Satory. Donc, cette réalité d'insécurité n'est plus un sentiment d'insécurité : c'est une insécurité.

Alors quand je vois qu'en 2020, le prévisionnel, sur le budget de la sécurité, est de 4 % du budget global alors que l'aménagement et les services urbains sont de 20 %, je me dis qu'il y a un problème. On l'a vu dans le cadre de la campagne. La sécurité est un problème. Je crois savoir que vous êtes en train de recruter des agents de sécurité, des policiers municipaux à un montant supérieur mais, quand on voit un budget de sécurité qui n'évolue pas et qui baisse par rapport au budget global, je me dis qu'il y a un souci. Ce n'est pas possible. On doit rétablir la sécurité. Ça doit être... avec la transition écologique qu'on a évoquée et que Marc Dias a évoqué tout à l'heure, la transition écologique, l'abandon du béton... Il faut arrêter de faire des promotions immobilières. Et là, on fait de la promotion immobilière, on développe des aménagements et des services urbains pour conforter cette promotion immobilière, et on diminue le budget de la sécurité qui est la sécurité des Versaillais, c'est-à-dire au jour le jour.

Donc là, je le dis, c'est dangereux. On va dans une phase dangereuse, parce que cette insécurité va grandir. En plus, avec la crise du Coronavirus, le fait que les gens aient des problèmes et des difficultés d'argent, ça va créer des tensions supplémentaires, donc moi, je suis en crainte pour les atteintes à la sécurité de nos concitoyens. Et je trouve que ce budget Sécurité-là ne me convient pas du tout.

C'est pour cela que je voterai contre ces dispositions.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres remarques ?

Oui, Madame Simon ?

Mme SIMON :

Je suis d'accord avec certains commentaires de mes collègues au sujet d'un plan de développement durable et sur la sécurité.

Plus généralement, en début de mandat, je trouve qu'il serait intéressant de se projeter sur la durée du mandat et de savoir quel est le plan global prévu, avec une projection financière, et dans quel cadre s'inscrit, finalement, le budget 2020. Je sais que ce n'est pas à l'ordre du jour tout de suite, mais je trouve qu'il serait plus intéressant de pouvoir visualiser l'impact des dépenses qui sont déjà engagées aujourd'hui, et qui vont impacter les années à venir. Quelles sont les marges de manœuvre qui restent ? S'il y a crise du Coronavirus, à combien on estime le risque, qui viendrait grever le budget actuel et peut-être celui de l'année prochaine, je ne sais pas ?

Avoir une présentation finalement plus dynamique que celle qui nous est proposée et qui ressemble très fortement à celle des années précédentes.

Voilà, ce sera tout pour moi, merci.

M. le Maire :

Oui ?

Mme POURCHOT :

Bonjour, j'aurais une question par rapport aux recettes. Je me demandais s'il y a un recours à des subventions européennes, notamment pour des projets de développement durable. Il y a de nombreux appels à projets qui permettent de travailler sur ces sujets-là et il y avait un appel à projets qui s'appelle Horizon H2020, qui est en train de se terminer. Actuellement, il y a des réflexions, et un nouveau programme sera lancé.

Donc je me demande s'il y a déjà des projets de ce type qui ont été faits à Versailles, et si jamais ce n'est pas le cas, je trouverais cela intéressant, justement, dans cette idée de travail sur le développement durable, de réfléchir à ce type de ressources. Et si besoin, je peux peut-être apporter quelques compétences plus tard sur ce sujet. Merci.

M. le Maire :

Bien, je crois que tous les groupes se sont exprimés, il me semble.

Nous avons donc plusieurs types d'intervention, parfois assez différentes.

Sur la première intervention, qui était plus de l'ordre d'une déclaration un peu de politique générale, effectivement, sur l'urgence climatique, on en est absolument tous convaincu. Vous avez pu le voir d'ailleurs au cours de ces dernières semaines. Je pense qu'il y a peu de villes qui sont allées aussi vite sur l'aménagement des pistes cyclables. L'occasion se présentait. On l'a fait très rapidement et je crois que la ville de Versailles en est, en tout cas, bien consciente.

Sur l'urgence climatique, je dirais que depuis des années, nous investissons beaucoup sur la question des espaces verts. Ce serait intéressant, Monsieur Dias Gama, peut-être, que vous voyiez... et si vous voulez, on vous organise une visite avec la directrice des Espaces verts de Versailles, qui est très connue au niveau national. Et notre Ville est souvent citée en référence. Donc je pense que c'est intéressant. Je comprends votre question, parce qu'elle est importante mais je crois que comme cela, vous pourrez mieux vous imprégner de ce qui est réellement fait, et justement de toute cette stratégie qu'on mène depuis des années, et qu'on va continuer, bien sûr, à accélérer dans ce domaine.

Sur la question des entreprises, qu'évoquait Madame Jacqmin, oui, vous avez raison, il y a vraiment aujourd'hui une problématique. La problématique « entreprises » est plutôt développée au niveau de l'Intercommunalité. Nous avons actuellement – et si tu veux, tu en diras un petit mot, Dominique, tout à l'heure – on a effectivement, au niveau de l'Intercommunalité, saisi toutes les occasions. Quelles sont les occasions qui se sont présentées ? La Région Ile-de-France vient de lancer un programme - nous y avons adhéré - pour essayer de soutenir des entreprises, plutôt d'ailleurs des catégories de petites entreprises, parce que c'est cela qui est la préoccupation n°1 pour des villes comme la nôtre. Sur les grosses entreprises, ce sont des entreprises, vraiment, où les besoins financiers dépassent évidemment ce budget que vous avez eu, qui est un budget – il faut bien que vous ayez cela en tête, et je pense que vous en avez tous conscience, par rapport à la taille de notre Ville - nous avons un budget qui est petit, tout simplement parce que c'est notre histoire. 800 ha du Château de Versailles qui ne nous rapportent rien. Vous avez 450 ha de terrains militaires, qui ne nous rapportent rien. Vous avez 350 ha gérés par l'Office national des forêts. C'est une richesse écologique majeure, mais cela ne rapporte rien.

Ceci fait qu'historiquement, notre Ville se retrouve effectivement avec un budget qui est petit par rapport au nombre d'habitants, et que tous nos efforts...

Alors j'ai entendu l'argument qui a été soulevé par, notamment Fabien Bouglé sur la bétonisation, et par Monsieur Dias Gama, également. La bétonisation, soyons clairs, je pense qu'il faut comparer ce qui se fait actuellement à Versailles et ce qui se fait dans les autres villes de la Région Ile-de-France. Nous avons une Ville où vous avez l'avantage majeur d'avoir cinq gares. Vous savez qu'il y a une pression de l'Etat qui est extrêmement forte aujourd'hui, pour construire et construire du logement. Et l'Etat, si vous voulez, est plus qu'incitatif. L'Etat a repris la gestion des droits de préemption. Il faut le savoir, dans notre Ville, les droits de préemption sont gérés par l'Etat. Croyez-moi, nous avons obtenu, parce que ce sont des sujets sur lesquels nous sommes particulièrement motivés, la qualité de l'architecture, nous avons obtenu ces dernières années, au contraire – et si vous regardez toutes les délibérations qui ont été passées ces dernières années – nous avons plutôt, au contraire, renforcé les encadrements, notamment en hauteur. A Versailles, vous n'avez pas de bâtiments hauts. Dans une ville comme la nôtre avec des gares proches, c'est assez exceptionnel. Vous n'avez pas de bâtiments très hauts. Donc on fait très attention à cette question.

Il y a deux projets importants qui vont se développer, qui sont les projets, notamment, sur des terrains qui ont été vendus par le Conseil départemental. Ces terrains sont dans le quartier Montreuil. Dans le quartier Montreuil, vous avez deux terrains importants. On ne peut pas nous, évidemment, acheter ces terrains, on n'en a pas la capacité. Donc ces terrains ont été mis en vente par le Département. Et d'ailleurs, ça m'a été un peu reproché par le Département, rappelez-vous, Fabien Bouglé, tu t'en souviens, nous avons au contraire, modifié le PLU pour que les bâtiments ne soient pas plus hauts que 9 mètres. Croyez-moi, ce n'était tout de même pas évident à obtenir aujourd'hui. Et vous l'avez ensemble voté. Et les deux projets sont des projets où il y a des logements.

Mais attention, vous avez beaucoup, beaucoup de demandes de logements aujourd'hui, et des familles versaillaises qui demandent des logements. Et vous l'avez entendu pendant la campagne, combien de fois on vous dit : « *mais, on aimerait avoir un peu plus de logements* ». Donc tout cela est toujours... Il n'y a pas de situation idéale, bien sûr. Nous sommes les premiers à avoir valorisé les jardins, développé des traversées entre les quartiers, mais en même temps, on ne peut pas refuser, si vous voulez, « un »..., à des propriétaires... Et là, en l'occurrence, je pense à ces deux très grands terrains du Conseil départemental, qui sont vendus. Qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? Ils sont vendus. Notre rôle, c'est de faire en sorte que ce soient des projets de qualité et effectivement, qui ne soient pas trop denses, et ça, on a vraiment beaucoup mouillé notre chemise, vous pouvez le constater et vous le constaterez.

Voilà sur la question de la bétonisation, parce que c'est vrai que je crois que là-dessus, il faut être un peu plus conscient de la réalité des choses.

Sur le budget Sécurité, Madame Jacqmin, c'est le deuxième point que vous avez évoqué. Sur le budget Sécurité, le recrutement de la police municipale, nous y sommes très favorables. Nous rencontrons un problème majeur aujourd'hui, c'est que comme vous le savez, le recrutement des policiers municipaux passe par une formation d'Etat et qu'aujourd'hui, ça, c'est une préoccupation importante qu'il faut souligner – je pense que l'Etat en est de plus en plus conscient, compte tenu de l'évolution de la société – aujourd'hui, il y a un engorgement terrible, et nous nous avons beaucoup de postes qu'on a ouverts et qui sont vacants, des postes de policiers municipaux. Il faut le savoir, si vous voulez. C'est la réalité, elle est là, et nous n'espérons qu'une chose, c'est de pouvoir les combler. Mais quand vous avez aujourd'hui... on a presque six ou dix postes vacants, donc budgétairement ils existent, mais ils sont vacants. Nous, on attend déjà de pouvoir les remplir par des profils qui soient adéquats à la ville de Versailles. En plus, on ne va pas recruter n'importe comment. Mais comme je vous le dis, ce sont des gens qui sont nécessairement passés par une formation nationale, et aujourd'hui, vous avez un engorgement que toutes les villes dénoncent.

Monsieur Sigalla a posé deux questions, des questions d'ordre budgétaire et financière très précises.

Peut-être Alain, tu répondras sur les questions concernant les garanties d'emprunt. Un mot, seulement. Les garanties d'emprunt, comme vous l'avez très bien dit, ce sont des garanties d'emprunt pour le logement social. C'est vraiment des garanties d'emprunt, et ces garanties d'emprunt, elles sont gérées par des offices ou des organismes de logements sociaux. Il y en a un qui est sous la présidence de Michel Bancal, qui a vraiment très bien géré ces dernières années, notamment dans la dimension budgétaire, Versailles Habitat. Il y en a d'autres, si vous voulez, que nous ne gérons pas et effectivement, votre souci que vous exprimez sur le fait qu'il vaudrait mieux avoir des taux fixes, on le partage, votre remarque est intéressante. Alain, si tu as des éléments complémentaires à fournir dessus, ce sera vraiment intéressant pour tout le monde.

Donc vous avez souligné par contre, qu'au niveau de la Ville, effectivement, on a augmenté la part des emprunts à taux fixe.

Sur le problème de la tarification des redevances de stationnement, oui, c'est vrai, nous aussi, quelque part, on serait tout à fait d'accord si on pouvait ne pas augmenter toutes les tarifications de Versailles. On est tout de même dans une situation, vous comprenez, qui est une situation extrêmement tendue. On vous a montré, dépeint la situation actuelle. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, nous ne pouvons pas présenter un budget en déficit. C'est une règle de base de la comptabilité des collectivités territoriales, ce qui veut dire qu'à un moment, il faut trouver un équilibre. Il y a une dérive des dépenses, et au fond, il y a un taux d'inflation. Aujourd'hui, effectivement, il n'est pas de 2 %, c'est clair. On est légèrement au-dessus pour la tarification du stationnement, et là il faut bien dire aussi qu'on se pose la question par rapport à votre préoccupation environnementale que vous avez exprimée, que nous partageons tous. On ne veut certainement pas abandonner les véhicules, ça, ce n'est pas notre préoccupation première, mais en même temps, c'est vrai qu'on peut avoir le souci de ne pas avoir d'inflation des véhicules à Versailles. Et ça c'est important.

Je crois qu'on a démontré sur l'aménagement récent du Boulevard de la République, qu'on avait le souci des véhicules. Vous m'aviez dit, et je suis allé sur place : « *on perd 80 places* ». Cela m'a fait réfléchir beaucoup, la nuit. On a trouvé une solution, qui est de recréer 80 places. En tout cas, c'est une solution qui donne un équilibre sur la perte et la création des places et la réalisation, tout de même est une réalisation... certes, elle est transitoire, puisqu'on va mieux faire le revêtement du trottoir une fois qu'on aura fait l'assainissement mais, d'ores et déjà, c'est tout de même, je trouve, plutôt une réussite et qui sera vraiment une réussite totale, lorsqu'on aura vraiment aménagé, et à ce moment-là le boulevard aura récupéré, au contraire, une qualité esthétique qu'il avait vraiment perdue, tout de même.

Sur le dernier point, Madame Simon, vous nous avez posé des questions sur la perspective sur plusieurs années. C'est aussi une bonne question, c'est vrai : nous travaillons évidemment sur cela et dans toutes les décisions que nous prenons, notamment sur les questions d'urbanisme - mes collègues le savent - je suis obsédé par le fait qu'on ne travaille pas sur le court terme, mais sur du moyen et long terme.

Vous savez, quand on a refait les Chantiers, quand on a remis à plat ce projet, si on n'avait pas eu cette vision de moyen terme, je vous jure que, vu toutes les pressions que j'avais pour maintenir un ancien projet qui était très coûteux et qui, effectivement sur le court terme, paraissait réalisable, alors que le nôtre a demandé énormément de travail, si on n'avait pas eu cette vision de la Ville à moyen terme, on n'aurait jamais eu cela. Aujourd'hui, par rapport à l'ancien projet c'est très différent, c'est incontestablement de meilleure qualité, sur tous les plans.

Donc la vision à long terme, on l'a mais je pense qu'effectivement, on pourrait l'exprimer, et ce serait intéressant, à une occasion, et je comprends parfaitement cette question. Mais je vous rassure sur le fait qu'on l'a et que pour moi, à titre personnel, c'est une obsession, même, de ne pas faire, si vous voulez, du « court-termisme », du « politiquement immédiat correct », mais une stratégie à long terme, et dans cette stratégie à long terme, cela fait douze ans que l'on a mis la thématique de la « ville

verte » au premier plan, avant même que cela devienne une mode. Si vous regardez tous les documents qu'on a fait, et tous les efforts qu'on a fait... et c'est pour cela que c'est intéressant, je pense, de faire la visite. Vous verrez le nombre de choses qui ont été faites au cours de ces années, et il faut continuer, c'est pas du tout un *satisfecit*. C'est notre ADN, on y croit, on est convaincu de cela, on va faire cela.

Sur les questions de sécurité, que vous avez évoquées, autour... si, vous avez dit aussi que vous étiez soucieuse de la question de la sécurité et je crois...là, j'ai répondu tout à l'heure, oui c'est un sujet vraiment important pour nous.

La dernière question, c'était sur les programmes européens. Là aussi, c'est une très bonne question. On est en train de créer, même, une cellule dédiée à cela, une cellule « modernisation », qui sera dirigée par François Darchis et c'est dans l'ADN de François, qui, professionnellement, s'est occupé de ce type de dossier à un très haut niveau dans une très grande entreprise, et l'idée est vraiment d'essayer d'identifier tout ce que l'on peut des subventions européennes. Et on a un exemple qui est celui de GoGreenRoutes, vous en avez peut-être entendu parler. On en parlé pendant la campagne et nous sommes tout à fait passionnés. J'avais une réunion pas plus tard qu'hier...

M. DARCHIS :

615 000 €

M. le Maire :

Voilà, 615 000 €.

J'avais une réunion, hier, avec François, et l'idée c'est d'avoir même quelqu'un, dans l'équipe administrative, qui soit dédié à cette recherche de financements et puis on pourra ensuite d'ailleurs faire appel à François-Xavier, puisqu'il est lui-même parlementaire européen.

Voilà.

Alors, il y a deux points sur lesquels, sur le développement économique, si tu veux compléter, Dominique, et puis, sur l'aspect fiscalité, à ces deux questions précises, si Michel tu veux compléter, essayons un peu d'être brefs, mais voilà...

Mme ROUCHER :

Sur le développement économique, je voulais simplement vous préciser que nous avons, dès le début du confinement, mis en place une cellule d'appui à la Maison des entreprises de Versailles Grand Parc, avec un certain nombre d'associations qui s'occupent de création d'entreprises, avec le soutien des avocats, avec le lien avec le tribunal de commerce et la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) pour accompagner notamment les petites entreprises qui auraient ou qui avaient du mal à se retrouver au niveau des aides, ou qui auraient eu besoin d'accompagnement vis-à-vis de leur banquier. Donc ça, c'est la première chose qui a été mise en place.

Et comme l'a dit François de Mazières, nous contribuons au fonds « résilience » de la Région. Ce fonds a été lancé par la Région avec la Banque des territoires, et les communautés d'agglomération abondent ce fonds. Il vient d'être lancé, il est à destination des petites entreprises aussi, entre 0 et 20 salariés, qui peuvent s'inscrire sur une plateforme, candidater sur une plateforme et là aussi, notre petite cellule d'appui peut les aider à préparer leurs dossiers.

Ça, ce sont deux exemples concrets qui sont tout récents, de l'accompagnement des entreprises dans le cadre de cette crise qui peut effectivement être dramatique et je ne parle pas de tout l'accompagnement qu'a pu faire Marie Boëlle auprès des commerces et de l'accompagnement des commerces dans cette période pour les aider à pour obtenir les commandes à distance.

Je voulais simplement rajouter un petit mot pour Monsieur Dias Gama. Déjà, je tiens à sa disposition les brochures « ville verte », et puis dire que dans une Ville, au-delà des projets, au-delà des budgets qui sont extériorisés, c'est un travail de tous les instants, comme l'a dit François de Mazières, c'est l'évolution des véhicules de la Ville, ce sont les règles de construction des nouveaux bâtiments qui sont mises en place notamment à Lully-Vauban, pour respecter la transition énergétique, ce sont les règles des marchés publics, qui comportent des clauses environnementales, c'est la participation de bâtiments de la Ville au concours CUBE, pour les économies d'énergie... Enfin, je pourrais vous en citer énormément. C'est du quotidien et ce sont énormément de budgets qui sont disséminés au sein du budget général.

Quant aux aspects budgétaires, il faut que l'on arrive à compiler ces sujets-là, il faut qu'on arrive à compiler les budgets qui sont alloués aux circulations douces, aux aménagements de places douces, qui sont de l'ordre, pour les circulations douces, on ne doit plus être très loin du million annuel. Il y a des budgets de Versailles Grand Parc, forcément, parce que c'est de la compétence Versailles Grand Parc. Et puis, il y a les budgets européens, comme on l'a dit.

Donc c'est une multitude de sujets, c'est beaucoup plus subtil que ce que j'ai pu entendre, je suis désolée de le dire, mais je suis prête à travailler avec chacun de vous sur ces thèmes-là, et bien évidemment, sur les projets innovants, c'est François Darchis qui a le *lead [la conduite]* sur ces thèmes.

M. Le Maire :

C'est important. Ce n'est pas pour rien que la compétence de Dominique, c'est « développement économique » et également, si vous voulez, cette préoccupation environnementale.

Peut-être que j'ai oublié un détail qu'on n'a pas donné, pour la réponse sur le stationnement : l'augmentation, volontairement, on ne l'a pas appliquée, justement, sur le stationnement « horodateurs ». C'est uniquement sur les abonnements. Donc on a fait un effort particulier cette année. J'oubliais ce détail qui est important.

M. BOUGLE :

Pour être très clair, cela veut dire que ce sont les Versaillais qui subissent l'augmentation et les personnes qui n'ont pas d'abonnement, qui sont en principe des personnes extérieures...c'est quand même incroyable !

M. le Maire :

Non.

M. BOUGLE :

Je voudrais juste vous poser une question, puisque je rebondis sur ce point. Combien rapporte l'augmentation ? Quelle est l'enveloppe globale de cette augmentation de 2%?

M. Le Maire :

Tu nous diras le chiffre, Alain... malheureusement, c'est significatif. Il faut savoir pourquoi on a fait cela...

M. BOUGLE :

...C'est-à-dire ?

M. le Maire :

Alain va vous les donner.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, sur les résidents, le tarif que nous appliquons aujourd'hui est inférieur à celui qu'on a trouvé - vous vous rendez compte - il y a douze ans...

M. BOUGLE :

Il était prohibitif, il était prohibitif !

M. le Maire :

Il est tout de même inférieur...

M. BOUGLE :

...Et c'est comme ça que vous avez été élu !

M. le Maire :

Je ne sais pas si ce n'est que pour ça...

M. BOUGLE :

...Il était à 500 €, il était à 500 €. Je me souviens très, très bien. C'était un drame versaillais ! Alors évidemment, c'est facile de...C'est comme les marchands de tapis : ils vendent leur tapis très cher, puis après ils disent, « *je vous le vends 1 000 €, et puis je vous le vends à 200 €, regardez, je le fais à 200 et j'augmente simplement de 50* ». Ce n'est pas comme cela que cela marche.

C'est combien, l'enveloppe totale ?

M. le Maire :

Le seul problème, c'est que quand vous construisez un budget, si le tapis est réduit de moitié, c'est tout de même un peu difficile.

M. BOUGLE :

Oui, mais justement, c'est là où il faudrait avoir l'enveloppe globale et que ces efforts soient répercutés sur d'autres postes comme - par exemple, je le dis depuis le départ - la baisse progressive de subventions à certaines associations, qu'elles développent des ressources propres, la baisse d'un peu de budget de l'Office du tourisme... Il y a plein de lieux d'économies pour éviter que ce soient toujours les « vaches à lait » versaillaises, des Versaillais, des conducteurs versaillais, qui payent et qui assument cette augmentation. Il n'y a aucune solidarité dans cette affaire. C'est toujours...Cela fait sept ans qu'on vote l'augmentation des automobilistes...

M. le Maire :

...Non, non...

M. BOUGLE :

...sans aucune augmentation des tarifs des autres services.

A chaque fois, on ne vote...

M. le Maire :

...Pas à chaque fois, pas à chaque fois. Mais presque...

M. BOUGLE :

Presque à chaque fois...

M. le Maire :

Presque à chaque fois.

M. BOUGLE :

Bon, eh bien...

[Rires]

M. le Maire :

Non, mais parce qu'il y a un taux d'inflation dans la vie, c'est vrai...

Mais surtout, je me permets de vous dire, je me permets de vous dire, on a un niveau qui est un niveau correct, même s'il est significatif. Il est donc nettement inférieur à la situation que nous avons trouvée il y a douze ans, ce qui est tout de même un peu exceptionnel.

Et il y a tout de même ce problème de cohérence. Si on affiche une grande envie environnementale, il faut aussi se rendre compte que la voiture n'est pas le premier ami d'une politique environnementale, Monsieur Anzieu ne va pas me contredire là-dessus !

Donc je préfère investir un peu, comme on le fait, sur le vélo, parce qu'on investit, c'est vrai...Là-dessus, on est d'accord.

M. BOUGLE :

Là-dessus, il y a eu des chiffres tout à fait intéressants. Pendant le Coronavirus, il y a eu une absence de véhicules et pour autant, on a eu une pollution, parce que l'essentiel de la pollution vient des...

M. le Maire :

Non, non...

M. BOUGLE :

Cela a été établi. Il y a des scientifiques... et je pourrai te donner des éléments de preuve. Ça a été établi que ce ne sont pas les véhicules à moteur qui créent la pollution en région parisienne. Ce sont les usines d'Allemagne au charbon, de vents d'Est qui arrivent dans notre pays, et pendant le Coronavirus, avec l'absence des véhicules, les particules venant des usines au charbon d'Allemagne étaient présentes. Donc il ne faut pas avoir cette « automobilistophobie », sous prétexte de sauver la planète...

Alors, qu'on fasse attention, etc. c'est une chose mais, toujours, dans ce cas-là, faisons une augmentation de l'ensemble des tarifs. J'ai du mal à comprendre cette stigmatisation.

M. le Maire :

Non, ce n'est vraiment pas une stigmatisation.

Et puis tout de même, comme je le disais, à un moment, il faut avoir des recettes.

Il y a une question ? Stéphanie, tu voulais poser une question ?

Mme LESCAR :

Juste une remarque par rapport au stationnement, parce que quand même, la Mairie a fait un gros effort par rapport au stationnement gratuit pour les soignants, les médecins, les infirmières et les laboratoires qui se déplacent aux cabinets. Donc en fait, effectivement, là, il y a peut-être quand même un manque à gagner mais donc c'est un gros effort et je remercie la Mairie pour cet effort au service des Versaillais.

[Applaudissements]

M. le Maire :

Les médecins, dans un Conseil municipal, sont non seulement utiles en temps de Coronavirus, mais également pour rappeler un certain nombre de choses !

M. BOUGLE :

Mais je n'ai pas mes chiffres, moi !

M. le Maire :

Alain, est-ce que tu l'as ou est-ce qu'on peut l'avoir ? Mais c'est significatif...

M. NOURISSIER :

Je n'ai pas ma calculette, là, donc j'ai demandé aux services de me le calculer. Donne-le, Olivier, c'est le plus simple.

M. PERES :

C'est 30 000 €.

M. NOURISSIER :

30 000 €. Oui, c'est ça, j'avais encore moins en tête.

M. BOUGLE :

On peut faire des économies sur d'autres postes...

M. NOURISSIER

L'augmentation rapportera...Le fait d'augmenter de 2 % les tarifs rapportera, par rapport à ce que ça rapportait déjà, un petit plus de 30 000 € au terme de cette augmentation....

Et puis, j'ajouterai, alors c'est anecdotique mais pendant toute la durée du confinement, on a cessé de verbaliser. C'est un petit coup de pouce qu'on a donné aux familles versaillaises...

Mme JACQMIN :

Non, parce que vous n'avez pas suspendu les prélèvements de stationnement mensuels, donc...verbaliser...enfin, en général justement on parle des résidents, ils sont abonnés et c'est payé mensuellement pour la plupart... enfin, peu importe...

Pour mettre tout le monde d'accord sur le sujet, je pense que ce qui est important, c'est le pouvoir d'achat qui baisse pour tous les Versaillais. Et effectivement, pénaliser les résidents sur le stationnement est un petit peu ennuyeux. Et à cet effet, je voudrais dire, en complément de ma question de tout à l'heure, est-ce qu'on peut se dire qu'effectivement, un plan d'économies peut être mis en place pour des transferts budgétaires ?

Il y a un travail de tous les jours, un travail magnifique qui est fait par l'ensemble des équipes municipales. On sait que l'argent n'est pas mis par les fenêtres, mais il y a un certain nombre de points qui peuvent faire l'objet de transferts ou d'économies, et y compris des contrats-cadres qui sont lancés pour quatre ans. A circonstances exceptionnelles, mesures exceptionnelles. N'est-il pas imprudent de les lancer pour quatre ans sur les appels d'offre en cours ? Cela me paraît un petit peu hasardeux et je trouverais aussi intéressant de se poser la question, à chaque fois, non pas de les reconduire comme cela est fait habituellement par tradition mais de se poser la question, parce qu'il y a un certain nombre de domaines sur lesquels on peut peut-être se dire que lancer un contrat-cadre pour un an ou deux me paraîtrait extrêmement prudent.

M. NOURISSIER :

Alors, le contrat-cadre, il nous est imposé par l'Etat dans le cadre des contrats de Cahors et dans la limitation à 0,9 % de la progression annuelle de nos dépenses de fonctionnement. C'est un effort absolument considérable, mais nous, nous n'avons pas attendu cet encadrement pour le faire, et depuis de nombreuses années, nous essayons de réduire les dépenses de fonctionnement...

De toute façon, les dépenses que vous allez, je l'espère, voter tout à l'heure, ce sont des plafonds budgétaires, des autorisations maximales. Nous n'allons pas tout dépenser, et tout ce que nous n'allons pas dépenser se retrouve dans le résultat de l'année et nous permet de financer plus facilement le budget primitif (BP) de l'année suivante. C'est une forme d'épargne. En fait, nous poussons devant nous une somme assez importante qui est prélevée sur le train de vie des services de la Ville, sur les rémunérations, parce que nous ne collons pas à notre plafond d'emploi, sur un certain nombre de sujets, et au fil du temps, la somme qui passe d'une année sur l'autre sous forme de quasi-épargne, a eu tendance à augmenter.

Et c'est cela, ce plan d'économies qui ne dit pas son nom, que nous réalisons dans les faits.

Mme JACQMIN :

Pardonnez-moi. Je vous remercie pour cette réponse très générique. Ma question était très pragmatique. Je vais vous donner un exemple. Que personne ne s'imagine que je suis opposée, que nous sommes opposés aux cours de yoga le midi dans les écoles élémentaires. C'est très bien. Mais est-ce que peut-être dans deux ans, en situation de crise extrême ou de maintien de budget, justement sur ce contrat-cadre de quatre ans - Je prends simplement un exemple. Non, mais je ne suis pas en train de dire qu'il ne faut pas de cours de yoga dans les écoles ! ...

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

...Il n'y a pas de contrat-cadre de quatre ans.

Mme JACQMIN :

Il y a un appel d'offres en cours. Il y a un appel d'offres en cours sur la plateforme des appels d'offre. Donc si vous voulez, c'est le sens de ma question, il est très pragmatique. C'est quelques éclaircissements.

Et est-ce qu'il y a d'ores et déjà des poches d'économies qui ont été identifiées et qui peuvent être portées à la connaissance de tous, en cas de transferts et de besoins pour faire face à ce qui nous attend très certainement en 2021, hélas ?

M. NOURISSIER :

Deux points pour Jean Sigalla, et cela fait suite à nos débats de la commission des Finances.

Bon, c'est vrai que les taux variables des sociétés d'habitation à loyer modéré (HLM) peuvent, dans la théorie, constituer un problème. C'est quelque chose que nous ne méconnaissons pas et contrairement à mes prédécesseurs avant 2008, j'ai tenu à faire figurer dans les documents budgétaires tous les éléments sur le hors-budget de la Ville, pour que les élus se fassent une idée précise des risques potentiels qui peuvent peser dans les années qui viennent, sur nous.

Ce que je dirais quand même, pour les sociétés de HLM, c'est que contrairement à ce qu'il se passe aux Etats-Unis avec les *savings & loans [caisses d'épargne américaines]*, on n'a pas eu de faillites de sociétés de HLM dans un passé récent, même sur plusieurs décennies, et qu'il existe quand même deux garde-fous. La plupart de ces ressources sont garanties, enfin, sont la contrepartie de cet endettement, ce sont les dépôts des Français sur le Livret A, donc cela limite quand même beaucoup le risque. Et puis, il existe un mécanisme de « réassurance » en quelque sorte, qui s'appelle la Caisse de garantie du logement social locatif qui permettrait, un peu comme un pompier, de venir intervenir sur le cas d'une ou de deux sociétés qui se trouveraient en difficulté.

Donc voilà, ce sont des dispositifs qui ne dépendent pas de la ville de Versailles, mais comme le disait très bien le Maire tout à l'heure, les Versaillais ont besoin de se loger, ils ont besoin de se loger à des prix raisonnables, donc il est important que nous favorisions les opérations de logement social. On peut le faire de deux façons, soit en garantissant les emprunts, soit en apportant un ticket sur lequel Michel en dira plus que moi, sous forme de surcharge foncière.

Peut-être un dernier mot...qui me posait la question ? Oui, c'était madame Simon, sur l'impact d'un éventuel rebond de la crise et si l'on a des perspectives.

Aujourd'hui, nous pensons, comme on l'a écrit, que tout cela nous a coûté 8,4 M€. L'Etat peut finalement ne nous donner rien ou peut nous donner beaucoup. Dans le meilleur des cas, dans l'état des projets que nous connaissons, cela pourrait nous rapporter 4 M€. Dans le pire des cas, Versailles sera considérée comme une ville riche et on n'aura pas un sou. Donc voilà, la vérité elle se trouve dans cette fourchette et donc, soit on fait un calcul optimiste, « $8,4 - 4 = 4,4$ », soit on fait un calcul pessimiste, ce que j'ai préféré faire. Et donc on en est là pour l'instant.

Voilà, je laisse la parole à Michel.

M. BANCAL :

Je vais aller assez vite. Juste deux petits points.

Déjà, pour répondre à Monsieur Dias Gama, si l'on paye la majoration SRU, ce n'est pas parce qu'on bétonne, c'est parce qu'on ne bétonne pas assez, puisque pour répondre aux objectifs de l'Etat et ne pas avoir de pénalités SRU, il aurait fallu que, sur la dernière triennale, 103 % des nouveaux logements construits à Versailles soient des logements sociaux, ce qui, vous le comprenez, était assez difficile. Mais pour ne pas payer, il aurait fallu en construire beaucoup, beaucoup, beaucoup plus, de logements et de logements sociaux.

Et pour revenir sur la garantie d'emprunt, donc, la garantie d'emprunt, c'est un mécanisme obligatoire. On ne peut pas construire de logements sociaux sans la garantie d'emprunt d'une collectivité locale - sauf pour les PLS qui sont d'une catégorie plus élevée au niveau des loyers - et tous ces emprunts sont adossés aux immeubles construits. C'est-à-dire que, je veux bien que dans des villes, effectivement, où tout s'est effondré, ça puisse être risqué, mais à Versailles le jour où un bailleur social aurait des difficultés, il mettrait en vente les immeubles en question et je peux vous garantir

qu'on a des dizaines de bailleurs sociaux qui lèvent la main pour venir racheter notre patrimoine. Donc le risque, il est quand même très, très faible.

Et pour reprendre juste un des cas, la moitié du patrimoine à Versailles, c'est Versailles Habitat, qui a plus de 90 ans et qui n'a jamais eu la moindre difficulté financière. Les bilans sont à votre disposition si vous aviez la moindre question là-dessus.

Et pour ce qui est du taux variable, oui, on a une bonne partie de ces emprunts qui sont à taux variables. C'est une obligation. Ce taux variable, il est indexé sur le Livret A. Donc, c'est le Livret A, plus un petit quelque chose - ou moins un petit quelque chose - et donc cela veut dire que si l'inflation repartait et que le Livret A repartait, l'indice de référence des loyers (IRL), qui est l'indice sur lequel sont révisés les loyers, repartirait aussi et, comme c'est avec ces loyers que nous remboursons les emprunts, les deux repartiraient de façon concomitante et *a priori*, il n'y aurait pas de difficultés non plus.

M. le Maire :

Ok, merci beaucoup pour ces explications très intéressantes.

Je vous propose de passer aux votes.

Alors, on a neuf votes d'affilée à faire.

D.2020.06.28

Adoption des comptes de gestion relatifs aux budget principal et au budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles.
Exercice budgétaire 2019.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu les délibérations n° 2019.03.20, 21 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 portant respectivement sur l'adoption des budgets primitifs 2019 du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement ;

Vu la délibération n° 2019.06.44 du Conseil municipal de Versailles du 6 juin 2019 portant respectivement sur l'adoption des comptes de gestion relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 2020.06.30 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget principal, du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville ;

• La séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur, le Maire, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le Comptable public de la trésorerie de Versailles municipale est chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du Comptable public, le compte de gestion. Ces documents, retraçant tous deux la gestion de la Ville mais sous un angle différent, doivent être concomitants et concordants.

Le compte de gestion établi par le receveur municipal retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il comprend également la comptabilité des valeurs inactives constituées des tickets, cartes ou formules assimilées de la Ville, mises à disposition des régisseurs de recettes au fur et à mesure de leurs besoins.

Les deux budgets de la ville de Versailles (principal, annexe du service de l'assainissement) sont concernés.

• Il est constaté que les résultats de l'exercice 2019 figurant dans les comptes de gestion produits par les Comptables publics de la trésorerie de Versailles municipale et ceux des comptes administratifs 2019 de la Ville établis par le Maire :

- sont concomitants et concordants en ce qui concerne le budget principal et que la reprise des résultats 2018 est également conforme ;
- sont concomitants et concordants en ce qui concerne le budget annexe du service de l'assainissement et que la reprise des résultats 2018 est également conforme ;

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire (mois de janvier) dans le cadre de l'exécution du budget principal, du budget annexe de l'assainissement de la ville de Versailles pour l'exercice 2019 ;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget principal et du budget annexe de l'assainissement de la Ville pour l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives du budget principal de la ville de Versailles ;
- 4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires figurant aux comptes de gestion des budgets précités dressés pour l'exercice 2019 par les Comptables publics de la trésorerie de Versailles municipale, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

La première délibération, c'est la 28 : adoption des comptes de gestion relatifs, à la fois au service de l'assainissement - pour la dernière fois - et « ville de Versailles », c'est-à-dire le document du comptable municipal, pas le tien, celui du comptable.

Je pense que tu peux le mettre au vote.

M. Le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Oui, Monsieur Anzieu ?

M. ANZIEU :

J'ai une demande.

Est-ce que vous pouvez décompter les votes contre, puis les abstentions, sans aller trop vite ?

M. le Maire :

Oui. Qui vote contre ? Vous votez contre.

Qui s'abstient ?

M. SIGALLA :

Je représente Fabien Bouglé qui a dû s'absenter.

M. Le Maire :

D'accord. Donc vous êtes quatre abstentions ? Cinq, six. Voilà.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU), 6 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Anne JACQMIN, Madame Esther PIVET, Madame Marie POURCHOT, Monsieur Jean SIGALLA).

D.2020.06.29

Acquisitions et cessions réalisées par la ville de Versailles et par l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) pour le compte de la Ville.

Bilan 2019

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n°D.2020.05.18 du 27 mai 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil municipal au Maire pour la mandature 2020 -2026 ;

Vu la délibération n°D.2019.03.28 du 28 mars 2019 relative à l'acquisition par la Ville du bien immobilier propriété de M. et Mme Bevillon situé 19 rue Champ Lagarde à Versailles ;

Vu la délibération n°D.2019.06.50 du 6 juin 2019 relative à l'acquisition par la Ville du bâtiment dit "Poincaré" situé 2 rue de l'Abbé Rousseau à Versailles ;

Vu la délibération n°D.2019.12.113 du 12 décembre 2019 relative à la procédure de restitution de locaux situés 16 rue Pasteur et 19 rue Champ Lagarde à Versailles au profit de plusieurs ayants-droit qui se sont manifestés après incorporation au patrimoine de la Ville à la suite d'une procédure de biens vacants sans maître ;

Vu la délibération n°D.2019.06.45 du Conseil municipal du 6 juin 2019 concernant le bilan 2018 des acquisitions et cessions réalisées par la Ville et par l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) pour le compte de la Ville ;

Vu la décision n°2019/216 du 4 novembre 2019 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain sur les murs d'un local commercial situés 45 rue d'Anjou à Versailles ;

Vu le projet de délibération du Conseil municipal de Versailles portant sur l'adoption du compte administratif relatif au budget principal de la ville pour l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu le courriel du 25 mai 2020 rendant compte du montant du stock détenu par l'EPFIF pour le compte de la Ville au 31 décembre 2019.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan annuel des acquisitions et des cessions réalisées par la ville de Versailles, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Ville, doit être présenté au Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

• Les acquisitions et les cessions réalisées en 2019 par la Ville sont les suivantes :

– **19 rue Champ Lagarde – Acquisition par la ville de Versailles du bien immobilier propriété de M. et Mme. Bevillon.**

La Ville était propriétaire de 3 lots de copropriété au sein de l'immeuble situé 19 rue Champ Lagarde.

M. et Mme Didier Bevillon, propriétaires du 4^{ème} et dernier lot de copropriété ont proposé à la Ville la vente de leur bien d'une surface de 34 m².

Conformément aux termes de la délibération n°2019.03.28 du 23 mars 2019, par acte authentique du 1^{er} octobre 2019, la Ville a fait l'acquisition de ce bien au prix de 186 000 €.

– **Immeuble dit "Poincaré" situé 2 rue de l'Abbé Rousseau à Versailles - Acquisition par la Ville du bâtiment propriété de la SNCF Mobilités.**

La SNCF Mobilités était propriétaire d'un bâtiment dit « Bâtiment Poincaré » sis 2 rue de l'Abbé Rousseau. Il s'agissait d'un immeuble de bureaux utilisés dans le cadre de l'exploitation du service public ferroviaire.

Ce service ayant été relocalisé, le bâtiment Poincaré ne présentait plus d'utilité pour le service public ferroviaire.

Conformément à la délibération n°2019.06.50 du 6 juin 2019, par acte authentique du 27 juin 2019, la Ville a fait l'acquisition de ce bâtiment, aux fins de procéder à son réaménagement, au prix de 2 700 000 €.

– **Anciens biens vacants et sans maître. Procédure de restitution de locaux situés 16 rue Pasteur et 19 rue Champ Lagarde à Versailles au profit de plusieurs ayants-droit qui se sont manifestés après incorporation au patrimoine de la Ville à la suite d'une procédure de biens vacants sans maître.**

Suite à une enquête préalable menée par la ville de Versailles, une procédure d'incorporation dans le domaine privé de la commune a été menée sur les biens immobiliers présumés sans maître ayant en dernier lieu appartenu à M. Jean Louis Isidore Isaac et situés 16 rue Pasteur et au 19 rue Champ Lagarde.

Cette incorporation actée par arrêté municipal n° A 2018/664 du 23 avril 2018, a été enregistré au 1^{er} bureau des Hypothèques le 30 mai 2018.

A la suite de cet enregistrement auprès des Hypothèques, les ayants-droit de M. Isaac représentés par leur notaire, Maître Garraud, ont sollicité la restitution des biens immobiliers lui ayant appartenu, conformément aux termes de l'article L.2222-20 du CGPPP qui prévoit que le délai de revendication par le propriétaire ou ses ayants droit est de trente ans une fois l'incorporation dans le domaine communal effective, délai de prescription acquisitive.

Ces biens n'ayant pas fait l'objet d'une cession à un tiers à la date de la saisine, la Ville a par délibération n°2019.12.113 du 12 décembre 2019 décidé de procéder à la restitution de ce bien à ses ayants-droit.

– **Exercice du droit de préemption urbain sur les murs d'un local commercial situés 45 rue d'Anjou à Versailles.**

La Ville a reçu une déclaration d'intention d'aliéner le 18 septembre 2019 concernant le bien immobilier sis 45 rue d'Anjou.

Dans le but de veiller à la préservation des commerces et de poursuivre dans le quartier Saint-Louis, sa politique de redynamisation des locaux à vocation artisanale, Monsieur le Maire, par décision du 4 novembre 2019, a exercé son droit de préemption sur ce bien.

Par acte authentique du 27 février 2020, la Ville a fait l'acquisition des murs de ce local commercial au prix de 250 000 €.

- A l'occasion de l'adoption du compte administratif 2019, la Ville doit également approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) pour le compte de la Ville, relatif au **projet urbain sur le site de l'ancienne caserne de Pion**.

Le coût global de portage de ce site par l'EPFIF pour le compte de la Ville, incluant notamment les frais de portage (frais de notaire, de géomètre, de gestion – impôts et assurances- dépenses de remise en état du sol et des études) est de 12 317 259 € au titre de l'année 2019.

La délibération suivante est donc soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'approuver le rapport ci-dessus relatif au bilan des acquisitions et cessions de la ville de Versailles pour l'année 2019, destiné à être annexé au compte administratif de la commune ;
- 2) d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par l'établissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) pour le compte de la Commune au 31 décembre 2019, tel que présenté ci-dessus.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Ensuite, la 29 : acquisitions et cessions réalisées par la ville de Versailles et par notre Etablissement public foncier d'Ile de France pour le compte de la Ville. Alors, c'est une obligation légale. On doit présenter ce bilan avant le débat d'orientation budgétaire. C'est pour cela que c'est la deuxième délibération. Cinq opérations vous sont décrites : deux acquisitions, une restitution, une préemption, un portage.

Les acquisitions : 19 rue Champ Lagarde, on a racheté un appartement à des Versaillais qui nous l'ont vendu.

On a racheté l'immeuble 10 Poincaré dans le périmètre de l'opération des Chantiers.

On a rétrocedé aux ayants-droit d'un monsieur qui était décédé sans héritier apparent, un petit bien qui était rentré dans le périmètre de la Ville mais qui va en ressortir.

Ensuite, on a fait une préemption des murs d'un local commercial au 45 rue d'Anjou.

Et enfin, pour l'opération de Pion, l'Etablissement public foncier des Yvelines, remplacé par celui d'Ile-de-France, continue de porter à notre demande l'opération, en attendant qu'elle se dénoue, pour le chiffre de 12 millions qui figure dans le dossier.

M. le Maire :

Bien.

Qui vote contre ? Donc quatre contre.

Qui s'abstient ? Un, deux. Ok.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 3 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.), 3 abstentions (Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Esther PIVET, Madame Marie POURCHOT.)

M. NOURISSIER :

Alors là, c'est moi qui prends la main, puisque François, tu sors un instant.

[M. le Maire quitte la salle]

D.2020.06.30

Adoption des comptes administratifs relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2019

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2241-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012, portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité ;

Vu les délibérations n° 2019.03.20, 21 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 portant sur l'adoption des budgets primitifs 2019 du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement ;

Vu les délibérations n° 2019.06.46 du Conseil municipal de Versailles du 6 juin 2019 portant respectivement sur l'adoption des comptes administratifs relatifs au budget principal, au budget annexe du service de l'assainissement 2018 ;

Vu la délibération n°2020.06.28 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur l'adoption des comptes de gestion relatifs aux budget principal et budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n°2020.06.29 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur les cessions et les acquisitions de la Ville et le montant du stock détenu par l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour le compte de la Ville au 31 décembre 2019.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et les autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget avec les réalisations. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, le Maire. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

• Pour le budget principal de la ville de Versailles :

- En fonctionnement, les réalisations du budget principal sont en dépenses de 116 220 583,81€ € et en recettes de 128 659 670,75 €, ce qui permet de dégager un excédent de 12 439 086,94 €, auquel s'ajoute l'excédent de clôture de l'exercice 2018, pour 20 291 140,17 €.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'élève donc au total à 32 730 227,11€.

- En investissement, les réalisations du budget principal s'élèvent en dépenses à 48 487 998,42€ et en recettes à 36 454 775,67 €, y compris le déficit antérieur. Le résultat de cette section est, par différence, déficitaire de 12 033 222,75 €.

La proposition de l'affectation définitive du résultat 2019 de 20 697 004,36 €, vous est faite conformément à la réglementation M14, par délibération séparée présentée à cette même séance. Elle permet de financer les reports repris en dépenses pour 34 801 680,31 € et en recettes pour 31 661 043,48 €, soit un solde négatif de 3 140 636,83 €.

• Pour le budget annexe du service de l'assainissement de la Ville :

- Les réalisations du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles s'élèvent, en section d'exploitation, à 2 533 950,97 € en dépenses et à 2 610 735,32 € en recettes. Par différence, la section fait apparaître un excédent de 76 784,35 €, auquel s'ajoute l'excédent net de clôture de l'exercice 2018, de 421 821,93 €, soit 498 606,28 € au total.

- En investissement, les réalisations s'élèvent à 2 885 785,39€ en dépenses et à 4 518 550,03 € en recettes, y compris l'excédent d'investissement reporté. Le résultat de cette section est, par différence, excédentaire de 1 632 764,64 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Alain NOURISSIER, Maire-adjoint, pour l'examen des comptes administratifs de l'exercice 2019 du budget principal, et du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles établis par M. le Maire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2019 établis par M. le Maire relatifs aux :
 - budget principal de la ville de Versailles ;
 - budget annexe du service de l'assainissement de la Ville ;
 - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, repris au budget primitif de l'exercice 2020 pour le budget principal de la ville de Versailles ;

- 2) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après, en ce qui concerne les opérations relatives à l'exercice 2019 :

Budget principal de la ville de Versailles :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	399 031,25			20 291 140,17	399 031,25	20 291 140,17
Opérations de l'exercice	48 487 998,42	36 853 806,92	116 220 583,81	128 659 670,75	164 708 582,23	165 513 477,67
Totaux	48 887 029,67	36 853 806,92	116 220 583,81	148 950 810,92	165 107 613,48	185 804 617,84
Résultats de clôture		-12 033 222,75		32 730 227,11		20 697 004,36
Restes à réaliser - investissement	34 801 680,31	31 661 043,48		-	34 801 680,31	31 661 043,48
Totaux cumulés	34 801 680,31	19 627 820,73		32 730 227,11	34 801 680,31	52 358 047,84
Résultats définitifs		-15 173 859,58		32 730 227,11		17 556 367,53

Budget annexe du service de l'assainissement de la Ville :

€	INVESTISSEMENT			€	FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	Recettes	R-D		Dépenses	Recettes	R-D		
2019									
Résultats reportés	a		2 214 343,42	2 214 343,42	Résultats reportés	e		421 821,93	421 821,93
Réalisations		2 885 785,39	2 304 206,61	-581 578,78	Réalisations		2 533 950,97	2 610 735,32	76 784,35
Reports				0,00	Reports				
Total 2019	b	2 885 785,39	2 304 206,61	-581 578,78	Total 2019	d	2 533 950,97	2 610 735,32	76 784,35
Résultats définitifs	c=a+b	2 885 785,39	4 518 550,03	1 632 764,64	Résultats définitifs	f=d+e	2 533 950,97	3 032 557,25	498 606,28
						g=c			2 131 370,92

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative aux budgets et comptes de l'exercice 2019.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Adoption des comptes administratifs du budget annexe du service de l'assainissement et de la ville de Versailles. Je crois qu'on en a beaucoup parlé. Vous avez un tableau, en fin de délibération, qui vous rappelle les chiffres que je vous ai présentés tout à l'heure.

Donc je mets aux voix.

Qui vote contre le compte administratif ? Trois voix contre.

Qui s'abstient ? Un, deux, trois, quatre voix.

Je vous remercie.

Donc les comptes administratifs sont adoptés et le Maire revient.

[M. le Maire rejoint la salle]

Pour le budget principal de la ville de Versailles : le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix, 3 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.), 4 abstentions (Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Anne JACQMIN, Madame Esther PIVET, Madame Marie POURCHOT.)

Pour le budget annexe du service assainissement de la ville de Versailles. : le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix, 3 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.), 4 abstentions (Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Anne JACQMIN, Madame Esther PIVET, Madame Marie POURCHOT.)

D.2020.06.31

Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2019.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu les délibérations n° 2019.06.47 du Conseil municipal de Versailles du 6 juin 2019 portant respectivement sur l'affectation du résultat définitif du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville pour l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 2019.12.109 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2019 approuvant la clôture du budget annexe du service de l'assainissement et la reprise des résultats de budget annexe dans le budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° 2020.06.30 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur l'adoption des comptes administratifs de l'exercice 2019 notamment du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville.

Les comptes administratifs de l'exercice 2019, du budget principal de la ville de Versailles et de son budget annexe du service de l'assainissement, viennent d'être soumis à l'adoption du Conseil municipal.

En application de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat excédentaire dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 du budget principal, soit 32 730 227,11 €, comme suit :

- en investissement (compte 1068) : 15 173 859,58 €
pour couvrir le besoin de financement de la section, compte tenu des restes à réaliser et de l'équilibre de la section d'investissement ;
- en report de fonctionnement (002) : 17 556 367,53 €.

De plus, suite à la clôture du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2019 dans le cadre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2020, les excédents constatés en section d'exploitation (498 606,28 €) et d'investissement (1 632 764,64 €) à la clôture de l'exercice 2019 sont repris dans le budget principal. Ils feront l'objet d'une délibération séparée votée à la même séance du Conseil municipal pour être reversés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- Pour le budget principal de la ville de Versailles :

- 1) d'arrêter le résultat excédentaire définitif cumulé du budget principal de la ville de Versailles de l'exercice 2019 à 20 697 004,36 € (dont -12 033 222,75 € en investissement et +32 730 227,11 € en fonctionnement) ;
- 2) d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté lors du vote du compte administratif 2019 du budget principal de la ville de Versailles, soit 32 730 227,11 €, comme suit :
 - section d'investissement /recettes /réserves (compte 1068) :15 173 859,58 €
 - section de fonctionnement /recettes /report à nouveau (compte 002) : 17 556 367,53 €
 de préciser que les crédits ainsi affectés seront repris au budget primitif 2020

- Pour le budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles :

- 3) d'arrêter le résultat excédentaire constaté en section d'exploitation lors du vote du compte administratif 2019 du service annexe de l'assainissement de la Ville, soit 498 606,28 €, en section d'exploitation/recettes/report à nouveau et à 1 632 764,64 € en section d'investissement ;
- 4) de préciser que les résultats seront repris au budget primitif principal de la Ville 2020 compte tenu de la clôture de ce budget.

Avis favorable des commissions concernées.

Pour le budget principal de la ville de Versailles : le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.), 4 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Marie POURCHOT, Monsieur Jean SIGALLA.)

Pour le budget annexe assainissement de la ville de Versailles : le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.), 4 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Marie POURCHOT, Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2020.06.32**Transfert du résultat 2019 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2020.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2241-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012, portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de la légalité ;

Vu la délibération n° 2019.03.20 et 2019.02.21 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 portant sur l'adoption des budgets primitifs 2019 du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement ;

Vu la délibération n° 2019.12.109 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2019 approuvant la clôture du budget annexe du service de l'assainissement et la reprise des résultats de budget annexe dans le budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° 2020.06.30 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur l'adoption des comptes administratifs relatifs aux budget principal et budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 2020.06.31 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur l'affectation du résultat 2019 du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement ;

Vu la délibération n° 2020.06.35 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur l'adoption du budget primitif 2020 du budget principal ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) dans ses articles 64 et 66, prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux établissements de coopération intercommunale au 1er janvier 2020.

En conséquence, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2019.12.109 du 12 décembre 2019, il a été procédé au préalable à la clôture du budget annexe de l'assainissement de la ville de Versailles, effective depuis le 31 décembre 2019 et les résultats de l'exercice 2019 sont repris au budget principal 2020 de la Ville respectivement pour 498 606,28€ en fonctionnement et 1 632 764,64 € en investissement.

Il est proposé de transférer l'intégralité de ces résultats à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le transfert des résultats de clôture 2019 du budget annexe du service de l'assainissement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc comme suit :
 - Résultat d'exploitation excédentaire : 498 606,28 € ;
 - Résultat d'investissement excédentaire : 1 632 764,64 € ;
- 2) de préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts sont inscrits au budget principal 2020 de la Ville (dépense au compte 678 pour le transfert du résultat excédentaire d'exploitation et dépense au compte 1068 pour le transfert du résultat excédentaire d'investissement).

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

On passe à la 32. Transfert du résultat 2019 du budget annexe de l'assainissement à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

C'est ce que je vous disais tout à l'heure. La loi a changé, la compétence est passée à l'Interco et donc nous devons transférer à VGP à peu près 500 000 € de fonctionnement et 1,6 M€ en investissement.

Je dis au passage que nous avons transféré également vingt-trois agents à l'Intercommunalité.

M. le Maire :

Qui vote contre ? Ok.

Qui s'abstient ? Quatre abstentions ? Ok.

Merci.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.), 4 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Marie POURCHOT, Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2020.06.33**Situation de Versailles en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes.****Rapports annuels 2019.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, D.2311-15 et D.2311-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et notamment l'article 3 ;

Vu du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment l'article 7 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les précédents rapports sur la situation de la ville de Versailles en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes, soumis au Conseil municipal du 28 mars 2019.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

A la suite de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et depuis le 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter également un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- En ce qui concerne spécifiquement le rapport développement durable, il doit comporter :
 - le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
 - le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire ;
 - une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, des politiques publiques et des programmes.

Ces bilans doivent être établis au regard des cinq finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

- En ce qui concerne spécifiquement le rapport sur l'égalité femmes/hommes, il doit comporter :
 - un état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
 - un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (rémunération, parcours professionnels, promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, mixité dans les filières et cadres d'emplois...),

- les politiques menées par la collectivité sur son territoire, les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes,
- le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics,
- il peut également comporter une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la collectivité, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

L'objet de la présente délibération est de soumettre au Conseil municipal ces deux rapports dont il doit prendre acte.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte qu'un débat sur l'état de la ville de Versailles au regard du développement durable a eu lieu et qu'un rapport a été remis aux conseillers municipaux par le Maire avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 ;
- 2) de prendre acte qu'un débat sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire, à la ville de Versailles, a eu lieu et qu'un rapport a été remis aux conseillers municipaux par le Maire avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Alors, la 33. Un petit peu comme pour le bilan des acquisitions et des cessions, le Conseil est tenu de constater qu'un rapport sur le développement durable, d'une part et qu'un rapport sur l'égalité entre hommes et femmes, d'autres part, a bien été établi.

Les grandes lignes de ce rapport vous sont données dans la délibération, sinon le texte des rapports est disponible au service des Assemblées. Peut-être même a-t-il été mis sur table ? Je ne sais pas.

M. le Maire :

Oui, il est sur table, vous l'avez sur table.

M. NOURISSIER :

Sauf si vous avez des questions ou des commentaires à faire sur le fond de ces rapports, ce qu'il vous est demandé, c'est de prendre acte que ça a été présenté avant le DOB.

M. le Maire :

Oui, donc on prend acte.

Oui, Madame Simon ?

Mme SIMON :

Merci, oui, juste un commentaire.

Vous avez tout à l'heure dit que le développement durable, c'était beaucoup plus subtil que les commentaires qui ont pu être faits par mes collègues et en l'occurrence, quand on lit le rapport, on constate des... On apprécie les projets qui ont été développés mais, en fait, on ne voit pas très bien, là aussi, l'ensemble du projet de développement durable pour la Ville. Il y a des sujets comme... Par exemple, on n'a... on ne voit pas grand-chose sur la biodiversité, où est-ce qu'on en est ? sur les engagements de neutralité carbone, sur la pollution de l'air ?

Enfin, je ne vais pas faire toute la liste mais il me semble qu'il ne couvre pas l'ensemble des sujets relatifs au développement durable et que pour l'année prochaine, on aimerait bien avoir un rapport beaucoup plus complet, puisque la Ville, comme vous l'avez dit est, semble-t-il très active et le rapport, en fait, ne le reflète pas et c'est probablement dommage.

Et du coup, ça donne envie de dire, eh bien, il faut être quand même plus ambitieux.

M. le Maire :

Oui, vous avez raison... il faut être franc...

Mme SIMON :

...J'ai un autre commentaire après, sur l'égalité hommes/femmes, mais je vous laisse répondre.

M. le Maire :

Non, mais allez-y. Ça va être la même réponse que je vais vous faire, sans doute. C'est qu'en fait, nous avons tellement... La loi exige tellement de rapports, que franchement, à un moment, les services ne feraient plus que cela, donc effectivement...

Mme SIMON :

Non, c'est une fois par an.

M. le Maire :

Oui mais, vous savez le nombre d'heures que ça nécessite, ces rapports ? Vous allez voir le nombre de rapports... J'ai été parlementaire donc j'ai cette expérience. Quand un parlementaire veut exister, il dit : « *on va faire un rapport* ». Et donc, vous avez un nombre de rapports qui nous sont demandés, qui sont absolument pléthoriques. Alors, il y en a qui sont essentiels... On peut faire mieux, sans doute...

Mme SIMON :

...Je pense, oui.

M. le Maire :

Donc François, tu vas intervenir tout à l'heure, mais voilà.

Et sur le rapport hommes/femmes, c'est pareil ? Pourtant, alors là, nous sommes très vertueux sur ces questions-là.

Mme SIMON :

Le rapport sur l'égalité hommes/femmes, il traite finalement des effectifs de la Mairie ou des services et il ne traite pas de la politique menée sur ce sujet sur l'ensemble de la Ville, alors qu'en théorie, cela est prévu et l'on pourrait s'attendre à avoir, par exemple, quelles sont les actions menées contre les violences faites aux femmes, ou pour développer le sentiment du respect mutuel, quelles sont les actions de sensibilité qui sont menées dans les écoles... Un certain nombre de sujets ne sont pas abordés, alors qu'il me semble que cela fait partie de ce qui est attendu et qui est listé d'ailleurs, dans le... Peut faire mieux.

M. le Maire :

Bon. J'entends ce type de réflexion. Il faut voir. Je dirai aux services, il faudra faire encore plus attention même si de temps en temps, les services n'en peuvent plus de tous ces rapports qui sont demandés.

François Darchis, tu voulais donner quelques éléments ?

M. DARCHIS :

Oui, je voulais juste compléter ce que François vient de dire. Le rapport, tel qu'il est, c'est un rapport, donc cela essaye plutôt de repérer ce qui a été fait jusqu'à présent, là où l'on pouvait avoir des éléments de développement durable.

Je suis d'accord avec vous que le développement durable, c'est un sujet en lui-même. Il se trouve que c'est ma délégation, l'environnement, et j'ai une deuxième délégation, mais qui est parallèle, qui est « projets innovants ». Je ne vois pas comment on peut changer les choses – et cela a été dit un petit peu pendant tous les débats – si l'on ne change pas quelque chose. Et changer quelque chose, ça s'appelle l'innovation. Donc si j'ai la délégation, la double délégation – et j'en suis fort ravi, d'ailleurs – « projets innovants » et « environnement », c'est justement pour avoir une démarche innovante pour améliorer l'environnement.

Donc le rapport, je l'ai lu comme vous, je me dis que c'est, disons, une base de départ, c'est à un degré normal des choses, et qu'à partir du moment où l'on veut faire des ruptures, il faut partir du principe que l'on va faire des ruptures. C'est la mission que François de Mazières m'a confiée.

M. DIAS GAMA :

Je voulais ajouter quelque chose....

M. le Maire :

Il faudra faire attention aux rapports, parce que c'est vrai que c'est un élément important pour bien mettre en évidence ce qui est fait.

Oui, Monsieur Dias Gama ?

M. DIAS-GAMA :

Oui, rajouter quelque chose, effectivement, peut-être, pour l'année prochaine, d'abord, découpler les deux sujets. Le développement en matière de développement durable, et le rapport égalité homme/femmes mériteraient certainement d'être deux sujets, avec des rapports distincts.

M. le Maire :

Oui, c'est vrai.

M. DIAS GAMA :

Parce qu'ils ne se placent pas tout à fait sur le même plan, et puis cela permettrait, sur le plan de l'égalité hommes/femmes, d'être un peu plus complet et d'être un peu plus profond.

Je rebondis là sur la remarque qui nous a été faite sur le développement durable. Là aussi, cela mérite des actions de fond et cela mérite de creuser un peu plus le sujet. Il y a beaucoup de choses qui ne sont pas présentes dans ce rapport sur l'égalité hommes/femmes. Peut-être, cela n'a pas été... Pour l'instant, vous n'avez pas émis le souhait de le faire. Peut-être faut-il envisager de le faire de manière un peu plus profonde l'année prochaine ?

Enfin, pour rejoindre ma collègue sur le développement durable, effectivement, et la remarque de notre première adjointe, vous avez, vous exprimez un *satisfecit* sur ce qui est fait et sur ce qui a été fait dans le passé, sur Versailles, son côté « vert » ... La question, elle n'est pas là. C'est tout ce qui n'est pas fait face à l'urgence climatique, c'est ça où se situe le vrai enjeu, et qui demande un Maire qui incarne cela pour le mettre en œuvre.

M. le Maire :

Non, non, mais j'entends effectivement qu'il faut qu'on améliore ces rapports. Je vous dis la vraie explication, elle est d'ordre, je dirais, de gestion du personnel. Il faudra qu'on fasse un effort particulier. Et comme vous avez des élues, dans notre équipe – femmes - très motivées par la question, je ne doute pas que l'année prochaine, il sera un peu plus développé, parce que je suis d'accord avec la remarque, ce sont deux dossiers qui méritent d'être traités de façon complémentaire, mais pas fusionnée.

M. NOURISSIER :

Alors, ensuite...

M. le Maire :

On passe au suivant.

M. NOURISSIER :

On passe à la 34.

Mme JACQMIN :

Pardon, excusez-moi, je me bats avec le micro...

Monsieur le Maire, si je puis me permettre, chers collègues, c'est peut-être... Au-delà de la question des rapports qui, effectivement, prennent un temps fou – on l'a tous dans nos vies quotidiennes, dans nos métiers, c'est horrible – si je devais résumer, j'ai aussi cette même demande, c'est des actions prévues et à venir et qu'effectivement, on ne soit pas dans une logique *a posteriori*, mais d'anticipation et de voir ce qui est prévu.

Je crois que c'est tout simplement cela et dans ces cas-là, n'attendons pas l'année prochaine, pour avoir des points d'avancement, peut-être un peu détaillés par rapport à ce qui est prévu, tout simplement, je pense.

M. le Maire :

Mais on aura l'occasion, bien sûr, d'en reparler, dans les différents conseils municipaux, dans d'autres occasions. Ce sont des sujets importants. Notre équipe est motivée sur ces sujets. On entend vos remarques. Effectivement, il faudra faire un effort, je le dis particulièrement aux services et aux élus concernés, sur le compte rendu, qui ne fait que reprendre ce qui est lancé. Je suis d'accord.

On va passer peut-être à la délibération suivante.

Nota bene :

La proposition de séparer les deux rapports environnement et égalité H/F émise par M. DIAS GAMA en Conseil municipal avait déjà été évoquée en Commission des finances par Mme RIGAUD-JURE et actée en ce sens par M. NOURISSIER lors de cette Commission.

Le projet de délibération mis aux voix est prend acte par 53 voix

D.2020.06.34**Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la ville de Versailles.****Exercice budgétaire 2020.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4^o et 5^o ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu l'article 4-VIII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Versailles, approuvé par délibération n°2014.07.93 du 10 juillet 2014 et plus particulièrement son article 17.

- L'article L2312-1 du CGCT dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire du Covid19, l'article 4-VIII de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 a suspendu, pour l'année 2020, les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB). Aussi, le délai maximal de 2 mois entre la séance du DOB et la séance du vote du BP 2020 ne s'applique pas en 2020.

Cet article permet également que la présentation du ROB et la tenue du DOB puissent intervenir lors de la même séance que celle consacrée à l'adoption du budget primitif. Toutefois, le DOB et le vote du budget primitif doivent faire l'objet de délibérations séparées, la délibération du DOB précédant celle du vote du budget.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

- Pour permettre de débattre des orientations générales 2020, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Ce rapport concerne le budget principal de la Ville.

Pour mémoire, le budget annexe du service de l'assainissement a été transféré à la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2020, conformément aux obligations découlant des articles 64 et 66 de la loi du 7 août 2018 dite loi NOTRe ; il n'y a donc plus lieu d'établir un budget annexe pour l'année 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Versailles, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020 au Conseil municipal du 25 juin 2020.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Alors, la 34 consiste à prendre acte que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu.

Comme on y est depuis deux heures, je pense qu'il a eu lieu !

M. le Maire :

Ok, très bien.

Le Conseil municipal prend acte par 53 voix

D.2020.06.35

Budget primitif.

Budget principal ville de Versailles.

Exercice budgétaire 2020.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1 et suivants et L.2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 2001.12.265 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2001 portant sur les procédures budgétaires et comptables et notamment sur les frais d'administration générale et précisant notamment que le budget est voté par fonction,

Vu la délibération n°2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 portant sur l'avenant à la convention initiale entre la Ville et l'Etat dans le cadre de la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de légalité,

Vu la délibération n° D.2019.03.20 du 28 mars 2019 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 portant sur l'adoption du budget primitif 2019 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération n° 2019.03.23 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 fixant les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n° D.2019.12.110 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2019 autorisant le Maire à engager, liquider, et mandater le budget d'investissement dès janvier 2020,

Vu la délibération n° D.2019.12.109 du Conseil municipal de Versailles du 12 décembre 2019 relative à la clôture définitive du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles suite au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2020 et à la reprise des résultats de ce budget annexe dans le budget principal de la Ville,

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° D.2020.06.34 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2020 du budget de la Ville,

Vu la délibération n° D.2020.06.33 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 relative aux rapports 2019 de la Ville en matière de développement durable et d'égalité femmes/hommes,

Vu la délibération n° D.2020.06.36 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 relative à la fixation des taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° D.2020.06.30 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 relative au compte administratif 2019 du budget principal de la Ville et au compte administratif 2019 du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles,

Vu la délibération n° D.2020.06.31 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville,

Vu la délibération n° D.2020.06.32 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 actant le transfert des résultats 2019 du budget annexe du service de de l'assainissement à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le budget primitif 2020 de la ville de Versailles est présenté suite à :

- l'adoption des comptes administratifs 2019 du budget principal de la Ville et du budget annexe de l'assainissement,
- l'affectation des résultats du budget principal de la Ville et du budget annexe de l'assainissement constatés à la clôture de l'exercice 2019,
- au débat relatif aux orientations budgétaires, présenté à cette séance conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, instaurant des dispositions spécifiques en raison de la crise sanitaire.

Le budget primitif 2020 de la Ville tient compte des conséquences financières induites par la crise sanitaire du covid-19, notamment la baisse, très substantielle, de multiples recettes de fonctionnement suite à l'arrêt ou la diminution d'activité engendrée par le confinement et par un déconfinement progressif. Cette perte de ressources, estimée à 8,4 M€, bouleverse l'équilibre général du budget de la Ville pour l'année 2020, dont les marges de manœuvre en section de fonctionnement se trouvent singulièrement réduites.

Il est probable que l'ampleur et les conséquences de cette crise se traduiront également par des pertes de ressources en 2021.

La diminution des recettes de fonctionnement, par rapport aux prévisions habituelles, concerne particulièrement :

- les recettes issues des prestations délivrées par les services de la Ville suite à l'arrêt de ces activités pendant le confinement et leur reprise progressive (restauration scolaire, activités périscolaires, crèches et haltes garderies, activités des maisons de quartier...)
- les recettes impactées par :
 - o le ralentissement économique (occupation de voirie pour les déménagements ou les chantiers, taxe de séjour...)
 - o les décisions prises par la municipalité pour :
 - soutenir l'activité économique locale pendant le confinement (exonération des loyers pour les commerces dont la Ville est propriétaire, annulation des taxes sur les droits des terrasses pour les cafés et restaurants qui en exploitent...)
 - s'adapter aux contraintes du confinement (suspension de la verbalisation durant cette période...).

Les charges de fonctionnement sont également impactées par la crise sanitaire :

- la réduction ou la fermeture de certains services municipaux durant la période de confinement (restauration scolaire, restauration dans les crèches, sorties collectives organisées dans le cadre des activités périscolaires, activités organisées par les maisons de quartier ainsi que les réajustement des crédits prévus pour les fluides dans les bâtiments municipaux...) vont dans le sens d'une diminution des coûts,
- l'annulation d'évènements programmés (Esprit Jardin, Mois Molière, bal du 14 juillet...) contribue également à la baisse des dépenses,
- les achats de protection sanitaire pour le personnel (masques, gels, kits de désinfection, protection pour les locaux recevant du public), des nettoyages renforcés, divers remboursements et charges liés à la crise du Covid 19, induisent une progression des dépenses.

Par ailleurs, du fait du décalage de certaines opérations d'investissement ne pouvant raisonnablement démarrer en 2020, l'autofinancement est réduit. Ces opérations seront budgétées en 2021.

Enfin, ce budget comprend la reprise de l'excédent constaté d'un montant de 20 697 004,36 €, à la clôture de l'exercice 2019, utilisé comme suit :

- 3,1 millions d'€ sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2019, compte tenu des restes à réaliser,
- 11,1 millions d'€ permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section fonctionnement du budget primitif de 2020,
- 6,5 millions d'€ sont mis en réserve pour la construction du budget de l'an prochain.

La reprise du résultat 2019 dès le budget primitif (BP) permet, pour la neuvième année consécutive, de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2020 et de compenser une partie de notre perte de ressources constatées en 2020.

La délibération relative au taux des impôts directs locaux vous a été présentée à cette même séance.

En outre, suite à la clôture du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2019 dans le cadre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2020, les excédents constatés en section d'exploitation et en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 sont repris dans le budget principal avant d'être transférés à Versailles Grand Parc.

En définitive, le budget 2020, présenté en synthèse dans le tableau des balances ci-après est en suréquilibre de 6,5 millions d'€ en section de fonctionnement et équilibré en section d'investissement.

Au total, pour 2020, la structure du budget de la Ville est la suivante :

- en recettes de fonctionnement : 133 843 527,81 € (143 465 539,17 € en 2019),
- en dépenses de fonctionnement : 127 316 758,00 € (133 464 124 € en 2019),
- en recettes d'investissement : 62 476 366,58 € (94 137 410,06 € en tenant compte des reports),
- en dépenses d'investissement : 48 935 271,64 € (94 137 410,06 € en tenant compte des reports et du résultat de clôture 2019).

Les propositions détaillées du budget primitif 2020 figurent dans le document réglementaire et sont commentées dans le rapport de présentation synthétique de M. le Maire joints à la présente délibération.

La délibération sur la situation interne et territoriale de la Ville en matière de développement durable et sur le rapport égalité femmes-hommes, qui vient de vous être présentée dans la précédente délibération, doit être transmise avec le budget au représentant de l'Etat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le budget primitif de la ville de Versailles pour l'exercice 2020, tel qu'il figure dans le document comptable arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Solde global R - D
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Propositions de reports			34 801 680,31	31 661 043,48	
001 - Solde d'investissement reporté (Ville et assainissement)			10 400 458,11		
002 - Solde de fonctionnement reporté (Ville et assainissement)		18 054 973,81			
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés				15 173 859,58	
A/ total résultat 2019		18 054 973,81	45 202 138,42	46 834 903,06	19 687 738,45
mouvements réels	115 928 758,00	115 778 554,00	44 880 103,64	31 869 339,00	
mouvements d'ordre	11 388 000,00	10 000,00	4 055 168,00	15 433 168,00	
B/ total BP 2020 hors affectation du résultat 2019	127 316 758,00	115 788 554,00	48 935 271,64	47 302 507,00	- 13 160 968,64
C/ Cumul équilibre BP 2020 avec reprise des résultats 2019 après vote du CA A+B	127 316 758,00	133 843 527,81	94 137 410,06	94 137 410,06	6 526 769,81

- 2) de préciser que les crédits du budget principal sont votés par chapitre ;

- 3) de préciser que la subvention allouée au Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, dont le montant annuel fixé pour 2020 est prévu à l'annexe B1.7 du document comptable, sera versée sur demande de l'établissement.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

La 35, c'est le vote du budget.

M. le Maire :

Alors qui vote contre ? Trois contre.

Qui s'abstient ? Un, deux, trois, quatre, cinq.

Cette délibération est adoptée.

On passe à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix, 3 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.), 5 abstentions (Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Anne JACQMIN, Madame Esther PIVET, Madame Marie POURCHOT, Madame Anne-France SIMON.)

D.2020.06.36

Budget de la ville de Versailles.

Fixation des taux des impôts directs locaux.

Exercice 2020.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407, 1636 B sexies et septies 1^{er} alinéa et 1639A, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 et notamment l'article 99 relatif au calcul de la revalorisation des valeurs locatives foncières,

Vu la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 et notamment l'article 16-H-alinéa 1-1° et alinéa 2-1°,

Vu l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire du covid-19 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n° 2019.03.23 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2019 portant sur la fixation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2019,

Vu la délibération n°2020.06.34 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur le débat d'orientation budgétaire 2020 de la ville de Versailles,

Vu la délibération n° 2020.06.35 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur le vote du budget primitif de l'exercice 2020 de la ville de Versailles,

Vu l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 933 « impôts et taxes non affectées », article par nature 73111 « taxes foncières et d'habitation ».

La présente délibération a pour objet de fixer pour l'année 2020 les taux des trois taxes locales directes relevant de la compétence de la commune de Versailles, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncières sur les propriétés non bâties.

La loi de Finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 dispose, à l'article 16, que « Pour les impositions établies au titre de 2020 et par dérogation (...) le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est égal au taux appliqué sur le territoire en 2019 ». Ainsi, le taux de la taxe d'habitation au titre de l'année 2020 est figé au niveau de taux de l'année 2019.

Dans la continuité des précédentes orientations budgétaires, la Municipalité poursuit ainsi son engagement de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2020, pour la part dépendant de la Ville, et ce pour la neuvième année consécutive.

Par ailleurs, cette stabilité des taux permet de prendre en compte les difficultés rencontrées par les Versaillais avec la crise sanitaire du Covid19, malgré un contexte budgétaire et financier très contraint pour la Ville (conséquences de la crise sanitaire et contribution importante au titre de la péréquation).

A titre indicatif, seules les valeurs locatives augmenteront en 2020 (à situation fiscale identique à celle de 2019) : de 1,2 % pour la taxe foncière, conformément à l'article 99 de la loi de finances pour 2017, et de 0,9 % pour la taxe d'habitation, conformément à la disposition dérogatoire inscrite en loi de finances 2020.

Ainsi, les taux des taxes locales votés en 2020, inchangés depuis 2012, seront donc reconduits de la manière suivante :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,15 %
- taux de la taxe d'habitation, qui est égal à celui de 2019, conformément aux dispositions de la loi de Finances 2020..... 11,86 %

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de reconduire, pour 2020, les taux d'imposition suivants des taxes locales directes de la ville de Versailles :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,52 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14,15 %,
- taux de la taxe d'habitation, qui est égal à celui de 2019, conformément aux dispositions de la loi de Finances 2020.....11,86 %

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

La 36. C'est la fixation des taux des impôts directs locaux, les fameux taux qui n'ont pas bougé depuis 2011, depuis neuf ans.

Vous avez les trois taux qui figurent en page 2 de la délibération : pour les taxes foncières sur les propriétés bâties, 14,52 % ; pour la taxe foncière non bâtie, 14,15 % ; et enfin, pour la taxe d'habitation, 11,86 %.

M. le Maire :

Donc neuf années sans évolution de ces taux, c'est assez rare.

Qui vote contre ? Monsieur Anzieu vote contre, systématiquement.

Vous votez contre aussi ?

Mme JACQMIN :

Pardon ?

M. le Maire :

Vous votez contre le maintien des taux ?

Mme JACQMIN :

J'ai une question auparavant, avant le vote, si vous le permettez.

M. Le Maire :

Oui.

Mme JACQMIN :

Quid de la discussion sur la part départementale, toute la partie, je dirais, un petit peu hors Versailles ? Est-ce qu'il y a des négociations qui ont été engagées pour que la part soit un peu réduite, notamment sur les impôts fonciers, ou pas ?

M. le Maire :

Vous voulez dire sur... Alors, nous, évidemment, on ne vote pas les taux du Département, c'est...

Mme JACQMIN :

Oui, je sais bien, après ç'avait été imposé mais je me souviens de discussions pendant la campagne, où ç'avait été imposé. Pardon ?

M. Le Maire :

Notre conseillère départementale...

Mme JACQMIN :

C'était une question : est-ce que le taux est maintenu ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Le taux a baissé.

Mme JACQMIN :

Le taux a baissé ?

Merci pour cette réponse.

M. le Maire :

Oui. Bon. Tout le monde sait qu'il y a eu une augmentation très forte au début du précédent mandat, on ne va pas en reparler, c'était de 66 %... On est bien conscient de ça, effectivement... Alors qui vote contre ?

Mme JACQMIN :

Je vous remercie, on peut passer au vote !

M. le Maire :

Vous votez contre également ? Non, pas sur le maintien des taux ?

Qui s'abstient ? Un, deux, quatre absentions.

Très bien, la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.), 4 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Marie POURCHOT, Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2020.06.37**Régularisation de modifications tarifaires liées à l'épidémie de Covid-19.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2213-6, L.2331-4, L.2333-87 et le titre III « recettes » du livre III « finances communales » de la deuxième partie « la commune » ;

Vu le Code des relations entre public et administration et notamment l'article L.311-9 ;

Vu le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la circulaire n°2020-003 de la Caisse nationale d'allocations familiales en matière d'accompagnement par les CAF des établissements d'accueil du jeune enfant et des maisons d'assistants maternels pendant la crise sanitaire Covid19 ;

Vu la délibération n° D.2019.11.100 du Conseil municipal du 14 novembre 2019 concernant les tarifs municipaux pour l'année civile 2020 et les années scolaires 2019-2020 et 2020-2021 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations en recettes afférentes aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.

L'épidémie de Covid-19 a modifié les conditions d'exécution des différentes prestations assurées par la Ville de Versailles, ainsi que les activités économiques assurées par des acteurs économiques dans le cadre d'occupation du domaine communal. Il convient donc d'adapter les modalités tarifaires à la situation exceptionnelle engendrée par ce cas de force majeure.

En ce qui concerne l'occupation du domaine communal, en soutien à l'activité économique fortement impactée :

- du 16 mars à la reprise d'activité telle qu'autorisée par l'Etat, pour les exploitants ayant cessé leur activité : exonération de droits de terrasses, droits de chevalets, droits d'étalage, droits de place, barnums et d'animation des marchés, droits d'occupation commerciale du domaine public ;
- de la reprise d'activité telle qu'autorisée par l'Etat au 31 août 2020, pour les exploitants ayant cessé leurs activités pendant le confinement : exonération de 50% de droits de terrasses, droits de chevalets, droits d'étalage.

Les taxis sont sur l'année 2020 exonérés de 50% des droits de stationnement des taxis.

En ce qui concerne l'accueil d'enfants et de jeunes enfants :

- du 16 mars au 11 mai : seuls les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ont été accueillis dans les structures collectives prévues à cet effet. Les assistantes maternelles de la crèche familiale, ont continué d'accueillir les enfants qui leur sont confiés, même non prioritaires, à leur domicile si les parents le souhaitent.
- il est proposé d'appliquer sur cette période un tarif nul pour les accueils des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, en soutien à leur action pour assurer la continuité des services à la population. Les enfants non prioritaires accueillis par les assistantes maternelles de la crèche familiale seront facturés normalement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer des tarifs nuls en accueil périscolaire et accueil petite enfance pour les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, pour la période du 16 mars au 11 mai,
- 2) d'exonérer les commerçants qui ont cessé leur activité du 16 mars au 2 juin 2020, de 100% des droits de terrasses, droits de chevalets, droits d'étalage, droits d'occupation commerciale du domaine public sur cette période, et de 50% sur la période du 3 juin au 31 août 2020 ;
- 3) d'exonérer les exploitants des marchés à 100% de droits de place, barnums et d'animation des marchés, du 22 mars au 12 mai 2020, et pour les halles Notre-Dame, du 22 mars au 27 avril 2020,
- 4) d'exonérer les taxis de 50% des droits de stationnement pour l'année 2020.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Alors là, on sort du cycle budgétaire, mais ça a aussi quand même un impact tarifaire. Il s'agit de la 37. Régularisation des modifications tarifaires liées à l'épidémie.

En fait, en ce qui concerne un certain nombre de tarifs entre le 16 mars, début du confinement et la reprise de l'activité autorisée par l'Etat, un certain nombre de droits ont été suspendus donc il faut régulariser cette suspension. Il s'agit de l'exonération des droits de terrasse, etc... Je vous épargne l'énumération, elle figure dans le document.

Ensuite, entre la reprise de l'activité et le 31 août, d'autres droits sont exonérés à 50 %. Là aussi, cela figure dans le corps de la délibération.

Il y a le cas particulier des chauffeurs de taxi qui voient leurs droits baisser de 50 % sur l'ensemble de l'année 2020.

Et enfin, on vous propose la gratuité entre le 16 mars et le 11 mai pour les enfants des personnels indispensables pendant la crise, qui ont été accueillis pendant toute la crise dans une ou deux écoles.

Mme JACQMIN :

Pardon, vous allez me dire que ça a un coût mais il me semble que la période, jusqu'au 31 août 2020, notamment pour les commerçants, me paraît trop courte... Tout le monde s'en va en vacances. On sait très bien qu'en septembre, octobre, cela ne va pas s'arranger. Il peut faire encore assez beau, la météo peut être encore assez propice en septembre... Le 31 août, cela me paraît un peu court.

M. Le Maire :

Oui...

Mme JACQMIN :

...Je souhaiterais que cela soit allongé.

M. le Maire :

Alors, déjà, je tiens à remercier particulièrement Marie Boëlle pour tout le travail qui a été fait. On s'est vraiment mobilisé au maximum sur ces questions-là, et d'ailleurs vous avez pu voir même que le *Journal de l'Auvergnat*, c'était très touchant pour moi, m'a félicité, parce que j'ai la réputation d'être assez grippe-sous, et là, c'était très bien, parce qu'on a fait des efforts importants, et ça a été assez commenté.

Après, l'allongement de la durée, soyons clairs, l'activité a repris. Vous voyez que les cafés sont super pleins. Regardez, actuellement, ils sont pleins à craquer ! Heureusement. A un moment, si vous voulez, il faut savoir dire « stop », parce que c'est les finances de la Ville et après, c'est une augmentation des impôts. C'est clair.

Donc si vraiment, on voyait qu'il y a une reprise de la pandémie, s'il fallait à nouveau agir... je suis sûr que, Marie, on ferait des propositions mais aujourd'hui, vu ce qu'il se passe, on se dit, on peut effectivement remettre une situation normale, à partir du moment où l'activité a repris.

Je voulais également dire, d'ailleurs, j'en profite, dire merci aux adjoints qui ont été ultra présents, que ce soit Annick Bouquet sur la Petite enfance, Claire Chagnaud-Forain, pour régler toutes ces conditions pendant la période de confinement, ça n'a pas été simple... Et on a pris beaucoup de mesures, effectivement, d'allègement, quand c'était possible.

Voilà, qui vote contre ? Vous votez aussi contre, Monsieur Anzieu ? Alors là, c'est systématique !

Qui s'abstient ? Un, deux.

Très bien, délibération suivante, c'est les conseils de quartier.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.), 2 abstentions (Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Marie POURCHOT.)

D.2020.06.38

Conseils de quartier de Versailles.

Dénomination, composition et modalités de fonctionnement pour la mandature 2020-2026.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-1 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine et notamment l'article 7 ;

Vu la délibération n° 2014.05.48 du Conseil municipal de Versailles du 7 mai 2014 relative aux conseils de quartier de Versailles pour la mandature 2014-2020 et à l'ajustement des périmètres des quartiers de Porchefontaine et des Chantiers ;

-
- L'article L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales oblige les communes de 80 000 habitants et plus, à créer des conseils de quartier.

Le texte précise entre autres que le Conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune, ainsi que la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement des conseils de quartier.

Ces instances de concertation, institutionnalisées dans le cadre de la loi « démocratie de proximité » susvisée, existent depuis 1977 à la ville de Versailles.

- Les conseils de quartier sont des lieux d'information, de débats et de réflexions sur le cadre de vie des quartiers et les projets d'aménagement qui y sont prévus.

Les conseils de quartier ont pour mission de constituer des relais entre l'équipe municipale et les habitants des quartiers et, en apportant leur expertise d'usager aux réflexions menées par la Mairie sur les thèmes et projets touchant à la vie de leurs quartiers, de développer la participation citoyenne.

Les conseils de quartier ont pour tâches principales de :

- recevoir l'information sur les actualités de la Mairie, les projets envisagés dans leur quartier et leur avancement, émettre un avis ou apporter leur contribution d'usager à ces projets, transmettre ces informations aux habitants et recueillir leurs avis,
- mener des travaux de réflexion sur des thèmes touchant à la vie du quartier
- transmettre à l'équipe municipale, via les présidents et vice-présidents, les demandes et remarques des habitants du quartier et s'assurer du traitement de ces demandes,
- participer à l'animation des quartiers.

- Il existe actuellement 8 conseils de quartier, correspondant aux quartiers suivants de la ville de Versailles :

- Chantiers,
- Clagny-Glatigny,
- Bernard de Jussieu - Petits-Bois - Picardie,
- Montreuil,
- Notre-Dame,
- Porchefontaine,
- Saint-Louis,
- Satory.

En outre, a été instituée une instance de concertation pour les habitants du domaine national du château de Versailles, dite instance du Château.

Les définitions de périmètres actuels figurent dans la carte annexée.

- Dans la continuité de la précédente mandature, sont proposés, la composition et les modalités de fonctionnement exposées ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) dans le cadre de sa politique de concertation, de confirmer les 8 quartiers de Versailles ainsi dénommés et délimités (cf. plan ci-joint) pour la mandature 2020-2026 :
 - quartier de Clagny-Glatigny,
 - quartier des Chantiers,
 - quartier Bernard de Jussieu - Petit Bois – Picardie,
 - quartier de Montreuil,
 - quartier Notre-Dame,
 - quartier de Porchefontaine,
 - quartier Saint-Louis,
 - quartier de Satory ;

- 2) d'instituer dans chacun de ces 8 quartiers, un comité consultatif appelé conseil de quartier, qui est une instance à caractère consultatif et peut être saisi pour avis, sur toute question ou projet intéressant le quartier ou la Ville et peut formuler toute proposition concernant le quartier ;

En outre, a été instituée une instance de concertation pour les habitants du domaine national du château de Versailles, dite instance du Château.

- 3) que les modalités de composition de ces instances sont les suivantes :

Le Maire désigne les présidents et vice-présidents des conseils de quartier et de l'instance du Château, par voie d'arrêté.

Chacun des 8 conseils de quartier comporte 3 collèges :

- un collège des représentants des habitants. Le nombre de sièges pour les représentants des habitants est de 10 ;
- un collège des représentants d'associations de chaque quartier. Le nombre de sièges pour les associations est de 10 sièges ;
- un collège des personnalités désignées par le Maire, dans la limite de 10 sièges.

L'instance du Château comporte 2 personnes nommées par le Maire.

Le directeur de la maison de quartier concernée peut être présent.

Les conseillers municipaux résidant dans le quartier pourront, sur demande, en lien avec le président de conseil de quartier concerné, être présents afin de pouvoir être pleinement informés du travail du conseil de quartier.

Le Maire et les adjoints au Maire pourront le cas échéant assister aux conseils de quartier.

Pour la désignation des représentants des habitants et des représentants des associations, un appel à candidature sera effectué (voir modèle en annexe) selon les modalités ci-dessous. En cas de nombre de candidatures supérieur à 10 pour chacun des collèges, un tirage au sort sera effectué pour permettre la désignation des membres de chacun des conseils de quartier.

Pour la mise en place initiale des conseils de quartier, la date limite de dépôt des candidatures auprès d'une des maisons de quartier est fixée au 15 septembre 2020 jusqu'à 17h00.

Le service des élections, chargé de vérifier les candidatures, sera chargé du tirage au sort. Le tirage au sort public aura lieu le lundi 21 septembre 2020.

Le Conseil municipal sera informé de la composition complète des conseils de quartiers lors de la séance du jeudi 24 septembre 2020.

A mi-mandat, un état des lieux des postes vacants sera effectué. Un poste sera considéré comme vacant en cas de démission d'un membre ou si un membre est considéré comme démissionnaire après trois absences non justifiées. Pour les collèges habitants et associations, un nouveau tirage au sort en fonction du nombre de postes vacants sera organisé, sur la base des candidatures de 2020. Au besoin, un nouvel appel à candidature pourra être organisé, en cas de carence de candidats. Pendant la mandature, le maire peut renouveler et désigner dans le collège des personnalités.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Alors, les conseils de quartier, on a beaucoup discuté avec chacun d'entre vous - j'entends, les représentants des autres listes que la nôtre - Je vais demander à Emmanuelle de Crépy, qui a beaucoup travaillé sur la question de vous présenter cette délibération.

Mme de CREPY

Merci, Monsieur le Maire.

La concertation et la démocratie de proximité sont au cœur de notre politique et de notre engagement. Nous sommes convaincus de leur importance. Elles peuvent porter sur des thématiques mais aussi sur des points plus ponctuels et locaux. La présente délibération concerne ici plus particulièrement les conseils de quartier. La loi de 2002 n'est pas précise sur ce sujet. Nous sommes très attachés à ces outils de démocratie locale, et je vais essayer de présenter de façon succincte mais avec toute l'attention qui est nécessaire, cette délibération.

Déjà, je remercie tous les élus et les services qui ont travaillé sur cette délibération avec moi.

Les conseils de quartier sont des lieux d'échanges, sur le cadre de vie des quartiers et les projets prévus dans ceux-ci. Ils sont un relai entre l'équipe municipale et les habitants des quartiers, apportant leur expertise d'usagers, permettant de développer la participation citoyenne et favoriser la démocratie locale.

Dans ce cadre, ils reçoivent de l'information, mènent des travaux de réflexion sur la vie des quartiers, transmettent à l'équipe municipale les demandes et remarques des habitants des quartiers, participent à l'animation, favorisent le lien social, bref, de nombreux travaux sont variés et divers, selon les quartiers, et cela continuera.

Il existe huit conseils de quartier et, depuis 2008, une instance du Château, permettant d'avoir un lien avec ses habitants.

Dans la continuité de la précédente mandature, sont proposées la composition et les modalités de fonctionnement qui sont exposées, que vous avez dans la délibération.

Donc la composition, le Maire désigne les présidents et vice-présidents des conseils de quartier et des deux personnes pour l'instance du Château, par voie d'arrêté.

Nous proposons de maintenir trois collèges pour les conseils de quartier : un collège des représentants des habitants, un collège des représentants des associations de chaque quartier, un collège des personnalités désignées par le Maire, dans la limite de dix sièges. Chaque collège comportera dix personnes, et là c'est pour tous les conseils de quartier.

Le directeur de la Maison de quartier concernée peut être présent et d'ailleurs, il y a un lien très proche avec les maisons de quartier, puisque c'est aussi dans la vie des quartiers. Les conseillers municipaux résidant dans le quartier peuvent, le cas échéant, être présents, ainsi que le Maire et les adjoints.

La désignation des représentants des habitants et des représentants des associations sera modifiée. Donc il s'agit de deux des collèges. Nous avons organisé des élections après appel à candidatures. Cette fois-ci, ce ne seront pas des élections, étant donné le contexte actuel. L'appel à candidatures est maintenu, mais à l'issue d'une période qui va être allongée à mi-septembre, un tirage au sort sur les candidatures sera effectué par le service des élections, mais c'est bien un tirage au sort qui sera effectué à l'Université Inter-Ages.

Le calendrier pour l'appel à candidatures pour les représentants des habitants et des associations : il y a un appel à candidatures qui sera effectué – on a un modèle en annexe – qui précise notamment les conditions, le dossier à remplir, et une charte de participation au conseil de quartier, puisqu'il s'agit d'un investissement local et donc, les candidats devront signer cette charte ;

Pour la mise en place initiale des conseils de quartier, la date limite de dépôt des candidatures sera fixée au 15 septembre, à 17 heures. Si le nombre de candidatures est supérieur à dix pour un collège dans un quartier, un tirage au sort sera donc nécessaire et ce tirage au sort public aura lieu le lundi 21 septembre.

A la suite de ce tirage au sort, le Maire procédera aux nominations en conseils de quartier en fonction de la représentativité des habitants du quartier, issue des candidatures et du tirage au sort. Et, en fonction de cela, il pourra nommer des délégués de parents d'élèves qui n'auront pas été tirés au sort et qui ne seront pas représentés, des commerçants, des habitants, selon la géographie et la typologie des quartiers et, cela, dans l'intérêt de tous et en fonction, effectivement, des questions locales.

Le Conseil municipal sera alors informé de la composition complète des conseils de quartier lors de la séance du jeudi 24 septembre prochain.

Il est prévu qu'à mi-mandat et parce que la vie fait que les conseillers de quartier peuvent déménager, changer de priorité, d'engagement, un état des lieux des postes vacants sera effectué. Pour les collèges, habitants et associations, un nouveau tirage au sort pourra, selon le cas, être organisé. Et pour les personnes nommées, il est prévu qu'en fonction des changements constatés, par exemple, changement de commerçant ou de parent d'élève, pour reprendre les exemples précédents, le Maire pourra, au fur et à mesure, les renouveler.

En conséquence, la présente délibération est soumise au Conseil municipal.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ? Qui vote... Pardon, Monsieur Sigalla ?

M. SIGALLA :

Je crois que c'est un sujet très important que celui des conseils de quartier, et je le dis pour avoir vécu l'expérience au cours de la mandature précédente, de m'être trouvé, en tant que citoyen, dans une situation de blocage face à un conseil de quartier. Je me suis rendu compte, à ce moment-là, à quel point ils étaient importants pour la démocratie locale à Versailles, comme ailleurs, d'ailleurs.

Et je pense qu'il faut donc faire en sorte, cette fois-ci, de s'assurer d'une représentation complète des différents courants d'opinion dans les conseils de quartier, c'est-à-dire d'y instiller un peu plus de démocratie.

C'est pour cela que nous proposerions que sur le collège désigné par vous, Monsieur le Maire, on puisse faire une place à l'opposition, sachant que l'opposition a vocation, de façon naturelle, à donner un avis dans les conseils de quartier. Il faut s'assurer, je le répète, du fait qu'elle soit représentée dans ces instances, de manière à ce que ces instances ne se coupent pas complètement des populations.

Je dirais - François Mitterrand disait du Conseil constitutionnel à ses débuts que c'était une « institution à la Napoléon III » - je dirais que les conseils de quartier de Versailles, jusqu'à maintenant, certains d'entre eux en tout cas, de ce que j'ai pu en voir, ressemblaient beaucoup à ces institutions du Second Empire où des gens nommés par le Pouvoir faisait la politique du Pouvoir. Excusez-moi, je dis cela sans esprit de polémique !

Et quand on voit ce qu'est devenu le Conseil constitutionnel aujourd'hui, c'est-à-dire un instrument de démocratie, je pense qu'il serait une excellente chose, je le répète, d'instiller une dose de démocratie dans les conseils de quartier, de manière à ce que toutes les opinions y soient représentées et c'est le rôle de l'opposition d'y contribuer.

Mme de CREPY :

Puis-je répondre sur un petit point, pardonnez-moi, c'est Emmanuelle de Crépy, toujours. J'attire votre attention sur le fait que nous-mêmes, en tant qu'élus, nous pouvons participer aux conseils de quartier si nous habitons dans le quartier en question. Donc vous-même et chacun des élus d'opposition pouvez participer aux conseils de quartier, dans ceux que vous habitez.

M. SIGALLA :

Si je peux faire une réponse là-dessus... c'est très bien mais, nous sommes des élus. Ce qui est intéressant dans le système des conseils de quartier, c'est de solliciter d'autres avis, d'autres opinions. En tant qu'élus, nous ne savons pas tout. Donc, c'est en fait l'idée d'introduire de la diversité dans le contrôle des actions de la Municipalité et de ne pas la limiter, c'est l'esprit. Ou alors, dans ce cas, c'est juste un « Conseil municipal bis ». L'idée, c'est de rajouter d'autres avis, pour que les citoyens de terrain, qui ne sont pas élus mais qui s'intéressent à la chose publique, puissent s'exprimer.

Mme de CREPY :

En ce qui concerne la nomination, par exemple des commerçants, des délégués de parents d'élèves et même dans le cadre du tirage au sort, il n'y a aucune ambition politique de quelque nature que ce soit. Je répète qu'il s'agit vraiment d'équilibrer, en fonction de la représentativité locale, puisque là, on n'est pas dans des travaux nullement politiques mais, vraiment, sur le terrain, de savoir s'il faut, à un moment, refaire un ramassage de poubelles ou un potelet à tel endroit, etc. Et aussi, dans le lien social, ça n'est pas une question politique, donc...

Voilà, c'était pour répondre à votre question, c'est qu'il faut vraiment imaginer que le conseil de quartier et, je salue du coup, au passage, tous les présidents et vice-présidents des conseils de quartier, qui ont pu œuvrer dans la précédente mandature et aussi, au passage, ceux qui vont s'investir et d'autant plus, dans ces quartiers, pour vraiment le bien du quartier et le bien commun du quartier.

Et c'est précisé par ailleurs, je vous le signale aussi, puisque tout le monde ne peut pas lire les annexes, puisqu'il y a un peu de public quand même, que c'est précisé aussi dans les chartes que les habitants et représentants d'associations et, de la même façon aussi, les personnes qui seront nommées, devront signer, c'est -à-dire que c'est un engagement local, sur la vie du quartier.

Mme JACQMIN :

Excusez-moi, je me permets d'en parler, n'ayant pas eu la possibilité d'échanger avec Monsieur le Maire sur le sujet, ce que je regrette..., je crois qu'on est assez d'accord, et si nous avions eu l'occasion d'échanger, j'aurais demandé la même chose, c'est-à-dire que dans les personnes qui vont être désignées pour siéger dans les conseils de quartier, ce soient des personnes qui soient désignées quelle que soit notre appartenance politique, un point c'est tout, si vous voulez, parce que je pense qu'on aurait dit exactement la même chose, de façon très constructive.

Mme de CREPY :

Il est tout à fait prêt à partager avec vous.
On va partager avec vous cette désignation.

M. le Maire :

On a évoqué cette question...

Mme JACQMIN :

...Ça peut déplaire à certains peut-être, mais cela paraît cohérent et c'est tout à fait constructif, c'est dans le bien de la Ville.

M. le Maire :

On a évoqué cette question.

En réalité, si vous voulez, effectivement, je me suis même interrogé cet après-midi mais Emmanuelle de Crépy m'a donné une réponse qui est assez évidente, c'est qu'en fait, dans les représentants que je vais désigner pour les conseils de quartier, il n'y a aucun critère politique. Aucun. Je vous le dis franchement et je ne l'ai jamais appliqué pour les représentants. C'est vraiment les gens impliqués dans le quartier, que l'on connaît.

Alors, il y a une possibilité aussi, c'est que vous disiez aux personnes – parce qu'il n'y aura peut-être pas tant de candidats que cela – des personnes que vous connaissez, vous leur dites : « *écoutez, déposez votre candidature* ».

Il y aura un tirage au sort. Alors là, effectivement, le tirage au sort on le fera avec des représentants de chacune des listes, si vous en êtes d'accord.

Et puis, on s'est dit également avec Emmanuelle, cet après-midi, suite à cette discussion qui est réellement intéressante, on s'est dit qu'Emmanuelle verra avec vous les gens qui seront dans les conseils de quartier et, vous verrez que nous faisons des choix qui n'ont vraiment pas du tout une nature politique quelle qu'elle soit. C'est vraiment la représentation du quartier, sur les problèmes concrets, voilà.

Et on s'est dit, Emmanuelle, que tu feras cette réunion quand cela sera nécessaire, pour que les choses soient transparentes : il n'y a rien à cacher dans ce domaine.

Mme de CREPY :

Oui, et puis, on y a tous intérêt, puisque c'est vraiment la vie locale, et on est vraiment favorable à ce que cela puisse se passer au mieux et pour tout le monde.

M. le Maire :

Voilà.

Et c'est vrai que ces conseils de quartier...moi aussi, je tiens remercier les futurs présidents et vice-présidents. C'est beaucoup de travail. Je remercie ceux qui l'ont déjà fait. C'est très important dans la vie de notre Ville et cela fonctionne bien, à Versailles, avec un lien fort avec les services techniques et aussi, d'ailleurs, je salue toujours la qualité de nos services techniques, Monsieur le Directeur général des services techniques, c'est toujours un atout qu'on a, de même qu'on a une très bonne Direction générale, avec Monsieur Olivier Peres.

Ecoutez, merci, donc qui est-ce...

Oui ?

Mme JACQMIN :

J'ai juste une petite question. Est-ce qu'on peut se dire...Est-ce qu'un engagement peut être pris que les comptes rendus des conseils de quartiers qui sont *a priori*, à disposition sur le site de la Mairie, le soient ? Parce que pour beaucoup de quartiers, ils sont tout simplement introuvables.

M. le Maire :

Alors, écoutez, normalement, je parle sous ton contrôle, Emmanuelle mais, normalement, il y a des comptes rendus, je crois...

Mme de CREPY :

Il y a des comptes rendus...

Mme JACQMIN :

Il y a un petit souci sur la mise en ligne, je pense.

Mme de CREPY :

On va vraiment être très vigilant à ce que la mise en ligne se fasse aussi plus rapidement, ce qui n'est pas toujours très facile. Mais on fait, voilà, au maximum. Et c'est vrai que je salue aussi le travail des secrétaires de séance, parce que c'est quand même aussi pas mal de travail de faire des comptes rendus. Ce n'est pas toujours très simple, donc merci, en tout cas, pour votre vigilance sur les comptes rendus des conseils de quartier.

M. le Maire :

Madame Simon ?

Mme SIMON :

Alors, moi, j'aurais une requête également à faire à ce sujet.

Est-ce qu'il serait possible d'instaurer la parité dans les conseils ? D'encourager l'implication des jeunes donc, de faire en sorte qu'ils soient fortement représentés ?

Le travail aussi avec les représentants des enfants, les délégués des élèves de CM2, par exemple ?

Et puis enfin, surtout qu'il y ait une forte communication pour encourager les candidatures, parce qu'il y a beaucoup d'habitants qui ne savent même pas que cela existe.

M. le Maire :

Non mais alors, je pense... Vos remarques... A mes yeux, il ne faut pas systématiser, compte tenu de ce qu'est la vie de quartier... Il ne faut pas, tout de même qu'on se mette un carcan, parce que suivant les quartiers, est-ce qu'à un moment, il y a une femme de plus ou un homme de moins... Cela ne me paraît pas un critère essentiel. Par contre qu'on soit vigilant à ce qu'il n'y ait pas de déséquilibre, je pense qu'au moins pour la représentation que l'on proposera, c'est un bon critère. Les associations, ça, on ne maîtrise pas, puisqu'il y a une liberté de la désignation par les associations. Quant au 3^e collège, ce sera tiré au sort. Il faut espérer qu'il y ait beaucoup de femmes aussi qui se présentent, comme ça... mais ce ne sera pas de notre faute, si c'est peut-être déséquilibré, dans un sens ou dans un autre.

Mme SIMON :

On pourrait faire des tirages au sort de « paniers » de femmes et de « paniers » d'hommes pour être sûr d'avoir un nombre équivalent.

M. le Maire :

Je pense que c'est un peu compliqué.

Mme de CREPY :

Non, mais en revanche, Madame Simon, je vois que vous êtes très favorable au principe de la nomination qui permet de rééquilibrer sur certains critères, c'est-à-dire que, par exemple, pour faire venir des jeunes, notamment, ou faire venir des délégués de parents d'élèves, et j'en parlais justement en présentant la délibération.

Je vois que nous nous rejoignons sur ce point-là, donc c'est très bien.

M. le Maire :

Ecoutez, ce que je vous propose, c'est de voter...

Ah, Monsieur Dias Gama.

M. DIAS GAMA :

Oui, tout à fait.

Alors, je voulais rejoindre ce que vient d'évoquer ma collègue.

Tout à l'heure, nous avons voté le plan égalité femmes/hommes. Monsieur le Maire, ne serait-il pas opportun justement - j'ai entendu votre avis - d'aller un petit peu plus loin ? La vie des quartiers, vous l'avez dit tout à l'heure, ce n'est pas politique. Si les gens s'impliquent dans la vie des quartiers, même si on peut imaginer qu'il y a peut-être pour cette année un défaut de candidatures mais je suis sûr que ça va bien se passer. Mais l'égalité femmes/hommes, dans les quartiers, me semble aussi importante.

Je vous rappelle que dans votre Conseil municipal, l'ensemble des femmes et des hommes qui vous entourent ce soir, sont élus à parité. Alors pourquoi ne pas prolonger cette parité dans les quartiers ? Et je pense que vous gagneriez à le mettre en œuvre dès cette année.

Enfin, sur un deuxième plan, sur un plan plus technique, pourquoi sur les deux collèges.... Alors bravo, l'idée est bonne, sur les deux collèges d'habitants et d'associations, de faire un renouvellement à mi-mandat. Tout le monde peut le comprendre. C'est bien. C'est de la bonne démocratie. Mais pourquoi ne pas le faire aussi sur le collège des gens que vous nommez ? Un renouvellement triennal.

Surtout que rien ne vous empêche, quelques jours après, de renommer les mêmes.

Mais au moins, appliquez-vous à vous, Monsieur le Maire, un principe d'égalité que vous exigez des autres ! Faites cette triennale complètement ! Faites-la même pour celles et ceux que vous allez désigner !

Montrez-nous que vous pouvez être un démocrate, jusqu'au bout !

Mme de CREPY :

En fait, on est presque plus exigeant pour le collège des personnes nommées, dans la mesure où je disais tout à l'heure qu'à mi-mandat, en cas de vacance, on va constater la vacance, et il y aura de nouveau, éventuellement, donc un tirage au sort. Mais pour le collège des nommés, c'est au fur et à mesure. Dès que l'on constate une vacance, il est renouvelé. Donc on peut effectivement ne le faire qu'à mi-mandat...

M. DIAS GAMA :

Gardons tout de même cet esprit de triennale, gardons cet esprit de triennale, tout de même !

Mme de CREPY :

A voir avec le Maire.

M. DIAS GAMA :

Ça, c'est la décision du Maire, mais je pense que...allons jusqu'au bout de cette démocratie !

J'insiste sur la parité.

Enfin, je reviendrai sur la représentation du collège des minoritaires. Vous l'avez rappelé au premier Conseil municipal, Monsieur le Maire : vous avez été élu avec 63 % des électeurs. Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que 37 % des électeurs versaillais ne vous ont pas offert leurs suffrages. Tenez compte de cela, politiquement. Nous sommes des conseillères et des conseillers municipaux. Nous travaillons ensemble. Nous sommes là réunis pour le bien de Versailles. Je crois que dans toutes les instances, plus les conseillers municipaux minoritaires seront présents, plus ils pourront gérer et proposer des solutions pertinentes et efficaces pour notre Ville.

N'ayez pas peur, Monsieur le Maire, de la démocratie ! Au contraire, elle est un atout. A chaque moment, à chaque système, il en va de la même manière que la parité hommes/femmes : à chaque fois, c'est un atout, ce n'est jamais un problème !

La démocratie n'est jamais un problème, Monsieur le Maire.

M. Le Maire :

Sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec vous.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

On passe donc à la délibération 39 : « Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Versailles. Election des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026 ».

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU), 1 abstention (Madame Marie POURCHOT.)

D.2020.06.39

**Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Versailles.
Election des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.**

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2014.05.53 du Conseil municipal de Versailles du 7 mai 2014 relative à l'élection des représentants de la Ville au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour la précédente mandature.

- L'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé énonce que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine chaque année, sur le rapport de son président :

- le rapport établi par le délégataire de service public,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du Code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

En outre, elle doit être consultée pour avis avant toute délibération portant sur :

- un projet de délégation de service public,
- l'institution d'une régie dotée de l'autonomie financière,

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

• Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Conformément à l'article L.1413-1 précité, il revient au Conseil municipal de fixer la composition de cette commission spéciale.

Pour la mandature 2020-2026, il est proposé que la composition de cette commission soit la suivante, comme sous l'ancienne mandature, soit :

- 6 conseillers municipaux titulaires et 6 conseillers municipaux suppléants, élus à la proportionnelle au plus fort reste, afin de respecter l'expression pluraliste des élus municipaux ;
- 1 titulaire et 1 suppléant pour chacune des associations suivantes, désignés en leur sein :
 - o la Prévention routière – comité des Yvelines ;
 - o l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA) ;
 - o l'association Sauvegarde et animation de Versailles et environs (SAVE).

Le scrutin a lieu à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote est secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, public.

Les conseillers municipaux candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder à l'élection, pour la mandature 2020-2026, à la proportionnelle au plus fort reste, sans vote préférentiel, ni panachage, des 12 représentants du Conseil municipal (6 titulaires et 6 suppléants) au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présidée par M. le Maire ou son représentant, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) que sont élus comme représentants du Conseil municipal au sein de la CCSPL de Versailles les conseillers municipaux suivants :

Titulaires	Suppléants
1. Alain NOURISSIER	1. Erik LINQUIER
2. Nicolas FOUQUET	2. Bruno THOBOIS
3. Emmanuel LION	3. Eric DUPAU
4. Anne-Lise JOSSET	4. Emmanuelle DE CREPY
5. Florence MELLOR	5. Thierry DUGUET
6. Anne JACQMIN	6. Jean SIGALLA

- 3) qu'un représentant titulaire et un suppléant de chacune des associations suivantes, désignés en leur sein, participeront à cette CCSPL :
 - la Prévention routière – comité des Yvelines,
 - l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA),
 - l'association Sauvegarde et animation de Versailles et environs (SAVE).

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Donc vous avez à désigner cinq titulaires et cinq suppléants. Pardonnez-moi, il y en a six à désigner. Six à désigner, c'est vrai qu'on sait de toute façon qu'il y aura un poste qui ira à une autre liste que la nôtre.

Ce que je vous propose, puisqu'on sait quelle est la liste qui a reçu le plus grand suffrage après la nôtre, c'est celle emmenée par Fabien Bouglé, qui a fait un peu plus de 10 % et la deuxième qui est la liste qui est emmenée par Monsieur Anzieu.

Donc sur ce premier vote, la proposition qui a été faite par la liste de Monsieur Bouglé, c'est comme titulaire Anne JACQMIN et comme suppléant Jean SIGALLA, ce qui permet, si vous voulez, d'avoir les six cases remplies.

Pour nous, Alain NOURISSIER, Nicolas FOUQUET, Emmanuel LION, Anne-Lise JOSSET, Florence MELLOR, Anne JACQMIN. Et pour les suppléants, Erik LINQUIER, Bruno THOBOIS, Eric DUPAU, Emmanuelle de CREPY, Thierry DUGUET, Jean SIGALLA.

Voilà.

Est-ce qu'on peut procéder à un vote à main levée ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Une abstention de Madame Simon.

Cette délibération est adoptée.

La délibération suivante, c'est la 40. On va avoir une série de délibérations, là.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 52 voix, 1 abstention (Madame Anne-France SIMON.)

D.2020.06.40**Commission d'attribution d'aide au ravalement de la ville de Versailles.****Election des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-17-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 2 février 1983 créant une commission d'aide au ravalement ;

Vu la délibération n° 97.08.142 du Conseil municipal de Versailles du 27 juin 1997 relative à la réhabilitation de l'habitat ancien-aide au ravalement fixant les conditions générales de l'aide au ravalement ;

Vu la délibération n° 2014.05.52 du Conseil municipal de Versailles du 7 mai 2014 relative à l'élection des représentants de la Ville au sein de la commission d'attribution d'aide au ravalement de Versailles.

- Dans le cadre de la politique de mise en valeur et de la préservation de la qualité architecturale exceptionnelle du patrimoine bâti versaillais, la Ville subventionne, depuis de nombreuses années, les ravalements de façades utilisant les matériaux et les techniques traditionnels conformément à l'autorisation délivrée.

Cette subvention est réservée aux propriétaires et copropriétaires qui en font la demande auprès de la Maison de l'architecture et du patrimoine (MAP), service de la direction de l'urbanisme, de l'architecture, de l'habitat, du commerce et du tourisme de la Ville. La MAP recueille les dossiers, les instruit et les présente à la commission d'attribution d'aide au ravalement.

- Le service de la Ville expose à la commission, pour chaque ravalement, sous forme audiovisuelle, l'état avant les travaux, la teneur précise des travaux à subventionner et met en perspective l'intérêt du ravalement présenté, dans son contexte urbain.

La commission attribue alors un montant de subvention variant de 0 à 10 % du montant hors taxe de ces travaux, en fonction de la pertinence et de la qualité du ravalement.

Les « baraques » des Carrés Saint-Louis, ensemble remarquable inscrit à l'inventaire supplémentaire au titre des monuments historiques, bénéficient d'une mise en valeur appuyée par la Ville. La subvention est alors portée à un montant maximum de 25 % du montant hors taxes des travaux de façade et de toiture réalisés.

De même, les travaux sur des ouvrages particuliers tels que les statues, les fresques en trompe-l'œil et les numéros peints (maximum 150 € HT) bénéficient d'une subvention majorée portée à un montant maximum de 50 % du montant des travaux.

- Cette commission se compose :
 - du Maire, président de celle-ci et en cas d'empêchement par son représentant,
 - du maire-adjoint déléguée à l'Urbanisme, aux Grands projets et au Commerce,
 - du maire-adjoint délégué au Logement et Travaux sur les bâtiments communaux,
 - de 4 conseillers municipaux.

Il convient donc de désigner ces 4 conseillers municipaux pour la mandature 2020-2026.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu au scrutin à la proportionnelle au plus fort reste, sans vote préférentiel, ni panachage. Le vote est secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer ainsi la composition de la commission d'attribution d'aide au ravalement de la ville de Versailles, pour la mandature 2020-2026 :
 - du Maire, président de celle-ci et en cas d'empêchement, par son représentant,
 - du Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Grands projets et au Commerce,
 - du Maire-adjoint délégué au Logement et Travaux sur les bâtiments communaux,
 - de 4 conseillers municipaux ;
- 2) de procéder à l'élection, à la proportionnelle au plus fort reste, sans vote préférentiel, ni panachage, des 4 représentants du Conseil municipal au sein de ladite commission, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) sont donc élus comme représentants du Conseil municipal à la commission d'attribution de l'aide au ravalement de Versailles les conseillers municipaux suivants :

- 1. Nicole HAJJAR,
- 2. Brigitte CHAUDRON,
- 3. Marie-Pascale BONNEFONT,
- 4. Nadia OTMANE TELBA.
- 5. Marie POURCHOT

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

La Commission d'attribution d'aide au ravalement de la ville de Versailles - élection des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.

Donc, là, si vous voulez, il y a une demande spécifique qui nous est arrivée de la liste « Vivre Versailles – Ecologie citoyenne » et donc, je suis ouvert, justement, à ce qu'il y ait des représentants des autres listes de la Ville de Versailles. Je suis tout à fait ouvert à cela. Ça ne nous gêne pas. Notre équipe, ça ne nous gêne pas du tout, au contraire, c'est une bonne chose.

Ce que je vous propose, c'est que nous, nous avons désigné quatre candidats pour notre liste, Nicole HAJJAR, Brigitte CHAUDRON, Marie-Pascale BONNEFONT, Nadia OTMANE-TELBA. Nous avons la possibilité d'augmenter d'une personne. Plus, ce serait un petit peu ridicule, parce que comme il y a beaucoup de gens de l'administration, on n'arriverait plus à rentrer dans le minicar qu'on est obligé d'utiliser pour faire le tour.

Donc, c'est Marie POURCHOT qui, je crois, était candidate. On est tout à fait d'accord pour, à la fois augmenter à cinq et que, comme cela, effectivement, il y ait un représentant d'une autre liste, si vous êtes d'accord.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix.

D.2020.06.41**Ecole des Beaux-arts et Université inter-âges (UIA) de Versailles.****Election des représentants du Conseil municipal au sein de ces organismes pour la mandature 2020-2026.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2014.05.50 du Conseil municipal de Versailles du 7 mai 2014 désignant les représentants de la Ville au sein des conseils d'établissement de l'Ecole des Beaux-arts et de l'université inter-âges (UIA) pour la mandature 2014-2020 ;

Vu les règlements intérieurs de ces établissements.

• **L'Ecole des Beaux-arts de Versailles :**

L'origine de l'Ecole des Beaux-arts de Versailles remonte à la fin du XVIII^e siècle. D'abord privé, puis public dès 1798, l'établissement acquiert son statut municipal en 1817.

Au départ, l'école est orientée plus spécifiquement vers l'enseignement du dessin d'art. Puis, dès 1860, elle n'a cessé de diversifier, de densifier et d'actualiser ses enseignements.

Ouverte à un large public, l'Ecole des Beaux-arts prépare aux concours d'entrée des écoles nationales supérieures de Paris, au sein d'un cursus à temps complet. Elle propose également, pour les jeunes et les adultes, des ateliers de dessin, de peinture, de sculpture, de reliure, etc.

L'école est administrée en gestion directe par la ville de Versailles. Elle est placée sous l'autorité du Maire assisté d'un conseil d'établissement.

Ce conseil d'établissement est responsable de l'application du règlement de l'école. Il peut être consulté sur l'équipement d'ensemble, la création ou la suppression de cours ou d'atelier, l'amélioration des conditions matérielles des élèves ainsi que le fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Il est proposé la représentativité suivante des élus de Versailles au sein du conseil d'établissement de l'Ecole des Beaux-arts, pour la présente mandature 2020-2026 :

- le Maire
- l'adjoint délégué à la Culture,
- 4 élus du Conseil municipal.

• **L'Université inter-âges de Versailles (UIA) :**

Créée en 1978, l'UIA est ouverte à tous sans distinction d'âge ou de niveau d'étude. Son but est d'offrir à chacun la possibilité d'enrichir ses connaissances dans les disciplines de son choix.

Elle propose des cycles de conférences sur des thèmes variés (histoire, art et culture, économie...) ainsi que des ateliers et des cours (théâtre, généalogie, gastronomie, cours de langues, informatique...). Elle ne délivre pas de diplôme - bien qu'elle y prépare dans certains cours – mais des attestations d'inscription.

L'UIA est administrée en gestion directe par la ville de Versailles. Elle est placée sous l'autorité du Maire assisté d'un conseil d'établissement.

Le rôle du conseil d'établissement est de développer les relations entre la Ville, la direction, l'administration de l'UIA, les professeurs et les étudiants en émettant des avis et des propositions sur des questions d'organisation interne.

Il est proposé la représentativité suivante des élus de Versailles au sein du conseil d'établissement de l'UIA, pour la présente mandature 2020-2026 :

- le Maire
- l'adjoint délégué à la Culture,
- 4 élus du Conseil municipal.

• **Déroulement des votes :**

Il convient donc de désigner les membres du Conseil municipal représentant la Ville dans les 2 conseils d'établissement précités pour la mandature 2020-2026.

Le vote a lieu au scrutin à la proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'actualisation du règlement intérieur de l'université inter-âges (UIA) relative à la représentativité des élus du Conseil municipal au sein de son Conseil d'établissement, pour la mandature 2020-2026 :
 - le Maire ;
 - l'adjoint délégué à la Culture ;
 - 4 élus du Conseil municipal ;
- 2) d'approuver l'actualisation du règlement intérieur de l'Ecole des Beaux-arts relative à la représentativité des élus du Conseil municipal au sein de son Conseil d'établissement, pour la mandature 2020-2026 :
 - le Maire ;
 - l'adjoint délégué à la Culture ;
 - 4 élus du Conseil municipal.
- 3) de procéder à l'élection, pour la mandature 2020-2026, au scrutin à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et secret/ou au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :
- 4) sont donc élus comme représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'établissement de l'Ecole des Beaux-arts les 4 élus suivants :

1. Charles RODWELL

2. Marie-Pascale BONNEFONT

3. Anne-Lys de HAUT de SIGY

4. Muriel VAISLIC

- 5) sont donc élus comme représentants du Conseil municipal au sein du conseil d'établissement de l'UIA les 4 élus suivants :

1. Marie-Pascale BONNEFONT

2. Anne-Lys de HAUT de SIGY

3. Muriel VAISLIC

4. Michel LEFEVRE

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Sur la délibération Ecole des Beaux-arts, donc, là, il y a une proposition qui est : Charles RODWELL, en tant qu'adjoint chargé notamment de la Jeunesse, Marie-Pascale BONNEFONT, Anne-Lys de HAUT-DE-SIGY et Muriel VAISLIC.

Et sur l'UIA, on a Marie-Pascale BONNEFONT, Anne-Lys de HAUT-DE-SIGY, Muriel VAISLIC et Michel LEFEVRE.

Est-ce que ces propositions vous conviennent ? Est-ce que ça vous convient ?

Donc pour la première, Ecole des Beaux-arts, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Pour l'UIA, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

D.2020.06.42**Commission communale des impôts directs (CCID) de Versailles.****Constitution de la liste des contribuables de la Ville désignables par l'administration fiscale pour composer cette commission au titre de la mandature 2020-2026.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 ;

Vu l'article 146 alinéa IX-F de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Vu l'arrêté du Maire n° A 2020/690 du 17 juin 2020 désignant M. Alain NOURISSIER, Maire-adjoint aux finances, pour présider la Commission communale des impôts directs (CCID) de Versailles ;

Vu la délibération n° D.2014.06.82 du Conseil municipal de Versailles du 19 juin 2014 relative à la constitution de la liste des contribuables de la Ville désignables par l'administration fiscale pour composer la CCID pour la mandature 2014-2020.

- Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune.

Cette commission assiste le représentant de l'administration fiscale dans les travaux concernant les évaluations foncières ainsi que ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières et d'habitation.

Ainsi, avec le concours du représentant de l'administration fiscale, elle :

- dresse la liste des locaux de référence retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière bâtie et à la taxe d'habitation, et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties touchées par un changement d'affectation ou de consistance,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives prévue à l'horizon 2026, la CCID sera amenée à donner un avis sur la révision des valeurs locatives proposée par la Commission départementale des valeurs locatives (CDVL).

- La CCID est composée de neuf membres : le Maire ou l'adjoint délégué, qui la préside, ainsi que huit commissaires titulaires. Huit commissaires suppléants sont également désignés.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, d'après une liste de contribuables, en nombre double, soit 32, proposée par le Conseil municipal.

Ces derniers doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

L'article 146 alinéa IX-F a assoupli les conditions à remplir pour être désigné membre de cette commission :

- l'âge minimum a été abaissé de 25 à 18 ans,
- il n'est plus nécessaire qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant soient domiciliés en dehors de la commune,
- il n'est plus requis qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant soient propriétaires de bois dans les communes comportant au moins 100 hectares de propriétés boisées (c'est le cas de Versailles).

Leur nomination a lieu suite au renouvellement du Conseil municipal, pour la même durée de mandat que celle du Conseil municipal.

En fonction de ces conditions, une liste de 32 contribuables a été dressée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'adopter la liste des contribuables ci-dessous, à partir de laquelle le directeur départemental des finances publiques désignera les membres de la Commission communale des impôts directs (CCID) de Versailles pour la mandature 2020-2026, présidée par M. Alain NOURISSIER, Adjoint au Maire de Versailles :

1. AVOUT D'AUERSTAEDT Nicolas	17. PIONNAT Jean-Marie
2. BOUGEARD Jean-Jacques	18. SAVOURE Dominique
3. CHAUVIN Jacques	19. ZBINDEN Walter
4. DELMOND Bernard	20. HATTRY Liliane
5. AUGIER de CREMIERS Catherine	21. de CHANTERAC Marie
6. BOISSIER Isabelle	22. FLEURY Hervé
7. CHIPOT Jacques	23. DELAPORTE Laurent
8. CORVAISIER Ivan	24. MORGENTHALER Michel

9. DECAIX Patrice	25. DURAND de PREMORÉL Yannick
10. COLLIN Stéphane	26. De BENGUY Bruno
11. FONTANT Arnaud	27. MEZZADRI Philippe
12. NICOLAIEFF Bernard	28. DELEMARE Albert
13. LE TOUZE Cyril	29. COTTA Jean-Christophe
14. LOMBARD Eric	30. MEYRUEY Olivier
15. de MONTS Baudouin	31. JACQMIN Anne
16. PASQUIER Jean-Pierre	32. Anne-France SIMON

Avis favorable des commissions concernées.

M. Le Maire :

La Commission locale des impôts directs, le principe, c'est nous, on propose 32 noms mais, ensuite, l'administration fiscale, elle le fait totalement indépendamment de nous, elle regarde les CV et elle retient 16 noms sur les 32 noms proposés.

Donc, il y a une liste qui vous a été proposée, qui est là. On a reçu une demande, donc on a laissé une case vide. Madame Jacqmin, on l'a mise en 31, parce qu'elle l'a demandé. Est-ce que quelqu'un d'autre, d'une autre liste, souhaite y être ? On a laissé une case vide. Quelqu'un veut s'y intéresser ? Madame Simon, vous n'avez jamais été... Donc, oui, Madame Simon.

Si vous êtes d'accord ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

D.2020.06.43

Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole.

Désignations des représentants du Conseil municipal.

Mandature 2020-2026.

M. François DE MAZIERES :

Vu les articles, L.1111-2, L.2121-29 et L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte « Autolib'Vélib' Métropole » du 19 septembre 2019 ;

Vu la délibération 2015-013 du comité syndical Autolib' du 19 mars 2015 fixant le montant de la contribution des collectivités au budget de fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2015.06.61 du 11 juin 2015 portant adhésion de la ville de Versailles au syndicat mixte Autolib' ;

Vu que les crédits de dépenses sont inscrits aux différents budgets de la ville de Versailles au chapitre 928 « aménagement et services urbains, environnement » ; article 92822 « déplacements urbains », code nature 6554 « contribution aux organismes de regroupement » ; service F5300 « voirie services communs » ; code direction Voidepur « déplacements urbains ».

- Le service Autolib Vélib' Métropole' est un service de location, de courte durée, de véhicules électriques et de vélos.

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle métropolitaine, Paris et une vingtaine de villes franciliennes se sont associées pour créer le syndicat Autolib' Vélib' Métropole afin d'offrir à leurs concitoyens un service de vélos en libre-service et de location de véhicules électriques. À ce jour, Autolib' Vélib' Métropole, compte parmi ses adhérents 103 communes, 3 Établissements Publics Territoriaux, le département des Hauts-de-Seine et Val de Marne, la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris

La mise en œuvre de ce service a nécessité la conclusion d'une convention de délégation de service public entre le syndicat mixte et une société concessionnaire en charge de la mise en place, la gestion, et l'entretien du service Autolib' et d'une infrastructure de recharge des véhicules électriques. Cette société était chargée de construire environ 1 200 stations Autolib' sur le territoire des collectivités adhérentes au syndicat, sur le domaine public de voirie et en parcs de stationnement : 1 116 stations ont été construites.

Le service Autolib' a été ouvert aux usagers le 5 décembre 2011. A Versailles, 4 stations étaient en fonctionnement en 2017 : avenue Charles De Gaulle, rue des Chantiers, rue de la Bonne Aventure, rue Vauban.

L'exploitation du service Autolib' a été confiée à la Société Autolib', filiale du Groupe Bolloré dans le cadre d'une délégation de service public à laquelle il a été mis un terme fin 31 juillet 2018. Un contentieux opposant le syndicat Autolib' Vélib' Métropole et la société Bolloré, est actuellement en cours afin de déterminer le niveau de dédommagement financier pour cette dernière, consécutif à cette résiliation anticipée de contrat.

De plus, en juillet 2016, les élus ont doté le syndicat d'une compétence supplémentaire avec la gestion du service public de vélos en libre-service Vélib', qui s'étend à l'échelle métropolitaine. Le 12 avril 2017, le groupe d'entreprises Smovengo s'est vu attribuer l'exploitation du service Velib'. La Ville de Versailles n'adhère pas à cette compétence.

Aujourd'hui, il convient de désigner le représentant de la Ville au sein du comité syndical du syndicat afin de suivre l'évolution du contentieux en cours, notamment sur les aspects financiers qui pourraient impacter la ville de Versailles.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote peut se dérouler au scrutin public sauf si les élus décident d'un scrutin secret.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les nouveaux statuts du syndicat mixte « Autolib'Vélib' Métropole » ;
- 2) de procéder à l'élection des représentants de la ville de Versailles au sein du syndicat mixte Autolib'Vélib' Métropole pour la mandature 2020-2026, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales;
- 3) d'élire comme représentants de la ville de Versailles et membres du Conseil municipal au sein du syndicat mixte Autolib'Vélib' Métropole :

Titulaire	Suppléant
1. Emmanuel LION	1. Eric DUPAU

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Sur le Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole. Là, un titulaire, un suppléant, donc c'est notre adjoint en charge de la mobilité et de la voirie, Emmanuel LION, qu'on propose comme titulaire, et comme suppléant Eric DUPAU.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

D.2020.06.44

Syndicats pour le gaz, l'électricité et les réseaux de communications.

Election des représentants de la commune auprès des comités pour la mandature 2020-2026.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-33, L.2122-7, L.5210-1 à L.5212-34, L.5711-1 et suivants, L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de Versailles du 25 avril 1997 et n° 2001.12.275 du 17 décembre 2001 par lesquelles la Ville a respectivement adhéré au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), ainsi qu'à la compétence optionnelle « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication » du Syndicat intercommunal pour la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) ;

Vu la délibération n° 2014.03.38 du Conseil municipal de Versailles du 28 mars 2014 portant sur la désignation des représentants de la Ville au sein des syndicats pour l'assainissement, le gaz, l'électricité et les réseaux de communications au titre de la précédente mandature 2014-2020 ;

Vu les statuts en vigueur du SIGEIF et du SIPPEREC ;

Vu le courrier commun du SIGEIF et du SIPPEREC du 4 mars 2020 portant sur les nouvelles modalités de désignations des représentants des communes et des EPCI en leur sein.

I. Présentation des syndicats dont est membre la ville de Versailles :

• Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) :

Plus important syndicat d'énergie en France, le SIGEIF, né en 1903, est un établissement public de coopération intercommunale regroupant, à ce jour, 185 établissements de la région parisienne.

Son rôle :

- le contrôle de l'acheminement de l'énergie,
- le conseil, l'information, le soutien et le subventionnement de ses communes adhérentes en matière de maîtrise de la demande d'énergie (MDE),
- l'achat d'énergie pour le compte des collectivités d'Île-de-France dans le cadre de l'ouverture des marchés.

Il fédère sur son territoire :

- concernant sa concession gaz naturel : 185 collectivités, 5,6 millions d'habitants, 9 435 km de réseau,
- concernant sa concession électricité : 63 collectivités (adhérant également à la compétence gaz), 1,5 million d'habitants, 8 903 km de réseau.

Syndicat mixte fermé, le SIGEIF est, pour les membres qui en ont fait expressément la demande, l'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente.

Il peut également exercer, à la demande des collectivités adhérentes, les compétences suivantes » en matière :

- d'éclairage public,
- d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- d'infrastructures de recharge de véhicules au gaz,
- de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,
- de maîtrise de la demande en énergie,
- de distribution publique de chaleur et de froid,
- de système d'information géographique (SIG),
- de communications électroniques.

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes parmi ses membres.

L'article 7.01 des statuts du SIGEIF précise que le membre autre qu'un établissement public de coopération intercommunale adhérent au SIGEIF au titre d'une compétence statutaire élit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.

• Le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) :

Créé en 1924, le SIPPEREC est un syndicat mixte ouvert. A la compétence historique de gestion de la distribution d'électricité pour le compte des communes, le syndicat a progressivement développé d'autres compétences :

- les réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle,
- le développement des énergies renouvelables,
- les systèmes d'information géographique,
- l'éclairage public,
- les infrastructures de charge.

Ses objectifs d'intérêt général sont :

- assurer un patrimoine public en bon état,
- équiper le territoire de façon homogène et en augmentant la part d'énergies renouvelables,
- accompagner les collectivités dans les nouveaux enjeux liés à leurs politiques publiques en matière d'énergies et de numérique : leur offrir des services mutualisés, les décharger de la complexité technique et les aider à maîtriser leurs coûts, assurer leurs recettes, soutenir l'investissement.

Par une délibération du 17 décembre 2001, la ville de Versailles a adhéré à la compétence optionnelle « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication » du SIPPEREC.

Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les membres adhérents. L'article 10 des statuts du SIPPEREC prévoit que chaque membre adhérent désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat.

II. Déroulement du vote :

Les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder à l'élection des représentants de la ville de Versailles au sein des syndicats suivants, pour la mandature 2020-2026, conformément à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux statuts desdits syndicats par un vote au scrutin public à la majorité absolue ;
- 2) sont donc élus en tant que délégués de la ville au sein des syndicats suivants :

Syndicats	Titulaires	Suppléants
Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)	1. Martine SCHMIT	1. François DARCHIS
Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)	1. François DARCHIS	1. Martine SCHMIT

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

La délibération 44, c'est sur le SIGEIF et le SIPPEREC, qui sont deux syndicats.

Donc on propose comme titulaire Martine SCHMIT et comme suppléant François DARCHIS et pour le SIPPEREC, François DARCHIS comme titulaire, et suppléante, Martine SCHMIT.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

D.2020.06.45**Société du Grand Paris (SGP).****Désignation d'un représentant de la ville de Versailles au sein du comité stratégique pour la mandature 2020-2026.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris (SGP) et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

Vu la délibération n° 2014.05.54 du Conseil municipal de Versailles du 7 mai 2014 portant sur la désignation du représentant de la Ville au sein du comité stratégique de la SGP pour la mandature 2014-2020.

- Etablissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 3 juin 2010 susvisée, la Société du Grand Paris (SGP) a pour mission de piloter le projet du Grand Paris Express.

Au service de tous les Franciliens et du développement de la région Capitale, elle se consacre ainsi à la réalisation du nouveau métro du Grand Paris en s'appuyant sur une équipe de spécialistes en ingénierie et conduite de projets de transport et d'aménagement pour bâtir ce grand réseau stratégique.

- Soutenue par les collectivités d'Île-de-France, la SGP est un lieu de dialogue et d'échanges. Au cœur du projet, les élus occupent une place de choix dans l'organisation de l'entreprise, structurée autour de 3 instances :

- le conseil de surveillance, qui veille à la bonne gestion de la SGP, valide les orientations générales de la politique de l'entreprise, contrôle ses comptes financiers, ainsi que les opérations d'aménagement et de construction qu'elle conduit ;
- le comité stratégique, qui réunit les élus des communes concernées par le Grand Paris Express et des acteurs socio-économiques franciliens. Ses 182 membres débattent et formulent des propositions sur le nouveau métro et les quartiers de gare ;
- le directoire de la SGP, qui met en œuvre, dans le respect du calendrier fixé, les décisions et les recommandations du conseil de surveillance et du comité stratégique.

Equipe pluridisciplinaire de haut niveau, les collaborateurs de la SGP sont, pour la plupart, spécialistes des grands projets de transport et d'aménagement.

Parmi les instances précitées, le comité stratégique est composé notamment d'un représentant de chacune des communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans l'emprise des infrastructures du réseau de transport public du Grand Paris, désigné par le conseil municipal de la commune qu'il représente pour une durée de cinq ans renouvelable, les fonctions cessant avec le mandat électif dont il est investi.

- Il revient donc au Conseil municipal de procéder à la désignation du représentant de la ville de Versailles en son sein, pour la nouvelle mandature.

Le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder à l'élection du représentant de la ville de Versailles au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris (SGP) pour la mandature 2020-2026, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) est donc désigné représentant de la ville de Versailles au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris :

François DE MAZIERES

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Sur la Société du Grand Paris, ça, je vous propose moi-même, parce que c'est un sujet que le Maire suit évidemment très directement.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Pardon ? Oui ?

M. ANZIEU :

Contre !

M. le Maire :

Vous êtes contre ? Ok, c'est gentil ! Ok.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 52 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

D.2020.06.46

Conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-sociaux implantés à Versailles et conseil d'administration de la Fondation Anne de Gaulle. Election des représentants de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-1 et -6, L.312-1 et D.311-3 et s.;

Vu la délibération n° 2014.05.55 du Conseil municipal de Versailles du 7 mai 2014 portant sur l'élection des représentants de la Ville au sein des conseils de la vie sociale des établissements sociaux et médico-sociaux implantés à Versailles et des conseils d'administration de l'association Coordination gérontologique du territoire est Yvelines (COGITEY) et de la Fondation Anne de Gaulle pour la mandature 2014-2020 ;

Vu les statuts de la Fondation Anne de Gaulle.

- Les établissements et services sociaux et médico-sociaux ont pour mission d'apporter un accompagnement et une prise en charge aux publics dits "fragiles", c'est-à-dire les personnes en situation de précarité, d'exclusion, de handicap ou de dépendance.

Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un conseil de la vie sociale (CVS), soit d'autres formes de participation. Les catégories d'établissements ou de services qui doivent mettre en œuvre obligatoirement le CVS sont précisées par décret. Ce décret précise également, d'une part, la composition et les compétences de ce conseil et, d'autre part, les autres formes de participation possibles.

Le CVS est mis en place lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail.

Le rôle du CVS est de donner son avis et de faire des propositions sur le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur l'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle, les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipement, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, etc. Les doléances des résidents et leurs suggestions sont portées devant ce conseil.

La décision instituant le CVS fixe le nombre et la répartition des membres titulaires et suppléants de ce conseil.

Le CVS comprend au moins :

- 2 représentants des personnes accueillies ou prises en charge ;
- 1 représentant des familles ou des représentants légaux s'il y a lieu ;
- 1 représentant du personnel ;
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

Le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Le directeur ou son représentant siège aux réunions du CVS avec voix consultative.

Le conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal peut être invité par le CVS à assister aux débats.

Il convient donc de désigner un représentant de la Ville au sein du CVS des institutions mentionnées ci-dessous.

- Par ailleurs, une fondation du secteur social et médico-social prévoit statutairement la présence d'un représentant de la Ville au sein de son conseil d'administration : la Fondation Anne de Gaulle.

La Fondation Anne de Gaulle accompagne des personnes handicapées, enfants ou adultes, nécessitant un soutien éducatif, médical et social adapté par la création, l'organisation et le fonctionnement d'établissements ou services répondant aux besoins d'accueil, d'éducation, d'accompagnement de vie ou de reconnaissance sociale des personnes handicapées. A Versailles, la Fondation gère le foyer d'accueil médicalisé Saint-Louis.

L'article 3 de ses statuts prévoit que son conseil d'administration est composé de 12 membres dont :

- 4 membres au titre du collège des fondateurs ;
- 4 membres au titre du collège des personnes qualifiées ;
- 4 membres au titre des partenaires institutionnels, parmi lesquels la ville de Versailles.

Il convient donc d'élire le conseiller municipal qui participera au conseil d'administration de la Fondation.

Les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder à l'élection des conseillers municipaux représentant la ville de Versailles au sein des conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-sociaux implantés sur le territoire de la Commune et des conseils d'administration de l'Association COGITEY et de la Fondation Anne de Gaulle pour la mandature 2020-2026, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles D.311-18 du Code de l'action sociale et des familles et L.2121 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
sont donc élus comme représentants de la ville de Versailles au sein des CVS des établissements sociaux et médico-sociaux implantés sur le territoire de la Commune les conseillers municipaux suivants :

Etablissement :	
- CAMS* précoce de l'hôpital André Mignot	Martine SCHMIT
- EHPAD** Hyacinthe Richaud	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD des Sœurs Augustines	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD Saint-Louis	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- EHPAD Ma Maison	Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO
- Pôle gérontologique Lépine Versailles	François-Gilles CHATELUS
- centre d'hébergement La villa du cèdre	Martine SCHMIT
- foyer de vie la Maison d'Eole	Corinne BEBIN
- Institut médico-éducatif Le Rondo.....	Martine SCHMIT
- foyer d'accueil médicalisé Saint-Louis	Martine SCHMIT

*Centre d'action médico-sociale

** Etablissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes

- 2) est donc élu, comme conseiller municipal représentant la ville de Versailles au sein du conseil d'administration de la Fondation Anne de Gaulle :

Dominique ROUCHER

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

La 46, c'est pour désigner des gens sur les EHPAD. Alors, les conseils de vie sociale des établissements sociaux et médicosociaux, donc nos EHPAD.

Là, il y a un représentant par établissement, donc ça a été une proposition qui a été travaillée, notamment, par nos deux adjoints en charge du secteur, François-Gilles Chatelus et également Corinne Bebin.

Donc voilà, il y a une proposition, c'est une personne pour chaque établissement. Là, évidemment chaque établissement est différent, donc on propose également des gens de notre liste. Vous pouvez lire les noms qui sont proposés.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Mme JACQMIN :

Il y a une autre proposition, donc c'est un petit peu le même principe. Je me permets de vous le dire, parce qu'en fait, je me suis portée candidate sur...

M. le Maire :

C'est vrai, Madame Jacqmin.

Mme JACQMIN :

Je serais heureuse de siéger...

M. le Maire :

Oui, mais alors, le raisonnement est tout de même très différent là, vous comprenez. C'est parce que chaque établissement est différent...

Mme JACQMIN :

Oui, je sais bien...

M. le Maire :

Et donc, il est légitime, là, pour le coup, si vous voulez, que ce soit un représentant de notre liste. C'est normal. Même si vous représentez 10 %, on en représente 63 %. Pour un établissement, c'est plus logique, tout de même.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Mme JACQMIN :

Il faut que je vous dise merci, alors, pour tout à l'heure !

[Rires]

M. le Maire :

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

D.2020.06.47**Conseil d'administration du Centre de ressources et d'innovation mobilité et handicap (CEREMH).****Désignation du représentant de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération n° 2014.12.169 du Conseil municipal de Versailles du 18 décembre 2014 relative à l'élection du représentant de la Ville au sein du conseil d'administration du Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH) pour la mandature 2014-2020 ;

Vu les statuts du CEREMH ;

Vu le budget en cours et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 925 « interventions sociales et santé », article 521 « service à caractère social pour personnes handicapées et inadaptées », nature 6281 « concours divers (cotisations) ».

• Le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH) est une association qui accompagne la conception et le déploiement de solutions innovantes favorisant la mobilité des personnes en situation de handicap quelle que soit l'origine de cette situation (pathologie, traumatisme, vieillissement).

L'association propose des accompagnements pour :

- la conception de produits ou services innovants,
- la mise en place d'une politique de mobilité adaptée,
- la formation.

L'article XI des statuts de l'association précise que le CEREMH est administré par un conseil d'administration composé de 21 membres au plus, répartis en 6 collèges :

- les membres fondateurs dont l'association française contre les myopathies, l'association des paralysés de France, la chambre de commerce et d'industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines, la fondation Garches, l'institut national de la recherche sur les transports et leur sécurité, Mov'eo (pôle de compétitivité), l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Versailles ;
- les entreprises, leurs établissements ou groupements ;
- les établissements de recherche, d'enseignement et de formation, médico-sociaux ;
- les associations, fondations et institutions représentant les personnes en situation de handicap ;
- les collectivités territoriales et institutions publiques ;
- les personnes physiques.

Le conseil d'administration se réunit au moins 3 fois par an sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

• La Ville a adhéré au CEREMH en 2009, dans le cadre de la compétence sociale liée au handicap et de la problématique d'accessibilité aux établissements recevant du public.

A ce titre, il revient au Conseil municipal de désigner en son sein un représentant pour siéger au nom de la Ville au conseil d'administration du CEREMH, pour cette nouvelle mandature 2020-2026.

Le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

• Pour mémoire, l'article VII des statuts de l'association prévoit une cotisation annuelle d'un montant de 2 000 €. Le montant est fixé par l'assemblée générale, sur proposition du bureau. Les cotisations sont dues par année civile.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder à l'élection du représentant de la ville de Versailles au sein du Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH) pour la mandature 2020-2026, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales et à l'article XI des statuts du CEREMH ;

- 2) d'élire comme représentant de la ville de Versailles et membre du Conseil municipal au sein du CEREMH :

François DARCHIS

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

La délibération 47. Conseil d'administration du Centre de ressources et d'innovation mobilité et handicap. On propose François DARCHIS. On a parlé tout à l'heure de son rôle sur l'innovation.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

D.2020.06.48

Conseil local en santé mentale (CLSM) Versailles - Le Chesnay-Rocquencourt. Désignation du représentant de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.3221-2-II ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale en particulier dans le cadre des contrats de ville rédigée par la DGS et le CGET,

Vu la délibération n° 2016.03.23 du Conseil municipal de Versailles du 17 mars 2016 relative à la création du Conseil local de santé mentale (CLSM) et à la désignation du représentant de la Ville pour la précédente mandature 2014-2020 ;

Vu la convention renouvelable par laquelle la ville de Versailles est partenaire du CLSM ;

Vu le programme pluriannuel psychiatrie et santé mentale 2018-2023 ;

-
- La psychiatrie s'inscrit dans une dimension globale et plurielle de prise en charge de la personne souffrant de maladie mentale, tout au long de son parcours de vie, incluant la prévention, le repérage des troubles et l'orientation médicale, puis l'insertion sociale pour un meilleur rétablissement après les soins.

L'augmentation des situations de souffrance psychosociale amène à la saturation des structures sociales, médico-sociales et sanitaires en charge de ces situations et souvent démunies.

L'influence convergente de l'augmentation des besoins en psychiatrie et de la prise de conscience des difficultés de santé mentale de la population, conduit à la nécessité d'une politique de prévention, d'accès aux soins et d'inclusion sociale. Celle-ci ne peut être mise en œuvre sans la participation et la coordination de tous les acteurs du territoire dans les domaines suivants : sanitaire, social, médico-social, éducatif, judiciaire, culturel, sportif, du logement et de l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, le Conseil local de santé mentale (CLSM) apparaît comme un lieu de concertation entre les acteurs de la cité et ceux de la santé mentale.

Fondé à l'initiative des collectivités, il a vocation à rassembler tous les acteurs investis dans la promotion de la santé mentale. Il est conçu pour promouvoir les actions d'accès à la citoyenneté, aux soins et aux droits pour les usagers.

- Afin de favoriser cette coordination, un CLSM, porté par les villes de Versailles et du Chesnay a été mis en place, en 2016, coordination avec cinq partenaires : le centre hospitalier de Versailles, le centre hospitalier de Plaisir, le Conseil départemental des Yvelines, l'Œuvre Falret et l'Unafam (qui sont des associations reconnues d'utilité publique qui accueillent, soutiennent et informent les personnes et les familles confrontées aux troubles psychiques).

Les objectifs du CLSM Versailles – Le Chesnay-Rocquencourt sont les suivants :

- mieux articuler les acteurs de la santé mentale évoluant sur le territoire des villes du Chesnay-Rocquencourt et de Versailles,
- favoriser les parcours de vie des personnes concernées en luttant contre l'exclusion et la stigmatisation et en améliorant l'accès à la prévention et aux soins,
- résoudre de manière partenariale et construire des réponses communes aux situations d'impasse rencontrées,
- mettre en œuvre une démarche fondée sur des données probantes à même de faire évoluer, si besoin, les pratiques des différents membres du CLSM.
- promouvoir la santé mentale.

Le CLSM est composé de trois instances :

- le comité de pilotage, qui définit les missions du CSLM, dégage et arrête les axes de travail prioritaires,
- la cellule de veille de situations dans l'impasse, qui propose une co-évaluation sanitaire et sociale autour de situations nominatives. Elle permet une concertation et une coordination des interventions sanitaires, sociales et médico-sociales autour de ces mêmes situations,
- et d'éventuels groupes de travail thématiques qui étudient et proposent des actions opérationnelles sur les thématiques de travail fixées par le comité de pilotage.

Le Conseil local de santé mentale a notamment permis de mettre en place l'expérimentation d'une équipe socio-sanitaire d'accompagnement des personnes schizophrènes à laquelle le CCAS de la Ville de Versailles a contribué.

Pour mémoire, aucun financement global n'est prévu pour le fonctionnement du CLSM. Néanmoins, l'ensemble des structures et institutions membres du comité de pilotage du CLSM s'engagent à proposer des ressources humaines pour participer au comité de pilotage, ainsi qu'à la cellule de veille de situations et aux éventuels groupes de travail thématiques.

Le vote sur les désignations a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation du nouveau représentant du Conseil municipal au sein du comité de pilotage du CLSM pour la mandature 2020-2026 ;
- 2) de désigner le représentant suivant du Conseil municipal au sein du comité de pilotage du CLSM :

Corinne BEBIN

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Le Conseil local en santé mentale.

C'est Corinne BEBIN que l'on propose.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

D.2020.06.49

Correspondant défense de la ville de Versailles.

Désignation du conseiller municipal en charge de la fonction pour la mandature 2020-2026.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu la circulaire du secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du secrétaire d'Etat à la Défense et aux anciens combattants du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Vu la délibération n° 2014.05.49 du Conseil municipal de Versailles du 7 mai 2014 portant sur la désignation du correspondant défense de la Ville pour la mandature 2014-2020.

- La professionnalisation des armées et la fin de la conscription ont fait évoluer la relation entre la société française et sa défense.

Toutefois, l'action des forces armées doit continuer à s'inscrire pleinement dans la vie de la Nation. Elle doit être connue et reconnue pour être légitimée afin notamment que la qualité de son recrutement soit maintenue. Aussi et en particulier, les jeunes Français doivent être sensibilisés aux questions de sécurité et de défense.

Pour ce faire, le Gouvernement a renforcé le lien armée/Nation, valeur essentielle de la République, en développant la réserve opérationnelle et citoyenne qui en constitue un vecteur fondamental.

- Pour disposer d'un caractère concret et pérenne, ces actions doivent s'appuyer sur une dimension locale forte.

C'est dans ce cadre qu'en 2001, le secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens combattants a instauré, au sein de chaque Conseil municipal, la fonction de conseiller municipal chargé des questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur :

- l'actualité défense,
- le parcours citoyen,
- le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense. En effet, les administrés expriment des attentes en matière d'information sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense) ou encore les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense. Cela concerne notamment le recensement, la journée défense et citoyenneté (JDC) - anciennement journée d'appel et de préparation à la défense (JAPD) - et l'enseignement à caractère pluridisciplinaire délivré, en liaison avec l'Education nationale, en classe de 3^è et de 1^{ère}.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. L'enseignement de défense, première étape du parcours citoyen, est étroitement lié à l'histoire de notre pays et notamment aux conflits contemporains. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Une information régulière leur est communiquée pour qu'ils puissent s'impliquer efficacement sur les aspects relatifs à la nouvelle réserve citoyenne et au recensement.

Le vote pour désigner le correspondant défense de la ville de Versailles a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder à l'élection du correspondant défense de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026, au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
- 2) d'élire le conseiller municipal suivant pour prendre les fonctions de correspondant défense de la ville de Versailles ;

Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE

- 3) qu'ampliation sera faite au préfet des Yvelines, à la délégation militaire départementale et à la délégation à l'information et à la communication de la Défense au niveau national.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Le correspondant défense de la ville de Versailles.

Donc on vous propose comme correspondant défense de la ville de Versailles...je tourne les pages, je ne sais plus...ça me paraît assez logique que ce soit notre Général, Jean-Pierre.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

D.2020.06.50**Commission de contrôle des listes électorales de la ville de Versailles.****Désignation des membres de la commission.****M. François DE MAZIERES :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu les articles L.16, L.19 et suivants et R.7 à -11 du Code électoral;

Vu l'article 36 de l'ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019 précisant l'entrée en vigueur au 1er janvier 2020 des dispositions de l'article 19 du Code électoral précité ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en oeuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019;

Vu les résultats des élections municipales à l'issue du 1^{er} tour le 15 mars 2020, ayant permis d'élire le Conseil municipal de Versailles au complet ;

Vu la délibération n° 2020.05.15 par laquelle le Conseil municipal a élu le Maire de Versailles;

Vu l'arrêté du Maire n° A2014/804 du 14 mai 2014 par lequel le Maire de Versailles a désigné son représentant à la commission administrative de révision des listes électorales de la Ville pour la précédente mandature 2014-2020 ;

Vu le courrier du Maire de juillet 2019 transmettant à M. le Préfet des Yvelines la liste des membres du Conseil municipal désignés pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales pour la précédente mandature 2014-2020.

- La loi n° 2016-1048 du 1er août a refondu les modalités de gestion des listes électorales.

La liste électorale était dressée et révisée annuellement, pour chacun des 41 bureaux de vote de Versailles, par une commission administrative, chargée de statuer sur les demandes d'inscription ou de radiation reçues à la mairie ; de constater les changements d'adresse, d'examiner la liste nominative établie par l'Insee en vue de procéder à l'inscription d'office des personnes de 18 ans, de s'assurer que les personnes déjà inscrites aient conservé leur droit à continuer de figurer sur la liste électorale du bureau de vote et de procéder, le cas échéant, à des radiations d'office.

La loi de 2016 a institué le répertoire électoral unique (REU), tenu directement par l'Insee et actualisé en permanence. Les commissions administratives ont été supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation transférée aux maires.

De nouvelles commissions de contrôle ont été créées au mois de janvier 2019.

- Le rôle de ces commissions est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

- Dans les communes de 1 000 habitants et plus, si 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, ce qui est le cas de Versailles à l'issue du 1er et unique tour des élections municipales ayant eu lieu le 15 mars 2020, la commission de contrôle comprend :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la 2^e et à la 3^e listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant, nommément désigné dans l'arrêté préfectoral de désignation des membres de la commission de contrôle. Il peut régulièrement siéger à la place du titulaire au sein de la commission de contrôle où il est désigné.

Le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission. Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

- Il appartient donc au Maire de transmettre la liste des membres de cette commission au préfet des Yvelines qui procédera ensuite par arrêté à son installation :
 - 3 conseillers municipaux titulaires issus de la liste majoritaire et leurs suppléants en nombre égal ;
 - 1 conseiller municipal titulaire et 1 suppléant issus de la liste « En avant Versailles » ;
 - 1 conseiller municipal titulaire et 1 suppléant issus de la liste « Vivre Versailles – écologie citoyenne ».

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de désigner les conseillers municipaux suivants comme membres de la commission de contrôle des listes électorales de la ville de Versailles élus pour la mandature 2020-2026 :

Titulaires	Suppléants	Nombre de voix aux élections municipales
M. Xavier GUITTON	Mme Nicole HAJJAR	13 048
Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO	Mme Anne-Lise JOSSET	13 048
Mme Béatrice RIGAUD-JURE	M. Arnaud POULAIN	13 048
Mme Ester PIVET	M. Jean SIGALLA	2 184
M. Renaud ANZIEU	Mme Marie POURCHOT	1 616

- 2) M. le Préfet des Yvelines est chargé de fixer par arrêté préfectoral la composition définitive de la commission de contrôle des listes électorales de la ville de Versailles ;
- 3) Les présentes désignations prendront fin au cas où les élus nommés viendraient à cesser leurs fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2020.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

La Commission de contrôle des listes électorales de la ville de Versailles.

Là, la désignation, elle est quasiment automatique par rapport aux listes présentes dans cette salle.

C'est-à-dire que nous, on propose Hervé GUITTON, Madame BOURGOUIN-LABRO et Béatrice RIGAUD-JURE. Et, ensuite, il y a la liste, de toute façon, emmenée par Fabien BOUGLE qui a droit à un siège... Et il faut un suppléant. Donc je ne sais pas qui... Sur votre liste, finalement, vous avez décidé, qui ? Et il faut absolument un suppléant. Je l'avais dit, d'ailleurs à Fabien BOUGLE, pour lui expliquer.

Mme PIVET :

En titulaire, c'est moi.

M. le Maire :

Très bien parfait, eh bien écoutez, on est content de vous voir en titulaire. Et puis en suppléant ? C'est vous Monsieur SIGALLA ? Ok, très bien.

La liste « Vivre Versailles-Ecologie citoyenne », qui est-ce que vous désignez ? Vous deux ?

M. ANZIEU :

En titulaire.

M. le Maire

Et en suppléant...

[Mme POURCHOT est suppléante]

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

D.2020.06.51

Election des membres de la commission d'appel d'offres appelée à siéger au sein du jury de concours relatif à la "Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment vestiaire et d'un bâtiment associatif pour le Football Club de Versailles à Porchefontaine".

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, L1414-2, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2162-22 et R.2162-24 ;

Vu la délibération n° D.2019.11.102 en date du 14 novembre 2019 relative à l'approbation du programme de travaux et autorisation de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment vestiaires et d'un bâtiment associatif à Porchefontaine.

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre d'accueil du stade de Porchefontaine [*centre sportif Jean-Marc Fresnel*] de la ville de Versailles, un concours restreint de Maîtrise d'œuvre a été lancé, pour la création :

- d'un nouveau bâtiment vestiaires pour les scolaires et les associations qui fréquentent le site,
- d'un bâtiment associatif dédié au Football Club de Versailles (FCV).

Dans cette optique, il convient de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 suppléants à voix délibérative de la commission d'appel d'offres qui sera appelée à siéger au sein du jury du concours.

Le vote se déroule au scrutin secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, au scrutin public. M. le Maire sera le Président de ce jury et pourra, par voie d'arrêté, désigner son représentant. En plus des élus, ce jury comportera 3 personnalités compétentes présentant une qualification ou une expérience équivalente à celle exigée pour les soumissionnaires du concours de maîtrise d'œuvre, notamment en matière d'architecture, avec voix consultative.

Ces personnalités seront désignées par arrêté du Maire.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder, conformément aux articles R.2162-24 du Code de la commande publique et L.2121-21 du CGCT, à l'élection des membres qui feront partie du jury de concours de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'amélioration de l'offre d'accueil du stade de Porchefontaine de la ville de Versailles, par vote au scrutin public ou secret, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité.
- 2) Sont donc élus, les membres suivants du jury parmi les membres du Conseil municipal :

Titulaires	Suppléants
1. Marie BOELLE	1. Brigitte CHAUDRON
2. Nicolas FOUQUET	2. Bruno THOBOIS
3. Michel BANCAL	3. Martine SCHMIT
4. Wenceslas NOURRY	4. Stéphanie LESCAR
5. Anne-France SIMON	5. Marie POURCHOT

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

La 51, c'est l'élection des membres de la commission d'appel d'offres appelée à siéger au sein du jury de concours relatif à la « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment ».

J'ai laissé volontairement, là aussi, une case vide, parce qu'effectivement, on partage l'idée qu'il faut qu'il y ait des représentants de l'opposition.

Moi, je vous propose, si vous en êtes d'accord, parce que je sais que la dernière fois, vous en aviez fait la remarque, Madame SIMON n'avait pas été...Et elle m'a envoyé justement une demande dans ce sens.

Donc si vous en êtes d'accord, on met comme titulaires Marie BOELLE, Nicolas FOUQUET, Michel BANCAL, Wenceslas NOURRY, Madame SIMON, et comme suppléant, je crois, est-ce que, Marie, c'est vous qui, je crois...C'est vous ? Non ? Je ne sais pas. C'est ce qui avait été envisagé, parce que comme vous avez exprimé des envies sur l'architecture... Bon, Ok.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Oui ?

M. BANCAL :

Juste, une petite correction dans la délibération : ça n'est plus le stade de Porchefontaine.

M. le Maire :

Ah oui, bien sûr, j'aurais dû faire attention. Excuse-moi, je n'avais pas lu.

Merci beaucoup, Michel.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

D.2020.06.52**Prime exceptionnelle pour les agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.****M. François DE MAZIERES :**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle plafonnée à 1 000 € peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte des contraintes exceptionnelles supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

La présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la ville de Versailles.

Il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle « COVID 19 » non reconductible, afin de valoriser les risques pris et les sujétions exceptionnelles auxquelles certains agents de la Ville ont été soumis durant la période de confinement (du 17 mars au 11 mai), soit au profit de 272 agents (titulaires, stagiaires et contractuels) dans les directions mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération, qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité du service public en présentiel dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Durant cette période, ces agents ont été cumulativement ou alternativement exposés à :

- un surcroît significatif de travail (désinfection des locaux, adaptation aux évolutions réglementaires de l'état d'urgence, ...),
- un contact plus ou moins prolongé avec le public en extérieur ou en accueil et au stress généré par le risque encouru,
- une participation active aux mesures de prévention.

Cette prime sera versée aux agents ayant travaillé en présentiel au moins 10 jours sur la période de référence.

Le montant journalier est fixé à 15 € et sera attribué aux agents remplissant les conditions.

La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations et contributions sociales salariales et patronales.

En outre, il reviendra à l'autorité territoriale de fixer par décision individuelle aux attributaires les montants et les modalités de versement.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents de la ville de Versailles particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies par la présente délibération :
 - une prime exceptionnelle « COVID 19 » non reconductible, afin de valoriser les risques pris et les sujétions exceptionnelles auxquelles certains agents de la Ville ont été soumis durant la période de confinement (du 17 mars au 11 mai), soit au profit de 272 agents (titulaires, stagiaires et contractuels) dans les directions mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération, qui ont été particulièrement mobilisés pour assurer la continuité du service public en présentiel dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Durant cette période, ces agents ont été cumulativement ou alternativement exposés à :

- un surcroît significatif de travail (désinfection des locaux, adaptation aux évolutions réglementaires de l'état d'urgence, ...),
- un contact plus ou moins prolongé avec le public en extérieur ou en accueil et au stress généré par le risque encouru,
- une participation active aux mesures de prévention.

Cette prime sera versée aux agents ayant travaillé en présentiel au moins 10 jours sur la période de référence.

Le montant journalier est fixé à 15 € et sera attribué aux agents remplissant les conditions.

- La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôts sur le revenu, de cotisations et contributions sociales salariales et patronales.

- En outre, il reviendra à l'autorité territoriale de fixer par décision individuelle aux attributaires les montants et les modalités de versement.

- 2) d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Ensuite, la 52, qui est une question...Oui, on va vous proposer de verser une prime exceptionnelle pour les agents qui se sont particulièrement mobilisés pendant la période du Covid-19. Vous savez que le législateur l'a autorisé.

Donc, si vous en êtes d'accord, on a pris un critère, c'est tous ceux qui ont été présents plus de dix jours, voilà.

Et donc, c'est une prime de 15 € par jour. C'est un effort qui est important mais qui est nécessaire. Enfin, il est important... il est presque de 70 000 €.

Qui vote contre ? Vous êtes contre ?

Qui s'abstient ?

Alors, contre ? Une voix contre.

Deux abstentions.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.), 2 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2020.06.53

Equipements nécessaires à la lutte contre la propagation de la Covid-19.

Adhésion de Versailles à la centrale d'achat créée par la Région Ile-de-France pour la passation de marchés publics, l'acquisition de fournitures et des missions d'assistance à la passation de marchés publics.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L.2113-6 à 2113-8 du Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Pour faire face à l'urgence sanitaire liée au virus Covid-19, la Région Ile-de-France offre la possibilité à toutes les collectivités et les entreprises franciliennes de commander des masques, du gel hydro-alcoolique ou encore, dans un second temps, du matériel de désinfection, en bénéficiant des avantages de sa centrale d'achats.

Pour adhérer à ce groupement d'achats, il est nécessaire de signer une convention entre la ville de Versailles et la Région Ile-de-France.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'adhésion à la centrale d'achat créée par la Région Ile-de-France pour, notamment se procurer les équipements nécessaires à la lutte contre la propagation de la Covid-19 ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention entre la ville de Versailles et la Région Ile-de-France et tout document s'y rapportant

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Alors, la 53, c'est les équipements nécessaires à la lutte contre la propagation du Covid-19.

On est dans la même logique. On a adhéré à une centrale d'achat qui a été créée par la Région Ile-de-France pour la passation de marchés publics. Donc voilà, on l'a utilisée d'ailleurs, pour acheter des masques. Vous savez que c'est vraiment une urgence à gérer, ça. Et merci encore à tous ceux qui se sont impliqués dans cette gestion, Mme Queru-Fernandez qui a été très mobilisée pendant des jours sur ça, ainsi qu'Olivier Peres et les services de roulage, aussi.

Qui vote contre ? Trois contre ?

Qui s'abstient ? Un, deux. Deux abstentions.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 3 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.), 2 abstentions (Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Marie POURCHOT.)

D.2020.06.54

Continuité scolaire et activités sportives et culturelles sur le temps scolaire.

Convention entre la ville de Versailles et la direction départementale de l'Education nationale des Yvelines pour la mise en place du dispositif "2S2C".

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'appel à projet de la Direction départementale de l'Education nationale des Yvelines du 8 mai 2020 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 924 « sports et jeunesse » ; article 92421 « centres de loisirs » ; nature 6228 « rémunérations d'intermédiaires et honoraires-divers » en dépense et 74718 « participation Etat-autres » en recette.

- En raison de l'épidémie de Covid 19 circulant en France et dans le cadre du plan de réouverture des écoles maternelles et élémentaires, l'Education nationale prévoit la mise en place d'un dispositif « 2S2C » (Sport-Santé-Culture-Civisme), en complément de l'accueil en classe des élèves et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur.

Ce dispositif consiste en l'intervention de professionnels adaptés auprès de groupes d'élèves, au sein des écoles et pendant le temps scolaire.

Ainsi, des activités, notamment dans les domaines du sport, de la santé, de la culture et du civisme peuvent être organisées par la collectivité pendant le temps scolaire. Ces interventions dans les différents domaines proposés ne se substituent pas aux enseignements inclus dans les programmes et donc à l'action première des professeurs dans ces disciplines (Education physique et sportive, arts plastiques, éducation musicale, enseignement moral et civique).

- La ville de Versailles a souhaité s'inscrire dans ce dispositif. Ainsi, depuis le 8 juin et jusqu'aux vacances scolaires, 8 éducateurs sportifs de la Direction municipale des Sports et 6 artistes en résidence des Compagnies Aidas, La Voix des Plumes, l'Alouette et Mobilis Immobilis interviennent dans six écoles élémentaires, soit une trentaine d'ateliers proposés par semaine (athlétisme, motricité, expression corporelle, ateliers sur les valeurs de l'olympisme, théâtre, danse, mime, étude de texte ou encore yoga).

- Les collectivités mettant en place un dispositif 2S2C bénéficient d'un accompagnement financier maximal de 110 € par journée et par groupe de 15 élèves accueillis, quel que soit le niveau concerné, par référence au montant pratiqué dans le cadre du service minimum d'accueil.

Pour ce faire, une convention entre le service de l'Etat et la collectivité doit être conclue.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention fixant les modalités de partenariat entre la ville de Versailles et la Direction départementale de l'Education nationale des Yvelines, pour la mise en œuvre du dispositif « 2S2C » (Sport-Santé-Culture-Civisme), en complément de l'accueil en classe des élèves et dans le respect du protocole sanitaire en vigueur ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

La délibération « continuité scolaire et activités sportives et culturelles sur le temps scolaire ».

Donc, il y avait une convention qui a été passée avec la Direction de l'Education nationale des Yvelines.

Claire, tu veux en dire un mot ? Ou est-ce qu'on passe vite, c'est comme tu veux... Vas-y.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Je peux dire un mot, mais ça peut être très, très rapide.

Donc au moment de la première phase de déconfinement dans les écoles, il a été proposé d'adhérer à cette convention avec l'Education nationale pour proposer, sur le temps scolaire, des activités sportives, culturelles ou à dimension, plutôt, d'éducation à la citoyenneté ou... j'ai oublié l'autre, mais ça va me revenir...

Donc la ville de Versailles a donc conventionné avec l'Education nationale et propose des ateliers avec nos éducateurs sportifs du service des Sports et, également, avec des troupes de théâtre en résidence, qui interviennent sur le temps scolaire... Et nous avons vu de très belles choses, avec Monsieur le Maire, à l'école Carnot, cette semaine.

M. le Maire :

Oui, ça, on peut utiliser toute la politique qu'on mène justement avec les troupes en résidence, c'est grâce à cela qu'ils peuvent intervenir.

Qui vote contre ? Contre, Monsieur Anzieu ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 51 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

D.2020.06.55

Développement d'actions de convivialité pour les personnes âgées isolées à Versailles, pendant la période estivale 2020.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu le courrier du 5 juin 2020 du Conseil départemental des Yvelines portant sur l'appel à projet Yes + ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 926 « famille » ; article par fonction 9261 « services en faveur des personnes âgées », article par nature 64131 « Personnel non titulaire – rémunération principale » service B1210 « Paie, carrière, santé » en dépenses et article par nature 7473 « Participations – départements » service E4120 « Autonomie » en recettes.

 Tout au long de l'année et plus spécifiquement l'été, la ville de Versailles se mobilise pour apporter du soutien aux personnes âgées isolées, par le biais d'appels téléphoniques.

Le Conseil départemental des Yvelines apporte aussi son soutien via le dispositif, YES (Yvelines Etudiants Seniors) qui vise à rompre l'isolement des personnes âgées du territoire des Yvelines durant l'été, en proposant des visites de convivialité hebdomadaires à domicile par des étudiants encadrés par les Pôles autonomies territoriaux (PAT).

Cette année, compte tenu du contexte sanitaire Covid-19, le Conseil départemental propose, via un appel à projet, de développer à grande échelle un service similaire à YES, dénommé YES+, dont le recrutement et la coordination des agents de convivialité seraient confiés aux communes entre le 1er juillet et le 30 septembre.

Les agents de convivialité qui viendraient à la rencontre des personnes âgées isolées dans le cadre de ce dispositif doivent être des personnes de plus de 16 ans, lycéens, étudiants ou en recherche d'emploi.

La ville de Versailles souhaite s'engager sur le dispositif et engager 5 agents de convivialité qui viendront en appui du service déjà existant et mobilisé.

Dans ce cadre, la Ville sera chargée de recruter les agents de convivialité et le Conseil départemental allouera une dotation sur la base du SMIC à ceux-ci.

Une campagne de communication viendra en appui pour inciter les personnes à se signaler.
 Une convention liera le Conseil départemental et la Ville de Versailles afin de fixer les engagements réciproques.
 En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de candidater à l'appel à projet du Conseil départemental des Yvelines « dispositif YES+ » (Yvelines Etudiants Seniors) portant sur le développement d'actions de convivialité pour les personnes âgées isolées pendant l'été 2020 et tenant compte du contexte sanitaire Covid-19 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire

Le développement d'actions de convivialité pour les personnes âgées isolées à Versailles, là aussi, pendant la période estivale.

François-Gilles, tu veux dire un mot dessus ?

M. CHATELUS :

En fait, il s'agit simplement d'un dispositif qui vient en soutien et en renfort d'un dispositif déjà existant pour la période estivale. Il y a, bien entendu, l'action que mène la Ville sur ce sujet depuis longtemps et qu'elle renforcera encore, sous l'égide du service autonomie et du CCAS.

Il y a également un dispositif qui s'appelle « YES », qui est un dispositif du Conseil départemental et c'est ce dispositif du Conseil départemental qu'il s'agit ici de renforcer, puisque le Conseil départemental a proposé à toutes les communes des Yvelines de recruter des agents de convivialité qui seront chargés effectivement de l'accompagnement des personnes isolées pendant les trois mois d'été.

Ces agents seront recrutés par la Ville, il y en aura cinq pour ce qui concerne Versailles et le Conseil départemental allouera une dotation pour leur rémunération, sur la base du SMIC.

M. le Maire :

Très bien. Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Donc vote contre, Monsieur Anzieu. C'est bien, je vais prendre l'habitude, maintenant.

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 51 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

D.2020.06.56

Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre intercommunal de gestion (CIG) pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.
Convention constitutive du groupement entre la ville de Versailles et le CIG.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.2121-9 ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Vu le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Vu le courrier du CIG proposant de constituer un groupement de commande relative à la reliure administrative.

-
- Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

- A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil coordonné par le Centre de gestion de la Grande Couronne (CIG),
- 2) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire

Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre intercommunal de gestion.

Jean-Pierre, si tu veux ? C'est très technique, là.

M. LAROCHE DE ROUSSANE :

Oui, on est dans le même esprit de regroupement des actes d'achat, alors dans un domaine... cette fois-ci à l'initiative du Centre intercommunal de gestion, qui propose de constituer un groupement d'achat – donc c'est en constitution – pour une mission qui peut paraître curieuse, c'est la reliure des actes administratifs et des actes civils de la Ville mais, c'est une obligation, puisque nous avons un décret de 1968 et un décret de 2010 qui nous l'imposent.

Donc pour une mission qui, là aussi, consomme de l'activité et de la compétence de la Direction de la commande publique, il est certainement plus intéressant de passer par un groupement à constituer sous la coordination du CIG.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Mme JACQMIN :

Excusez-moi, j'ai deux questions.

M. le Maire :

Oui.

Mme JACQMIN :

La première, justement : quelle est l'économie pour la Ville ?

Et la deuxième : aujourd'hui, où est-ce que c'est fait ? Et est-ce que ce n'est pas au détriment d'un sous-traitant local ?

M. le Maire :

Alors, on sait que c'est plus économique de passer par le CIG. On le sait...

Mme JACQMIN :

Oui, mais de combien ?

M. le Maire :

Ecoutez, les services... c'est très difficile à évaluer, pour le coup, ça.

M. LAROCHE DE ROUSSANE :

C'est très difficile à évaluer, dans la mesure où le groupement est en constitution.

Ensuite, tout ce que nous savons, nous, dans l'immédiat, c'est que sur l'activité des services de la Ville chargés de faire des achats, ça nous dégage évidemment des capacités de travail pour faire les autres actes.

Enfin, il faudrait pouvoir évaluer le temps qu'on y passe chaque année pour, aussi, le mettre dans la balance.

Il n'y a pas que le prix d'achat et sachant là aussi que les structures qui font cela, il n'y en a pas énormément, quand même.

Mme JACQMIN :

Alors, je pose ma deuxième question autrement. Est-ce que vous avez un droit de regard sur les fournisseurs... Est-ce que Versailles a un droit de regard sur les fournisseurs consultés, de sorte que ce ne soit pas au détriment d'un fournisseur local ?

M. le Maire :

Malheureusement, ce sont les règles des marchés publics, vous connaissez bien ces questions-là. Nous sommes encadrés. Notre rêve, c'est toujours, évidemment, de passer par des fournisseurs locaux mais là, les conditions sont extrêmement strictes aujourd'hui, beaucoup trop à nos yeux, c'est clair.

Je pense que, Jean-Pierre, ce serait intéressant d'ailleurs, parce que Madame Jacqmin elle-même, anime une activité économique, de faire le point pour que vous voyiez vraiment combien nos marges de manœuvre sont faibles. On rêverait, par exemple, avec Marie Boëlle - c'est un sujet fréquent - c'est les achats de pain par exemple, dans les écoles, eh bien malheureusement on est obligé, souvent, parce que...

C'est un sujet qu'on connaît bien avec Claire et Marie, et franchement, on aimerait pouvoir vous répondre positivement mais voilà, les règles sont les règles.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Oui, une abstention

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 51 voix, 1 abstention (Madame Marie POURCHOT.)

D.2020.06.57**Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi qu'avec certaines de ses communes membres.****Régularisation de l'exercice 2019 et prévisions de réalisation de l'exercice 2020.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-4-1 à L.5211-4-3 et L.5216-5 ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et aux conventions de services partagés ;

Vu la délibération n° 2016.11.141 du Conseil municipal de Versailles du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016 ;

Vu la délibération n° 2018-02-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 février 2018 relative notamment à la création de la banque communautaire de matériel informatique et à l'évolution du ratio d'activité utilisé pour Versailles Grand Parc dans le cadre de l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury ;

Vu la délibération n° 2018.02.16 du Conseil municipal de Versailles du 15 février 2018 relative notamment à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à la ville de Fontenay-le-Fleury ;

Vu les délibérations n° 2018.03.47 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 et n° 2018-03-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 mars 2018 relatives à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à la ville de Noisy-le-Roi ;

Vu la délibération n° 2018-06-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 relative notamment à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Bailly ;

Vu la délibération n°D.2019.10.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 octobre 2019 relative notamment à la régularisation de l'exercice 2018 et aux prévisions de réalisation pour 2019, à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Châteaufort et Toussus-le-Noble, à l'extension du périmètre d'intervention des services communs espaces verts, régie voirie et service propreté, ainsi qu'à l'évolution de la convention de mise à disposition de services avec la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- les dépenses correspondantes au budget principal de la Ville sur les natures 6216 « personnel affecté par le groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » et 62876 « remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement (GFP) » sur les chapitres et articles concernés ;
- les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal 2019 sur les natures 70846 « mise à disposition de personnel facturé au groupement à fiscalité propre (GFP) » et 70876 « remboursement de frais par le GFP de rattachement » en ce qui concerne la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et sur les natures 70845 « mise à disposition de personnel facturée aux communes membres du groupement à fiscalité propre (GFP) » et 70875 « remboursement de frais par les communes membres du GFP de rattachement » en ce qui concerne les communes membres de la communauté d'agglomération, sur les chapitres et articles concernés ;
- les recettes liées aux régularisations négatives sur les crédits inscrits au budget principal sur la nature 673 « mandats annulés sur exercice antérieur ».

- Le 11 octobre 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020.

Dans ce cadre et pour un certain nombre de fonctions supports, ainsi que plus ponctuellement pour l'encadrement de travaux de construction ou d'aménagement, elle a reconduit les services communs avec la ville de Versailles.

Par ailleurs, elle a encouragé les services communs entre communes membres. Ainsi, début 2018, des extensions du service commun en matière de systèmes d'information et numérique se sont mises en place avec Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi et Bailly. Elles se sont poursuivies en 2019 sur le même service commun avec les communes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort.

Elle a également proposé aux communes intéressées de partager la fonction de délégué à la protection des données (DPD), obligatoire pour toute autorité publique traitant des données à caractère personnel depuis le 25 mai 2018.

- Conformément à la réglementation, le coût des services communs est établi chaque année de manière prévisionnelle, puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée.

Ainsi, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2019 et les évolutions des conventions de mutualisation pour 2020. C'est l'objet de la présente délibération.

- Le bilan global 2019 des conventions passées par la ville de Versailles fait apparaître des ajustements par rapport aux prévisions faites sur les coûts de mutualisation :
 - dépenses d'un montant de 5 447,73 €, au titre de la convention passée avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre des fonctions supports gérées par la ville de Versailles,
 - recettes d'un montant de 65 € au titre de celle passée avec Noisy-le-Roi,
 - recettes d'un montant de 639 € au titre de celle passée avec Fontenay-le-Fleury,
 - dépenses d'un montant de 362 € au titre de celle passée avec Bailly,
 - dépenses d'un montant de 85 € au titre de celle passée avec Toussus-le-Noble,
 - recettes d'un montant de 50 € au titre de celle passée avec Châteaufort.

- Pour 2020, une évolution doit être envisagée pour accompagner le transfert des compétences assainissement et eaux pluviales urbaines de communes membres à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Il est à noter que certaines des missions assurées par les agents du service assainissement ne relèvent pas de prestations liées aux compétences transférées.

Auparavant, elles faisaient l'objet d'une refacturation du budget annexe au budget principal pour ne pas les faire supporter aux usagers à travers leur facture d'eau.

Pour permettre la poursuite des missions dans de bonnes conditions, les agents réaliseront donc ces prestations dans le cadre d'un service commun. Il s'agit d'interventions d'aspiration et curage d'avaloirs, de nettoyage de grilles dans les cours d'école ou équipements sportifs, de contrôle de raccordement des bâtiments communaux sur le réseau public, de gestion des bouches et poteaux d'incendie, d'assistance sur les projets d'aménagement, de gestion de toilettes mobiles temporaires, etc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui conduit à un montant global de 5 447,73 € € à recouvrer par la Communauté d'agglomération auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Noisy-le-Roi, qui conduit à un montant global de 65 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Noisy-le-Roi, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Fontenay-le-Fleury, qui conduit à un montant global de 639 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Fontenay-le-Fleury, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 4) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Bailly, qui conduit à un montant global de 362 € à recouvrer par la ville de Bailly auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 5) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Toussus-le-Noble, qui conduit à un montant global de 85 € à recouvrer par la ville de Toussus-le-Noble auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 6) d'approuver la régularisation de l'exercice 2019 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Châteaufort, qui conduit à un montant global de 50 € à recouvrer par la ville de Versailles auprès de la ville de Châteaufort, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 7) d'approuver la création d'un service commun en matière d'assainissement, géré par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
- 8) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les avenants financiers 2020* aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Ça, c'est une régularisation de l'exercice 2019, en prévision de la réalisation de l'exercice 2020. Il n'y a rien de particulier, si ce n'est qu'on signale à l'occasion que nous avons une mutualisation qui nous permet de faire des économies et, la chance que nous avons, c'est que les services de Versailles Grand Parc sont juste à côté et ça, c'est une opération qu'on a réussie il y a maintenant quelques années et qui nous permet effectivement de faire des mutualisations intéressantes.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Un contre, et une abstention de Monsieur Sigalla, trois abstentions avec Madame Jacqmin. C'est fini ? C'est bon ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.), 3 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Anne JACQMIN, Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2020.06.58**Rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2019.****M. François DE MAZIERES :**

Vu l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87 et R.2333-120-15,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018.09.101 du Conseil municipal de Versailles du 27 septembre 2018 portant sur les tarifs municipaux pour 2019,

Vu la délibération n° 2017.07.83 du Conseil municipal de Versailles du 6 juillet 2017 portant convention relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement pour l'intermédiaire de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

Vu la délibération n° 2019.02.07 du Conseil municipal de Versailles du 21 février 2019 portant sur le rapport d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2018.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a engagé une réforme importante des politiques de stationnement. Cette réforme, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, entraîne une dépenalisation et une décentralisation du stationnement payant sur voirie.

Depuis 2018, les usagers ne s'acquittent plus d'un droit de stationnement mais d'une redevance d'utilisation du domaine public relevant de la compétence du Conseil municipal et pouvant être payée de manière forfaitaire. Cette redevance est appelée forfait de post-stationnement (FPS).

Pour contester le FPS, l'usager doit, avant de saisir le juge, déposer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. A Versailles, le contrôle du stationnement payant sur voirie est assuré par les agents municipaux.

Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article L.2333-87 du CGCT suscité prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission. Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

2019 constitue la deuxième année de mise en œuvre de la réforme et permet, de ce fait, de dresser une comparaison des données avec l'année précédente.

L'objet de la présente délibération est de soumettre au Conseil municipal ce rapport dont il doit prendre acte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2019, dans le cadre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à Versailles.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Donc on a un rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2019.

Jean-Pierre, tu veux dire un mot dessus ?

M. LAROCHE DE ROUSSANE :

Oui, il s'agit d'un changement de nature de ce qu'étaient autrefois les amendes pour stationnement au-delà des durées autorisées, puisque ce ne sont plus des amendes pénales. C'est maintenant une contribution pour occupation du domaine public.

Donc cela est en vigueur depuis 2018, et il est prévu tous les ans de faire un rapport d'application des recours qui peuvent être faits contre les forfaits qui sont demandés aux automobilistes qui dépassent les durées autorisées de stationnement pour lesquelles ils ont payé.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Un contre ? Une abstention ? Contre ? Trois contre.

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 3 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2020.06.59

Application de l'augmentation forfaitaire et réglementaire annuelle pour les tarifs d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.325-12 à R.325-45,

Vu l'arrêté interministériel du 2 août 2019 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu la délibération n° 2017.06.75 du Conseil municipal de Versailles du 8 juin 2017 relative au choix de la Société d'exploitation de fourrières automobiles (SEFA) pour le renouvellement du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'enlèvement, la mise en fourrière et la garde des véhicules sur site de la Ville,

Vu la délibération n° 2019.02.08 du Conseil municipal de Versailles du 21 février 2019 approuvant les tarifs de la fourrière automobile de Versailles à compter du 1^{er} mars 2019,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile signé le 27 juin 2017.

- La ville de Versailles a confié la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile, située allée des Matelots, à la Société d'exploitation de fourrières automobiles (SEFA) en affermage, via un contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1^{er} septembre 2017 et conclu pour une durée de 5 ans.

Le ministère chargé de l'économie et des finances, à la suite d'un accord avec les représentants nationaux de la profession, a décidé de revaloriser périodiquement les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, en fonction du taux d'inflation, afin d'assurer la viabilité économique de l'activité.

- Ainsi, il est proposé de fixer les nouveaux tarifs concernant uniquement l'enlèvement et la garde journalière des voitures particulières de la fourrière de Versailles, à compter du 1^{er} août 2020, sur la base des tarifs maxima de l'arrêté interministériel du 2 août 2019 susvisé et ce, conformément à l'article 28 de la convention suscitée, qui stipule notamment que : « les tarifs visés à l'article 27-1 ne sont pas révisables mais fixés par délibération ».

Ainsi, pour une voiture particulière :

- l'enlèvement passe désormais de 119,20 € à 120,18 € (+0,82 %),
- le droit de garde journalier de 6,31 € à 6,36 € (+0,79 %).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de fixer les nouveaux tarifs de la fourrière automobile de Versailles, à compter du 1^{er} août 2020, sur la base des tarifs maxima de l'arrêté interministériel du 2 août 2019 et ce conformément à l'article 28 de la convention qui stipule notamment que : « les tarifs visés à l'article 27-1 ne sont pas révisables mais fixés par délibération », comme exposé ci-dessous :

CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros)
Immobilisation matérielle (tarif journalier)	
Véhicules poids lourd (PL) 44 t ≥ poids total autorisé en charge (PTAC) > 19 t	7,60
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	7,60
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	7,60
Voitures particulières	7,60
Autres véhicules immatriculés	7,60
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables à l'enlèvement	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	22,90
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	22,90
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	22,90
Voitures particulières	15,20
Autres véhicules immatriculés	7,60

Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	274,40
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	213,40
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	122,00
Voitures particulières	120,18
Autres véhicules immatriculés	45,70
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	9,20
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	9,20
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	9,20
Voitures particulières	6,36
Autres véhicules immatriculés	3,00
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	
Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t	91,50
Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t	91,50
Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t	91,50
Voitures particulières	61,00
Autres véhicules immatriculés	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire

Application de l'augmentation forfaitaire et réglementaire annuelle pour les tarifs d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules.

Alain, tu veux...il n'y a pas de commentaires...

M. NOURISSIER :

Il n'y a pas de commentaires à faire, c'est l'application des clauses contractuelles qui prévoient une augmentation régulière de 0,82 % pour l'enlèvement et de 0,79 % pour le droit de garde journalier.

M. le Maire :

Très bien.

Qui vote contre ? Deux contre ? Trois contre ? Quatre contre.

Qui s'abstient ? Une abstention.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 4 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Anne JACQMIN, Monsieur Jean SIGALLA.), 1 abstention (Monsieur Marc DIAS GAMA.)

D.2020.06.60

Convention de maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre du réaménagement de la promenade haute des Manèges longeant le mur de l'École nationale d'architecture.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2018.03.31 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relative à l'acquisition par la Ville des lots de volume constituant la place des Manèges et la promenade haute longeant La Maréchalerie, appartenant à l'Association foncière urbaine libre (AFUL) Les Manèges ;

Vu la délibération n° 2018.03.32 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 relative à la Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et l'Association foncière urbaine libre (l'AFUL) ;

Vu les statuts de l'AFUL « Les Manèges » du 27 juillet 1989 ;

Vu la modification statutaire de l'AFUL « Les Manèges » du 31 janvier 1994 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'AFUL du 31 juillet 2017 ;

Le bâtiment du manège, ancien bâtiment militaire sous Napoléon III, fût démoli en 1988 à l'exception de son portail maintenu sur l'avenue du Général de Gaulle à Versailles. Un complexe commercial et hôtelier, appelé « les Manèges » fut inauguré en 1991 sur son emplacement. L'administration de divers équipements communs à l'ensemble immobilier ainsi édifié est faite par l'intermédiaire de

l'Association Foncière Urbaine Libre, dite AFUL «Les Manèges ». La place dites des Manèges, située avenue du Général de Gaulle entre la mairie et le château, à deux pas de la gare touristique de Versailles Rive-Gauche est aujourd'hui une place urbaine et un lieu incontournable du paysage urbain versaillais.

La ville de Versailles, devenue propriétaire d'une partie de l'espace suite aux accords contractualisés avec l'AFUL en 2018 (convention de co-maîtrise d'ouvrage du 21/09/2018 en annexe n°1) a rénové sous sa maîtrise d'ouvrage ladite place et l'escalier la reliant à la porte de la Maréchalerie. Les travaux de cette première tranche ont pris fin en mai 2019.

La division en volume actée dans l'acte de vente signée le 21/09/2018 (annexe 2), définit la propriété de chaque volume sur cette promenade haute.

Conformément à cet accord, la ville de Versailles souhaite réaliser la deuxième et dernière tranche de ses travaux en 2020 qui consiste à rénover les revêtements et les jardinières situés sur la promenade haute.

Ainsi le revêtement d'environ 10 cm d'épaisseur, propriété Ville est supporté par une dalle appartenant à l'AFUL dont l'étanchéité nécessite d'importants travaux de rénovation avant la réalisation des nouveaux revêtements.

Des sondages préparatoires réalisés par la Ville pour les démolitions des revêtements existants ont mis en évidence l'importance des travaux préalables nécessaires pour l'AFUL pour accéder à la dalle.

Dès lors, compte tenu de l'interaction entre les différents espaces et pour assurer une cohérence d'ensemble des travaux, mais aussi pour optimiser les coûts d'opération, les parties souhaitent désigner, par la présente convention, la Ville pour assurer la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) nécessaires avant et après la réalisation de l'étanchéité de la dalle.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée, elle en précise les conditions techniques et financières et en fixe le terme.

Le coût prévisionnel global des études et travaux de cette opération conjointe Ville et AFUL est estimé à 576 654 € TTC (ce coût est estimé en mai 2020 sur les bases des préconisations gouvernementales relatives au COVID 19 et peut être amené à varier).

L'AFUL prendra à sa charge la somme de 234 265 € TTC correspondant aux travaux visés à l'article 3.1. L'AFUL versera cette somme à la ville de Versailles en selon le calendrier suivant :

- 58 566,25 € TTC en septembre 2020 (fin des travaux phase 2) ;
- 58 566,25 € TTC en juin 2021;
- 58 566,25 € TTC en juin 2022;
- le solde de 58 566,25 € TTC en juin 2023.

Ce coût estimatif sera réactualisé en fin de travaux pour correspondre aux dépenses réelles engagées pour ces travaux.

Dans l'hypothèse où cette réactualisation dépasse 5% en plus-value, les deux parties établiront un avenant à la présente convention.

La Ville exercera la mission de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre à titre gratuit pour ces travaux.

Pour ce faire, il convient donc que le Conseil municipal adopte la convention de maîtrise d'ouvrage unique dédiée, entre la Ville et l'AFUL Les Manèges, objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la ville de Versailles et l'Association foncière urbaine libre (AFUL) Les Manèges portant sur le réaménagement de la promenade haute longeant le mur de l'Ecole nationale d'architecture dont le coût global est estimé à 576 654 € TTC, dont 234 356 € TTC à la charge de l'AFUL. La Ville assurera la maîtrise d'ouvrage gracieusement ;
- 2) d'approuver le calendrier de remboursement de l'AFUL ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, tout document s'y rapportant et tout acte substantiel avenir.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Donc ça, c'est une convention de maîtrise d'ouvrage, puisqu'on a réaménagé la promenade haute des Manèges, vous l'avez constatée, la transformation de la Place des Manèges qui, objectivement, je crois, donne satisfaction. Et on a achevé ce réaménagement – c'était indispensable – sur la promenade haute.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ? Un contre.

Qui s'abstient ? Deux abstentions.

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.), 2 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2020.06.61

Conventions entre Versailles et Orange pour l'enfouissement des télécommunications rue Molière, rue Berthelot et impasse Butte de Picardie.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-35 et L.1311-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L.115-1 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.33-1, 47 et 49 ;

Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et notamment l'article 28 ;

Vu l'arrêté interministériel NOR : ECEI0823746A du 2 décembre 2008 pris en application de l'article L.2224-35 du Code général des collectivités territoriales et déterminant la proportion des coûts de terrassement pris en charge par l'opérateur de communications électroniques ;

Vu la délibération n° 2015.03.30 du Conseil municipal de Versailles du 12 mars 2015 approuvant notamment la convention locale cadre entre la société Orange et la Ville pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques ;

Vu l'inscription au budget 2020 de l'opération d'enfouissement des réseaux aériens de la rue Molière (entre rue Sarraut et impasse Lulli), l'impasse Lulli, l'impasse Butte de Picardie et la rue Berthelot (entre la rue Jean de la Fontaine et le camping);

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 908 « aménagement et services urbains, environnement », fonction 821 « équipements de voirie », nature 2315 « installations, matériel et outillage techniques » pour les dépenses et nature 1328 « autres » pour les recettes, service F5330 « aménagements urbains », programmes AENFOUI 137 pour la rue Molière, AENFOUI 136 pour l'impasse Butte de Picardie et AENFOUI 133 pour la rue Berthelot.

• Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique aérien. Ces travaux sont le plus souvent réalisés en coordination avec les autres concessionnaires concernés par des mises en souterrain de leur réseau (Gaz réseau distribution France – Engie, Syndicat des eaux de Versailles et Saint-Cloud (AQUAVESC), Orange, assainissement etc.) et généralement suivis de la réfection totale de la voirie.

Ainsi, pour l'année 2020, la Ville a programmé notamment d'enfouir les réseaux aériens électriques dans les rues suivantes :

- rue Molière (entre la rue Sarraut et l'impasse Lulli) + l'impasse Lulli,
- l'impasse Butte de Picardie
- la rue Berthelot (entre la rue Jean de la Fontaine et le camping).

• Il est rappelé que lorsque le réseau de communications électroniques est disposé sur des appuis propres à ce seul réseau, Orange n'est pas assujettie à l'obligation réglementaire d'enfouissement et l'opération visant au retrait de ses lignes aériennes prend la dénomination « d'effacement ». Sa participation financière est alors limitée à certains postes particuliers de dépense.

Lorsque le réseau aérien de l'opérateur est déjà enfoui sous domaine public mais que seuls les branchements particuliers restent à enfouir, Orange n'est pas assujettie à l'obligation réglementaire d'enfouissement et l'opération visant au retrait des branchements aériens prend la dénomination « de modification ». Sa participation financière est alors limitée à certains postes particuliers de dépense.

En revanche, lorsque les réseaux d'Orange sont posés sur au moins un support commun avec les réseaux de distribution électrique, l'opérateur est contraint à un enfouissement coordonné de son réseau avec celui de distribution électrique et il doit prendre une part importante des coûts liés aux travaux d'enfouissement de son réseau.

Dans ce cadre et pour mémoire, l'arrêté du 2 décembre 2008 et l'article 28 de la loi du 17 décembre 2009 susvisés permettent de mettre en œuvre deux types de conventions dites :

- « option A » dans lesquelles la Ville finance et reste propriétaire des ouvrages de génie civil qu'elle construit ;
- « option B » dans lesquelles l'opérateur finance et demeure propriétaire des installations de génie civil de communication électroniques construites lors des enfouissements.

- Pour sa part, la Ville a choisi de mettre en œuvre des conventions de type « B » afin d'obtenir une participation financière maximum d'Orange pour les travaux d'enfouissement de ses réseaux aériens, la « récupération » en pleine propriété des ouvrages créés pour ces travaux n'ayant au demeurant aucun intérêt pour la Commune.

Par délibération du 12 mars 2015 susvisée, il a donc été convenu de signer avec Orange une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur support commun. Ce document, ayant valeur de convention « cadre », régit les accords subséquents, dits « particuliers », spécifiques à chaque rue à enfouir.

A la lumière de ce qui précède, la ville de Versailles a inscrit à son budget 2020 les opérations d'enfouissement précitées, pour lesquelles il convient de conclure aujourd'hui avec Orange, des accords d'enfouissement « option B », dont la répartition financière s'établit comme présentée ci-dessous.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'approuver les dispositions de l'accord particulier « option B » entre la ville de Versailles et la société Orange, relatif aux enfouissements du réseau aérien de communications électroniques de ladite société dans les rues suivantes :

ACCORD « OPTION B »	Montant HT ⁽¹⁾ estimatif des <u>travaux</u> réalisés par la Ville pour l'enfouissement des réseaux d'Orange hors génie civil	Montant HT ⁽¹⁾ des <u>prestations</u> obligatoirement prises en charge à 100% par l'opérateur	Montant HT ⁽¹⁾ des <u>travaux</u> pris en charge par Orange au titre de l'application réglementaire	Montant HT ⁽¹⁾ des <u>travaux</u> restant à la charge de la Ville
Rue Molière (entre Sarraut et Lulli) + impasse Lulli	9 463,90 €	761,00 €	6 310,30 €	2 392,60 €
Rue Berthelot (entre Jean de la Fontaine et le camping)	23 577,10 €	761,00 €	11 752,70 €	11 063,40 €

(1) Pas de TVA

- 2) d'approuver les dispositions de la convention de « modification » des réseaux de communications électroniques de ladite société dans la rue suivante :

ACCORD « OPTION B »	Montant HT ⁽²⁾ estimatif des <u>travaux</u> réalisés par la Ville pour l'enfouissement des réseaux d'Orange hors génie civil	Montant HT ⁽²⁾ des <u>travaux</u> restant à la charge de la Ville
Impasse Butte de Picardie	7 291,00 €	7 291,00 €

(2) Pas de TVA

- 3) d'approuver d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

La 61, c'est une convention entre Versailles et Orange pour l'enfouissement des télécommunications rue Molière, rue Berthelot et impasse Butte de Picardie.

Donc, à la Ville, chaque année - et c'est là, d'ailleurs, par rapport à ce que vous nous disiez sur la planification nécessaire par exemple, avec les services, on a prévu de faire sur plusieurs années - il y a tout un plan sur la planification des enfouissements et on a fait un travail, notamment sur Porchefontaine et on le continue.

Et dans ce cadre-là, il y a une convention. Oui ?

Mme SIMON :

Je voulais juste dire que sur cet article, je ne vote pas, puisque je suis salariée d'Orange.

M. le Maire :

Bien sûr, vous avez raison.

Oui, ça, quand il y a des « conflits d'intérêt » possibles, surtout, vous nous le dites. Ça s'adresse à tout le monde. Je crois que dans notre équipe, il n'y a personne qui travaille chez Orange... Il faut faire attention... Effectivement, c'est une bonne remarque. Si, professionnellement, vous êtes dans une entreprise qui est impliquée dans un vote, surtout vous dites que vous ne participez pas au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.), 1 ne prend pas part au vote (Madame Anne-France SIMON.) Mme Anne-France SIMON salariée de la société Orange ne prend pas part au vote.

D.2020.06.62

Autorisation de signature d'une convention de servitude de cour commune pour la nouvelle maison de quartier des Chantiers.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'article 691 du Code civil ;

Vu l'article 471-1 à 471-3 et R 471-1 et R 471-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération D.2020.05.15 du 27 mai 2020 concernant l'élection du Maire ;

Vu la délibération D.2020.05.18 du 27 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au maire pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n°2019.02.04 du 21 février 2019 portant approbation du programme de travaux et autorisation de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre de la maison de quartier des Chantiers ;

Vu la lettre d'accord de principe de 1001 Vies Habitat du 10 octobre 2019

- Dans le cadre de la politique de développement des maisons de quartier, initiée depuis plusieurs années, la Ville a souhaité redonner une nouvelle identité à la maison de quartier des Chantiers et a programmé la construction d'un nouvel établissement.

Cette nouvelle maison de quartier sera construite en partie sur la parcelle cadastrée section BL N°429 et en partie sur la parcelle cadastrée BL N°421 au 55 rue des Chantiers, à l'entrée du stade des Chantiers, là où se trouve actuellement le bâtiment occupé par la direction des Sports.

La Ville va donc démolir ce bâtiment pour construire un nouvel établissement qui accueillera la future maison de quartier des Chantiers et des vestiaires multi-usages.

- L'implantation de la nouvelle maison de quartier implique de conclure une convention de servitude de cour commune avec la société « 1001 Vies Habitat », propriétaire de la résidence « Le Clos des Célestins » sise au 57 rue des Chantiers, dont la parcelle est cadastrée section BL N°7.

La société « 1001 Vies Habitat » a donné son accord par courrier du 10 octobre 2019 annexé, pour conclure la convention de cour commune afin de construire en limite séparative latérale et déroger à la règle de retrait en bande de constructibilité restreinte.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de cour commune à venir avec la société « 1001 Vies Habitat » en vue du projet de construction de la nouvelle maison de quartier des Chantiers, étant précisé que cette convention n'implique aucun impact financier entre les parties.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

La 62. Autorisation de signature d'une convention de servitude de cour commune pour la nouvelle Maison de quartier des Chantiers

Bon, là c'est vraiment technique, c'est pour permettre qu'il y ait une servitude pour la nouvelle maison de quartier des Chantiers qu'on va réaliser. C'est un projet important de ces prochaines années et donc, il faut avoir une convention de servitude avec les voisins, pour permettre le dépôt du permis de construire.

Qui vote contre ? Un contre.

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 51 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

D.2020.06.63**Validation du plan vélo 2020-2026 de la ville de Versailles.****M. Emmanuel LION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 24 juin 2019 portant sur la révision de son schéma directeur des circulations douces ;

Vu le Plan vélo et mobilités actives du 14 septembre 2018 adopté par l'Etat ;

Vu la délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 portant sur le Plan vélo régional ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des Yvelines des 23 mars 2007 et 18 juin 2010, modifiées le 25 septembre 2015, relatives à la politique départementale en matière de circulations douces et au schéma des déplacements des Yvelines ;

Vu la délibération n° 2003.04.66 du Conseil municipal de Versailles du 28 avril 2003 portant sur l'élaboration du schéma directeur des circulations douces

En 2004, la ville de Versailles se dotait de son premier schéma directeur des circulations douces pour encadrer la stratégie vélo sur son territoire.

En 15 ans, un véritable réseau cyclable s'est bâti, la pratique quotidienne s'est accrue, des acteurs socio-économiques en lien avec ce mode de déplacement se sont installés et aujourd'hui, Versailles bénéficie d'une réputation de terrain propice aux déplacements à vélo.

Cependant des efforts restent à fournir pour améliorer la continuité, le confort et la sécurité du réseau et promouvoir activement des habitudes de mobilité rationalisant l'usage de la voiture individuelle et redonnant toute leur place aux modes de déplacements alternatifs tels que le vélo.

Les enjeux de santé publique, d'attractivité territoriale et environnementaux d'une telle politique de mobilité sont clairement identifiés par l'ensemble des acteurs institutionnels, et ont été dernièrement remis en avant par l'avis rendu le 16 juillet 2019 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) sur la réduction du trafic routier comme seul moyen de lutter efficacement contre la pollution de l'air dans les années à venir.

L'Etat a justement initié son Plan Vélo 2018-2024 doté d'un fonds de 350 millions € à disposition des collectivités pour restaurer les continuités cyclables. Des soutiens financiers régionaux, départementaux et communautaires sont également identifiés pour développer un panel d'actions en faveur des mobilités actives.

Au vu de ces opportunités, mais aussi afin de garantir un maintien dans la durée des efforts en matière de politique cyclable, la stratégie communale a été actualisée pour se mettre en cohérence et résonnance avec les dispositifs et les orientations plus globales.

Aussi, le nouveau plan vélo ou schéma directeur cyclable, objet de cette délibération, présente en 4 axes cette stratégie à poursuivre d'ici 2026, après avoir compilé un bilan des actions menées sur quinze années ayant conduit à initier une culture vélo et faire de ce mode de déplacements un choix tout à fait adapté aux trajets du quotidien à Versailles.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce nouveau plan vélo 2020-2026.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter le plan vélo de la ville de Versailles 2020-2026* ;
- 2) d'approuver le principe de candidater à des appels à projets cyclables auprès des partenaires financiers que peuvent être l'Etat, la Région, le département ou la communauté d'agglomération ;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec ce plan ou ces soutiens financiers.

Avis favorable des commissions concernées.

M. LION :

Oui, merci Monsieur le Maire.

Chers collègues, cette délibération vise à valider le plan vélo dont va se doter la Ville pour les six ans à venir.

Depuis 2008, de gros efforts ont été entrepris par la municipalité pour favoriser le développement de la pratique cyclable, avec notamment, sur cette période, le doublement des distances de pistes et bornes cyclables, la multiplication importante des zones 30, efforts qui ont d'ailleurs hissé Versailles sur le podium des villes cyclables de France de moins de 100 000 habitants. Vous disposez de tous ces éléments dans la présentation de synthèse qui est sur votre bureau.

Pour poursuivre donc ces efforts de façon coordonnée et permettre d'augmenter encore la part modale du vélo au sein de la Ville, nous souhaitons nous doter d'un schéma directeur - ou plan vélo - 2020-2026, focalisé sur quatre volets, que vous retrouverez, encore une fois, dans la présentation synthétique : le développement et la sécurisation du réseau cyclable, l'aide au stationnement des vélos, nous souhaitons aussi favoriser la pratique cyclable et aussi se doter de suivi et de veille de la pratique cyclable en ville.

C'est un schéma directeur qui permettra aussi de répondre efficacement, quand cela s'avère utile, à des appels à projets financés par des collectivités comme la Région ou le Département, par exemple, ou bien même par l'Etat qui, effectivement, a une enveloppe pour ce genre de projets je crois, de 350 M€, à l'heure actuelle.

Donc nous vous proposons d'adopter ce plan vélo, qui fixe le programme en la matière pour les six prochaines années.

Merci.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Mme SIMON :

Oui.

M. le Maire :

Oui, Madame Simon ?

Mme SIMON :

Alors, effectivement, le plan vélo, il est très bien.

Déjà, je voudrais apporter quelques compléments sur l'axe 1, dont l'objet c'est « mettre en confiance les cyclistes sur un réseau cyclable sécurisé ». Ce serait peut-être bien de penser au-delà de Versailles, et de demander un soutien au projet de réseau express régional vélo...

M. le Maire :

...Bien sûr, bien sûr.

Mme SIMON :

...visant à munir la métropole parisienne d'axes structurants pour faciliter le déplacement du cycliste au quotidien. Bref, vous voyez de quoi je parle.

Dans l'axe 2, « développer une offre de stationnement de vélos », il y a le sujet de la gare de Versailles Rive-Droite, peut-être qu'il faudrait chercher des mesures immédiates pour ne pas freiner l'élan qu'on a pu constater grâce au confinement, enfin au Covid, vers le vélo, et prendre des mesures temporaires et sans attendre ce qui prévu dans le plan, qui est de manière plus structurelle.

Dans l'axe 3, « encourager la pratique », il faudrait peut-être communiquer sur les aides financières.

Et puis, dans l'axe 4, « accompagner cette politique d'outils de veille et de suivi », je sais que l'on nous a remonté qu'il y avait eu dans la mandature précédente une très bonne concertation avec des associations. Ça serait bien que...Enfin, je suppose que c'est prévu mais il faut que cela continue.

Et puis, sur la partie, aussi, sécurité, je l'ai déjà mentionné en Commission, on nous a remonté des points de difficultés à certains endroits. Les pistes cyclables temporaires, c'est super. Mais il faut faire attention au fait que les automobilistes ne sont pas habitués. Si ce sont plus des automobilistes habitant le quartier, ils ont de mauvaises habitudes. Il faut faire renforcer la signalétique à certains endroits. Ça, c'est à très court terme. Voilà.

M. le Maire :

Alors, pour répondre à vos remarques, sur l'axe sur Paris, je suis totalement d'accord avec cela. Je vais même vous dire : j'avais essayé de lancer une communication avec les maires de Chaville et de Sèvres et tout le projet... Vous voyez la bande qui part d'ici, on l'a appelée d'ailleurs... c'était la piste verte, c'était l'idée que l'on vient de Paris jusqu'à ce « poumon vert » qu'est Versailles.

J'ai proposé, je vous avouerais, qu'il y ait même une communication commune. Mais – et c'est là où effectivement, il peut y avoir des difficultés supplémentaires dans d'autres villes – le Maire de Viroflay m'a dit : « *mais moi, j'ai des difficultés beaucoup plus grandes* » et le Département a été confronté effectivement aussi au fait qu'il y a eu énormément de demandes de déplacements en véhicules et donc il fallait pouvoir associer les départements. Et le Département des Yvelines, m'a dit : « *non, on ne communique pas là-dessus, compte tenu des difficultés qu'on rencontre par ailleurs dans le cadre du déconfinement dans d'autres villes, où l'on revient sur les pistes cyclables* ».

J'étais un peu marri, car moi, je crois cet axe vélo sur Paris extrêmement important. Sachez que l'on fera très attention à pouvoir le mettre en évidence, d'autant que le Département des Hauts-de-Seine a un projet intéressant qui permettrait de développer, notamment, cet axe à Sèvres, qui est un point de blocage important.

Sur le problème de la gare Rive-Droite, oui, c'est vrai, à la gare Rive-Droite, il y a beaucoup de vélos qui arrivent. On est en lien avec la SNCF depuis longtemps. Avec Emmanuel, on s'est récemment battu pour qu'ils enlèvent enfin cet Algeco [*construction modulaire*] devant, qui était là, c'était une horreur : il vient de partir. L'idée, c'est effectivement de pouvoir profiter de nouveaux espaces pour les vélos mais il faut savoir que le parvis n'appartient pas à la Ville. Il appartient à la SNCF et nous sommes malheureusement un petit peu toujours en difficultés avec la SNCF qui, plus sur ces question-là – pas toujours mais sur ces questions-là – voulait l'utiliser pour des Algeco, pour des choses comme cela.

Mais effectivement, notre politique, vous avez vu sur les Chantiers, qu'est-ce qu'on a fait ? On a mis sur le parvis, partout, des accroches « vélos », parce que quand on pratique le vélo, c'est vrai que ce qui est important, quand on arrive à une gare, c'est d'aller vite et de s'accrocher vite.

Sur les aides financières et la communication sur les aides financières, c'est une bonne idée. On va demander à notre Directeur de la communication, quand on en parlera dans le journal... Alors, je ne sais pas si, dans le nouveau, on parle des aides financières, mais en tout cas, cela est intéressant. Effectivement, il faut signaler qu'il y a des aides. Alors les gens le savent, parce que je passe de temps en temps voir les marchands de vélos et là, ils sont débordés, ils sont en rupture de stock. A Décathlon, il n'y a plus de vélos et il y aura bientôt un magasin de vélos supplémentaire à Versailles, je vous en dirai plus à l'occasion.

Sur la concertation à continuer, c'est vrai qu'elle fonctionne bien aujourd'hui. Les associations de cyclistes sont vraiment consultées. Vous savez qu'il y a une personne dans nos services techniques, qui est vraiment consacrée uniquement au développement des pistes cyclables. On en parlait encore récemment avec eux et là aussi, il y a un travail, vraiment, d'une rapidité exceptionnelle, qui a été fait par les services techniques, parce qu'ils sont vraiment mobilisés à fond sur cette question. Cela les passionne. Je peux vous dire donc, que Clémentine [*Camille*] est en lien en permanence, avec les associations. En permanence.

Mme SIMON :

Oui, l'idée c'est d'être dans la co-construction, aussi.

M. le Maire

Oh, Camille ! qu'est-ce que disais... Excusez-moi, Camille, je suis confus. Camille, effectivement.

Sur la sécurité... Alors, les points difficiles - vous soulignez un élément qui a été porté à notre connaissance - on a effectivement fait cette grande piste cyclable sur l'avenue de Paris. Il est évident que la logique des pistes cyclables, c'est de renforcer la sécurité pour les vélos, notamment sur l'axe que l'on a développé, qui traverse Versailles, entre la Gare des Chantiers et, aujourd'hui l'établissement Hulst-Saint-Jean Hulst ce qui est vraiment la traversée de Versailles. C'est dans un souci de sécurité, notamment pour les enfants qui vont aux établissements scolaires.

On est allé assez loin et j'avoue que moi, j'avais vraiment la main qui tremblait quand on a dit qu'on allait enlever les véhicules sur le boulevard Maréchal Foch. On l'a fait. C'est vraiment dans un souci de sécurité, et on va définitivement acter que cette piste est utile, parce qu'elle a été bien reçue par la population et on va encore travailler pour que ce soit encore plus sécuritaire, de façon définitive.

Ce que vous signalez c'est, notamment, sur l'avenue de Paris, à la sortie de Porchefontaine, je pense que vous faites référence à ce lieu. On y est allé plusieurs fois à nouveau, pour voir avec les services. C'est compliqué parce qu'effectivement, la piste va tout droit et que les véhicules tournent. Donc on a renforcé très fortement la signalétique avec Camille et, donc, je pense qu'on a commencé à répondre, mais c'est difficile, on en est conscient.

Emmanuel, j'ai oublié des choses, mais ce sujet nous passionne tellement que je... Excusez-moi, j'ai commencé à répondre assez longuement...

M. LION :

Non, non, c'est tout à fait complet, tout à fait complet !

M. le Maire :

Voilà, on a décrit cela.
Monsieur Jean Sigalla.

M. SIGALLA :

Sur le plan vélo, je voudrais faire quelques observations.

Tout d'abord, sur un sujet qui m'intéresse parce-que je suis riverain, enfin presque riverain... je vois, pour le Boulevard de la République, que le réaménagement est basé sur la réalisation du premier tronçon. Dieu merci, ce n'est pas le cas mais, en l'état, le plan ne veut pas être voté, parce là, il explique quelque chose qui n'est pas du tout ce qui est en train de se passer et ce que veulent les habitants.

M. le Maire :

Ah oui, alors ça...

M. SIGALLA :

Je pense que c'est une coquille, mais...

M. le Maire :

Je n'avais pas fait attention, mais vous avez raison, donc il faut corriger cela, c'est évident. Cela correspond à nos engagements de campagne, par contre.

M. SIGALLA :

Bon.

Deuxièmement, juste en-dessous de cette ligne un peu malencontreuse, il est écrit « régulation du stationnement », et je pense - alors, vous avez exprimé l'idée que l'automobile était un sujet en fin de vie et qu'il fallait la pénaliser...enfin, vous l'avez laissé entendre, on va dire cela - je pense qu'il est dommage d'opposer le vélo à l'automobile. Le vélo, c'est une noble cause. A chaque fois que, lorsque dans un document sur le vélo, vous écrivez « régulation du stationnement », vous créez des ennemis du vélo. Donc je pense que c'est dommage d'utiliser ce genre de formulation coercitive. Cela fait une mauvaise publicité au vélo.

Je rajouterai trois choses encore, très brièvement.

Il y a quand même un problème de sécurité général à Versailles, avec cette philosophie de faire les pistes cyclables sur les rues. Moi, j'ai failli me faire rentrer dedans par une voiture à vélo rue Edouard Charton il y a un an ou deux. Dieu merci, l'automobiliste allait très lentement. C'était dans une piste cyclable à contresens et il ne pensait pas que je pouvais arriver de ce côté-là. Bon.

Deuxième chose, j'entends qu'il y a eu de la concertation mais elle est parfois difficile. Au début, Boulevard de la République, les choses ont commencé assez mal, puis elles se sont arrangées. Je pense qu'il est très important de faire en sorte que les habitants soient associés.

Et dernier point, vous ne parlez pas je crois, dans ce plan, sauf erreur mais peut-être que cela m'a échappé, du fait que désormais, à vélo, il n'est pas possible, le samedi, lorsque l'on vient de Noisy-le-Roi, de Villepreux ou de Marly à vélo, de rentrer par le parc de Versailles, ce qui oblige à faire un immense détour quand on est en VTT, par Parly 2, qui est vraiment une traversée dont on se passerait. Alors, le Château de Versailles raconte que pour des raisons de Vigipirate ou de je ne sais quoi, désormais, on ne peut plus traverser le parc sauf le dimanche... il n'y a pas de gens pour garder l'entrée. Je pense que s'il y a un sujet qui est quand même important pour les cyclistes de Versailles, c'est de pouvoir, lorsque l'on se rapproche par l'ouest de Versailles, passer par le parc plutôt que de passer par Parly 2.

Voilà, j'en ai fini.

M. le Maire :

Bien sûr.

Ecoutez, ne pas opposer la voiture au vélo, vous avez entièrement raison. D'ailleurs, quand je suis allé sur le terrain - et nous avons pu en discuter ensemble - sur le Boulevard de la République, vous m'avez dit : « *le problème, c'est qu'on supprime 80 places* ». Je vous l'ai dit tout à l'heure, c'est vrai que je souhaitais qu'on trouve une solution. Alors, on en a trouvé une. C'est vraiment la démonstration qu'on ne veut pas s'opposer. Quand on peut concilier, on y est très favorable, vraiment. Il ne faut pas l'opposer. Que l'on soit un peu incitatif, comme je le disais tout à l'heure, oui c'est vrai, on l'est, on le sait, parce qu'il y a tout de même - je me souviens aussi de ma propre expérience - à un moment, dans les familles, on rajoute des voitures complètement pourries, parce que les trois deviennent étudiants. Nous étions trois et on avait tous...Bon.

Donc il faut être un peu incitatif aussi et on le fait légèrement, par l'histoire du stationnement.

Sur le problème de la rue Edouard Charton, le fait d'être à contresens des véhicules, c'est vrai que ce n'est pas facile de gérer certaines rues et, d'ailleurs, on a trouvé une règle, c'est-à-dire qu'il faut un minimum de largeur de la rue pour qu'on accepte de faire des contresens « vélos ». Sur la rue Edouard Charton, on le fait sur la totalité de la rue, parce que c'est un peu indispensable, et qu'il y a tout de même la largeur nécessaire. Il y en a une autre aussi, une rue à contresens, où souvent on évoque, devant le Prisunic...Comment ? Ce n'est plus Prisunic ? Monoprix, excusez-moi, je confonds...Le soir, et il fait très chaud, en plus ! Devant le Monoprix, je sais que ce contresens pose souvent une difficulté. En même temps, il très utilisé et il est surtout utilisé même, d'ailleurs, par nos services techniques, puisque les services techniques se trouvent sur, vous savez, l'avenue de Saint-Cloud.

Voilà, alors peut-être d'autres éléments, Emmanuel, que tu veux rajouter dessus ?

M. LION :

Non, non.

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Oui, Madame Jacqmin ?

Mme JACQMIN :

Petite question ou commentaire mais effectivement, on l'a évoqué en Commission, c'est dans la lutte contre le vol de vélos...En fait, sur les abris, on se focalise sur les gares mais il est vrai que, bien souvent, tout le monde n'a pas de cave, etc. Et, je ne sais pas parmi vous mais tout le monde s'est fait « piquer » un vélo au moins une fois en l'ayant laissé dans la rue, et... est-ce qu'il n'est pas possible d'envisager justement...on en avait parlé, ça se construit, il y a des modèles d'abris « vélos », qui sont à peu près sur le même modèle que ceux qu'il y a dans les gares mais qui soient sur d'autres points que les gares....

M. le Maire :

Ça aussi, c'est...

Mme JACQMIN :

Il y a un vrai déficit de stationnement et...

M. le Maire :

Alors, c'est aussi une très bonne remarque. Je vous avouerai que si l'on pouvait trouver quelque chose d'esthétique qui permette ce type d'abri sécurisé, et qui ne soit pas trop volumineux, ça serait très bien, parce qu'aujourd'hui, la seule chose.... Regardez, il y a une expérience qui a été menée dans la copropriété Vauban. Vous avez des abris « vélos », qui ne sont pas mal faits. On s'en est occupé, nous, pour que ce ne soit pas hideux et vous verrez, on a trouvé dessus...

Mme JACQMIN :

Les abris de la Caserne Vauban ? Oui, je...

M. Le Maire :

Non, non, c'est les abris... Vous voyez, la résidence Vauban ?

Mme JACQMIN :

Ah, pardon...

M. le Maire :

La résidence de logements sociaux Vauban. Regardez, vous verrez...

Mme JACQMIN :

Oui, pardon, à la Maison de quartier, excusez-moi mais oui, oui...

M. le Maire :

C'est dans le quartier Montreuil. Vous regarderez, c'est assez intéressant et moi, j'ai cela en tête, et effectivement, si l'on arrivait à trouver cela...Ce n'est pas très fréquent sur le marché, et si l'on pouvait avoir, même avoir une déclinaison versaillaise, je trouvais que ça serait assez intéressant, surtout pour nos quartiers historiques, qui sont des quartiers où il est difficile d'avoir des abris « vélos » sécurisés.

Mme JACQMIN :

Il y a les abris de la caserne d'Artois, pardon, je disais... qui sont assez bien faits, qui peuvent servir de bon exemple.

M. le Maire :

Les abris de la caserne d'Artois....

Mme JACQMIN :

Ils ne sont pas très grands...

M. le Maire :

J'irai voir, parce que je ne l'ai pas en tête, là...

Mme JACQMIN :

A l'intérieur ou à la deuxième cour, après la grande cour...

M. le Maire :

Eh bien, j'irai voir. Ok, on va aller voir.

Mme JACQMIN :

Et d'ailleurs, c'est assez intéressant, puisque cela fait à la fois local « poubelles » et local « vélos », ce qui n'est pas...

M. le Maire :

Alors, il faut faire attention, parce que si vous êtes au cœur de la ville, dans le cadre de ce qu'on appelle, vous savez, le PSMV, qui est le plan de sauvegarde, avec un contrôle extrêmement vigilant de l'Architecte des Bâtiments de France - qui est tout à fait légitime, compte tenu de la valeur patrimoniale de ces avenues - c'est très difficile d'obtenir que l'on puisse y installer quelque chose. C'est extrêmement difficile mais, c'est une réflexion qui est effectivement utile, parce que dans nos immeubles historiques, il n'y a souvent pas la place pour mettre les vélos. C'est exact. Donc vraiment, il faut mener cela et c'est bien notre intention. Je ne suis pas sûr qu'on arrivera à un résultat mais, en tout cas, c'est vrai que cela mérite d'être mené, comme étude.

Est-ce qu'il y a d'autres...

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Alors qui vote contre ? 1 contre

Des abstentions ? Deux abstentions.

Merci.

Alors, on passe à la 64, c'est toi Alain ? C'est une garantie d'emprunt.

M. NOURISSIER :

C'est Michel.

M. le Maire :

Pardon, excuse-moi, Michel.

M. NOURISSIER :

Je ferai les deux suivantes.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.), 2 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2020.06.64

Garantie pour un emprunt ' prêt locatif aidé d'intégration ' (PLAI foncier) de 591 538 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations au profit de la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT pour 93 logements aidés du foyer de jeunes travailleurs Marcel Callo situé 24, rue du Maréchal Joffre à Versailles.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.441-5 ;

Vu le courrier de Emmaüs Habitat du 29 janvier 2020 sollicitant la garantie de la Ville pour un emprunt « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI foncier) pour 591 538 € ;

Vu le contrat de prêt n°102803 signé par Emmaüs Habitat et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), conformément au nouveau dispositif de garantie des prêts mis en place par la CDC, constitué d'une ligne n°5329412 pour 591 538 € et annexé à la délibération ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Emmaüs Habitat.

• La société d'habitation à loyer modéré (SA HLM) Emmaüs Habitat est en charge de la gestion d'environ 13 000 logements sociaux en Ile-de-France, dont environ 1500 logements en foyers et résidences sociales.

Parmi eux figure le foyer de jeunes travailleurs Marcel Callo situé 24 rue du Maréchal Joffre, dans le quartier Saint-Louis de Versailles. Il fait partie d'un vaste ensemble immobilier de 3ha formé par l'ancien grand séminaire de Versailles (centre Frédéric Ozanam). Cet ensemble immobilier est composé de plusieurs corps de bâtiment et d'un vaste parc situés à proximité du Château de Versailles, face à la pièce d'eau des Suisses. Le bâtiment du foyer, objet d'un projet de restructuration, fonctionne indépendamment des autres parties du centre.

Le projet porte sur la restructuration complète du foyer préexistant afin de créer 93 logements autonomes de type T1, T1' et T1bis comprenant des sanitaires et une kitchenette, ainsi que des locaux communs nécessaires au fonctionnement de la structure. Ces logements sont financés en partie par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI foncier)

Ce projet apporte une vraie plus-value sociale dans la prise en charge des jeunes de moins de 25 ans sur le territoire de Versailles.

Le coût total des travaux estimé à 4 266 320 € TTC. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

– Subvention Etat ¹ :	604 500 €
– Subvention ADEME ² :	5 000 €
– Subvention Région ³ :	591 892 €
– Subvention Ville ⁴ :	548 990 €
– Prêt CDC PLAI (foncier) :	591 538 €
– Subvention CAF ⁵ :	74 400 €
– Prêt 1% ⁶ :	1 850 000 €
Total :	4 266 320 €

• Dans le cadre de cette opération, Emmaüs Habitat sollicite la garantie de la ville de Versailles pour la réalisation d'un emprunt « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI foncier) pour un montant total de 591 538 €, en vue de l'acquisition-amélioration des 93 logements aidés sus-mentionnés du foyer de jeunes travailleurs Marcel Callo situé 24, rue du Maréchal Joffre à Versailles.

Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2-I-1° du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de ce prêt.

A titre indicatif, la dette de la société Emmaüs Habitat garantie par la Ville, au 1^{er} juin 2020, s'élève à 106 247,87 € pour 1 emprunt.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder la garantie de la ville de Versailles à la SA d'HLM Emmaüs Habitat, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt « *prêt locatif aidé d'intégration* » (PLAI foncier), pour 591 538 € selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°102803, constitué d'une ligne de prêt (n°5329412), souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, en vue de l'acquisition-amélioration de 93 logements aidés du foyer de jeunes travailleurs Marcel Callo situé 24, rue du Maréchal Joffre à Versailles

Ledit contrat est joint en annexe* et fait partie intégrante de la délibération.

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

1 Décision de financement n°2015DD07800218
 2 Mail 11/02/2020
 3 Courrier du 17/05/2017
 4 Délibération CM n°2016-06-57
 5 Convention CAF du 14/03/2019
 6 Conventions PROCILIA, SOLENDI, ALIANCE TERRITOIRE, ASTRIA

Prêt PLAI (foncier) - ligne n°5329412 - pour 591 538 €

- durée totale du prêt :48 ans
- indice de référence : taux du livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : 0.55%
- marge : -0,20%
- périodicité des échéances :annuelle
- amortissement :déduit (intérêts différés)
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : 0%

Le taux d'intérêt actuariel correspond au taux du livret A en vigueur au 1^{er} août 2019 plus une marge de - 0,20%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A, mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable aux prêts. Le taux du livret A effectivement appliqué au prêt est celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Les taux d'intérêt et de progressivité seront ensuite révisables pendant toute la période du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt ne soit négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Emmaüs Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité ;
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emmaüs Habitat pour le paiement des sommes devenues exigibles en principal, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 2) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention à passer entre la Ville et Emmaüs Habitat ainsi que tout document s'y rapportant

Avis favorable des commissions concernées.

M. BANCAL :

Monsieur le Maire, chers collègues, alors, juste pour dire, cette première délibération, je vais la présenter. Les deux délibérations suivantes, bien qu'elles aient trait aussi au logement social, seront présentées par Alain Nourissier, puisqu'elles sont en rapport avec Versailles Habitat, ce qui veut dire que Stéphanie Lescar, Xavier Guilton et moi-même, qui sommes administrateurs de Versailles Habitat, ne prendrons pas part au vote. Voilà

Pour cette première délibération, cela fait écho à ce que nous avons dit tout à l'heure, à savoir les garanties d'emprunt.

Nous avons un foyer de jeunes travailleurs sur des bâtiments qui appartiennent à l'Evêché, qui étaient dans un état assez déplorable, très vétustes. C'étaient encore des chambres avec des WC communs, les douches sur le palier, etc.

Tout cela a été rénové de fond en comble par Emmaüs Habitat et est géré maintenant par Les Apprentis d'Auteuil. C'est un bâtiment tout à fait remarquable et donc, effectivement, nous apportons notre garantie d'emprunt à tous ces travaux de remise en état et à cette création, du coup, de logements sociaux.

Cette garantie d'emprunt – je ne l'ai pas dit tout à l'heure – nous apporte en contrepartie 20 % des droits de réservation des logements qui ont été créés.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci, Michel.

C'est une opération exceptionnelle qui a été permise notamment par l'Evêché.

Qui vote contre ? Vote contre ? Vous votez contre pour ça ? Ah, je ne comprends pas.

Deux votes contre, trois.

M. SIGALLA :

A cause du taux.

M. le Maire :

A cause du taux, d'accord.

Trois votes contre. Quatre ?

M. BANCAL :

Je rappelle juste que les taux variables indexés sur le Livret A, c'est la loi. On ne peut pas faire autrement.

M. le Maire :

Donc cinq votes contre.

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 41 voix, 5 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Anne JACQMIN, Monsieur Jean SIGALLA.), 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Michel BANCAL, Madame Marie-Laure BOURGOUINLABRO, Monsieur Xavier GUITTON, Madame Stéphanie LESCAR, Madame Martine SCHMIT.), 1 abstention (Madame Marie POURCHOT.)

Monsieur Michel BANCAL, Madame Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Monsieur Xavier GUITTON, Madame Stéphanie LESCAR et Madame Martine SCHMIT administrateurs de Versailles-Habitat, ne prennent pas part au vote.

D.2020.06.65**Attribution par la ville de Versailles d'une subvention pour surcharge foncière au profit de Versailles-Habitat pour 8 logements et 2 commerces, situés 9 rue Royale à Versailles.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.331-14, R.331-24, R.381-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la délibération n° 2006.05.95 du Conseil municipal de Versailles du 4 mai 2006 instaurant la charte de l'habitat social à Versailles ;

Vu la délibération n° 2007.09.169 du Conseil municipal de Versailles du 26 septembre 2007 mettant à jour ladite charte ;

Vu la délibération n° 2018.03.36 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 actualisant la charte de l'habitat social de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Versailles-Habitat du 4 novembre 2019 portant sur l'acquisition-amélioration d'un immeuble comprenant 8 logements familiaux ;

Vu l'acte de vente en date du 26 juin 2019 au profit de Versailles-Habitat ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses/recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 907 « logement », article 72 « aide au secteur locatif », nature 204172 « subvention d'équipement aux établissements publics-bâtiments et installations », programme DSURFON001 « surcharges foncières organismes publics », service D3630 « logement ».

- Au cœur du quartier Saint-Louis à Versailles, le bailleur Versailles-Habitat a acquis par délégation du droit de préemption de la Direction départementale des Yvelines, au 9 rue Royale un immeuble comprenant 8 logements et 2 commerces, appartenant à un propriétaire privé. Il s'agit d'un immeuble datant du 18^{ème} siècle composé d'un rez-de-chaussée – composé lui-même des deux commerces, de 5 étages, ainsi qu'une cour intérieure. Cet ensemble est situé en secteur sauvegardé, dit « site patrimonial remarquable ».

Ce programme comprendra 3 logements financés en PLAI et 5 logements financés en PLS.

Les logements financés en PLAI visent à proposer un logement social à des personnes cumulant des difficultés économiques et sociales et bénéficiant d'un accompagnement social. Les niveaux de loyers sont plafonnés à 60 % maximum des loyers du PLUS. Ces prêts sont accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux organismes de logements sociaux.

Les logements financés en prêts PLS sont destinés à accueillir des ménages dont les ressources excèdent celles requises pour accéder aux logements financés par les prêts PLUS, et qui rencontrent des difficultés pour trouver un logement dans le secteur libre, notamment dans des zones de marché tendu. Les plafonds de ressources du PLS sont ceux du PLUS majorés de 30 %. Ces prêts sont également financés par la CDC.

Les 8 logements sociaux se décomposent en 3 logements de type T1, 1 logement de type T2, 2 logements de type T3 et 2 logements de type T4.

- Dans le cadre de cette opération immobilière, Versailles-Habitat sollicite la ville de Versailles pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 286 954 € TTC, déterminé dans le cadre des règles fixées par la charte de l'habitat social de la Ville.

Le montant de l'opération de Versailles-Habitat s'élève à 2 917 200 €, selon le plan prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition du Foncier	1 650 000 €	Subvention Etat	30 000 €
Travaux	1 100 000 €	Subvention Conseil départemental 78	101 000 €
Honoraires	167 200 €	Subvention ville de Versailles	286 954 €
		Prêt CDC Foncier	1 124 661 €
		Prêt CDC bâtiment	632 054 €
		Prêt CDC complémentaire PLS	184 951 €
		Prêt Booster	120 000 €
		Fonds propres	437 580 €
Total des dépenses TTC	2 917 200 €	Total des recettes	2 917 200 €

Le versement par la Ville de la subvention pour surcharge foncière va s'opérer de la manière suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux, à la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) ;
- 40 % subordonné à la justification de l'achèvement des travaux, à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), pouvant être recalculé en fin d'opération en fonction du prix de revient réel de l'opération.

La subvention totale ne pourra pas dépasser le montant voté en Conseil municipal, soit 286 954 € TTC.

En contrepartie de ladite subvention, la Ville sera réservataire de 5 logements, 1 PLAI et 4 PLS. La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne disposant pas de service gestionnaire des attributions, la Ville est devenue délégataire du contingent communautaire « Versailles Grand Parc ». Elle bénéficiera donc de 1 logement PLAI supplémentaire au titre de cette délégation.

Les 8 logements sociaux familiaux seront comptabilisés au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU).

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération et du programme d'actions foncières et d'acquisition ou d'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements conventionnés, le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur cette subvention pour surcharge foncière.

Il est précisé qu'en cas de non réalisation de ladite opération, Versailles-Habitat remboursera à la Ville les avances déjà perçues.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder à l'office public de l'habitat Versailles-Habitat, dont le siège social est situé 8 rue Saint-Nicolas à Versailles, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 286 954 € TTC pour la création de 8 logements sociaux familiaux dont 3 sont financés en prêt locatif aidés d'intégration (PLAI), et 5 sont financés en prêt locatif social (PLS), situés 9 rue Royale à Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention corrélative à venir avec Versailles-Habitat et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Je prends les deux suivantes, pour les raisons que Michel a dites.

Pour la 65, c'est une attribution de surcharge foncière pour Versailles Habitat.

Non-participation au vote des administrateurs ici présents.

Donc première opération : Versailles Habitat a acquis au 9, rue Royale un immeuble ancien qu'il est en train de rénover et il livrera trois logements en PLAI et cinq logements en PLS. Versailles Habitat a sollicité la Ville pour l'attribution d'une surcharge de 286 954 €. En contrepartie, la Ville sera

réservataire de cinq logements et, comme Versailles Grand Parc y participe aussi, un logement.

Et ces huit logements seront comptabilisés au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, donc ça, c'est important, ça se rattache à ce qu'on disait tout à l'heure. C'est au moins huit logements qui vont nous permettre d'améliorer notre total.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il un vote contre ? Trois contre.

Y a-t-il des abstentions ? Deux abstentions.

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 42 voix, 3 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.), 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Michel BANCAL, Madame Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Monsieur Xavier GUITTON, Madame Stéphanie LESCAR, Madame Martine SCHMIT.), 2 abstentions (Madame Marie POURCHOT, Madame Anne-France SIMON.)

Monsieur Michel BANCAL, Madame Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Monsieur Xavier GUITTON, Madame Stéphanie LESCAR et Madame Martine SCHMIT administrateurs de Versailles-Habitat, ne prennent pas part au vote.

D.2020.06.66

Attribution par la ville de Versailles d'une subvention pour surcharge foncière au profit de Versailles-Habitat, pour la démolition-reconstruction du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) " Les Mortemets" de 68 chambres, située allée des Matelots/allée des Mortemets à Versailles.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.331-14, R.331-24, R.381-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la délibération n° 2006.05.95 du Conseil municipal de Versailles du 4 mai 2006 instaurant la charte de l'habitat social à Versailles ;

Vu la délibération n° 2007.09.169 du Conseil municipal de Versailles du 26 septembre 2007 mettant à jour ladite charte ;

Vu la délibération n° 2018.03.36 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 actualisant la charte de l'habitat social de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Versailles-Habitat du 6 mai 2019 portant sur l'installation d'une construction temporaire à usage de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale sur le site des Mortemets à Versailles ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses/recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 907 « logement », article 72 « aide au secteur locatif », nature 204172 « subvention d'équipement aux établissements publics-bâtimens et installations », programme DSURFON001 « surcharges foncières organismes publics », service D3630 « logement ».

- Le site des Mortemets, situé allée des Matelots à Versailles, s'étend sur un terrain de 1 960 m², et accueille aujourd'hui un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), dont la vocation est d'accueillir des personnes sans-abris. Cet ensemble se compose d'un bâtiment longeant l'allée des Matelots auquel est adossé un appentis accueillant les cuisines.

Le bâtiment existant comprend une surface au sol actuelle de 375 m². Il possède une capacité existante de 68 lits destinés à l'accueil des hommes sans-abris. Le centre d'hébergement bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) jusqu'au 31 mars 2020. C'est pourquoi, l'échéance arrivant à terme, une nouvelle AOT est prévue pour une durée de 10 ans, jusqu'au 31 mars 2030.

- L'opération en cours, gérée par le bailleur social Versailles-Habitat, a pour but de reloger les occupants du CHRS actuel, ce dernier se trouvant dans un mauvais état. L'opération se déroulera en deux phases :
 - la première phase consistera en la construction temporaire (pour 10 ans) du nouveau CHRS qui sera composé également de 68 chambres financées en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI). Ces 68 chambres seront comptabilisées à hauteur de 22 logements au sens de la loi SRU, en application du ratio 3 chambres valant un logement. Cette phase sera suivie du déménagement des résidents afin de libérer le bâtiment existant ;

- la deuxième phase consistera en la démolition du bâtiment existant, la remise en forme du terrain, et l'aménagement des jardins. Cette opération augmentera les surfaces de pleine terre pour une plus grande perméabilité.

Ce nouveau projet de logements présentera une forme rectangulaire plus affinée que le bâtiment existant. Son emprise au sol s'étendra sur 385 m² et se situera en parallèle de l'allée des Matelots, en fonds de terrain. Le nouveau centre sera accessible par l'allée des Mortemets, allée perpendiculaire à l'allée des Matelots. Une cour en gravier permettra le stationnement de vélos et de 4 places en aérien pour les véhicules. Une bande paysagère plantée d'arbustes bordera l'allée des Matelots. Des carrés voués à la culture aromatique et fruitière seront entrecoupés de bandes herbées. Un espace vert viendra jouxter le bâtiment.

Afin de répondre au caractère urgent et aux échéances du CHRS, des matériaux rapides à mettre en œuvre seront utilisés.

Le bâtiment se composera de deux niveaux : un rez-de-chaussée + 1^{er} étage, et comprendra une superficie totale de 734,5m² :

- le rez-de-chaussée comprendra une superficie de 414,5 m². Il accueillera à la fois une partie administrative et commune, et une partie logement.

La partie administrative et commune, d'une surface de 174,5 m², comprendra un accueil, un bureau veilleur, un logement veilleur, un chenil, un local poubelle, un local informatique, une buanderie, un vestiaire, un réfectoire/cuisine, un espace de stockage, des bureaux, une salle de réunion.

La partie logement, d'une surface de 240 m², comprendra 5 appartements. Chaque appartement comprendra 5 chambres, une salle de bain, un WC, un espace commun, une kitchenette. De plus, à cette partie logement sera affecté un appartement pour personne à mobilité réduite (PMR) composé de 3 chambres, une salle de bain, un WC, un espace commun et une kitchenette.

- Le 1^{er} étage comprendra 8 appartements pour une superficie totale de 320 m². Chaque appartement comprendra 5 chambres ainsi qu'une salle-de bain, un WC, un espace commun et une kitchenette. Les 8 logements seront accessibles par une coursive.

Versailles-Habitat confiera la gestion du CHRS à l'Association des cités du Secours catholique, cette dernière assurera la mise en sous-location des chambres auprès d'hommes nécessitant d'être hébergés. L'Association des cités du Secours catholique payera une redevance au propriétaire Versailles-Habitat.

- Dans le cadre de cette opération immobilière, Versailles-Habitat sollicite la ville de Versailles pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 208 092 € TTC, déterminée dans le cadre des règles fixées par la charte de l'habitat social de la Ville.

Le montant de l'opération de Versailles-Habitat s'élève à 1 601 003 €, selon le plan prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Démolition	179 350 €	Subvention Etat	226 667 €
VRD	158 250 €	Subvention ville de Versailles	208 092 €
Aménagement paysager	26 375 €	Prêt CDC – PLAI (10 ans)	1 166 244 €
Concessionnaires	26 375 €		
Autres	5 855 €		
Travaux	1 125 685 €		
Honoraires	56 284 €		
Maîtrise d'ouvrage interne	22 828 €		
Total des dépenses TTC	1 601 003 €	Total des recettes	1 601 003 €

Le versement par la Ville de la subvention pour surcharge foncière va s'opérer de la manière suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux, à la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) ;
- 40 % subordonné à la justification de l'achèvement des travaux, à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), pouvant être recalculé en fin d'opération en fonction du prix de revient réel de l'opération.

La subvention totale ne pourra pas dépasser le montant voté en Conseil municipal, soit 208 092 € TTC.

Les 68 chambres seront comptabilisées pour 22 logements sociaux PLAI au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU).

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération et du programme d'actions foncières et d'acquisition ou d'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements conventionnés, le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur cette subvention pour surcharge foncière.

Il est précisé qu'en cas de non réalisation de ladite opération, Versailles-Habitat remboursera à la Ville les avances déjà perçues.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder à l'office public de l'habitat Versailles-Habitat, dont le siège social est situé 8 rue Saint-Nicolas à Versailles, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 208 092 € TTC pour la construction d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pour une durée temporaire de 10 ans, et comprenant 68 chambres ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer, entre la ville de Versailles et Versailles Habitat, tout document se rapportant à cette délibération.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

La 66, même chose, donc une demande par Versailles Habitat de l'attribution d'une surcharge foncière pour une opération de modernisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale des Matelots, avec à la fin, 68 chambres. Mais, c'est assez curieux, ces 68 chambres ne donnent droit, en termes de SRU, qu'à une comptabilisation de 22 logements.

C'est pour un coût de 208 092 € TTC.

M. le Maire:

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ? Un contre, deux contre, trois contre.

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

La délibération 67.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 42 voix, 4 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Anne JACQMIN, Monsieur Jean SIGALLA.), 5 ne prennent pas part au vote (Monsieur Michel BANCAL, Madame Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Monsieur Xavier GUITTON, Madame Stéphanie LESCAR, Madame Martine SCHMIT.), 1 abstention (Madame Anne-France SIMON.)

Monsieur Michel BANCAL, Madame Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Monsieur Xavier GUITTON, Madame Stéphanie LESCAR et Madame Martine SCHMIT administrateurs de Versailles-Habitat, ne prennent pas part au vote.

D.2020.06.67

Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest à Versailles portée par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay.

Avis préalable de la ville de Versailles sur l'approbation de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU).

Mme Marie BOELLE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L. 153-59 et R. 153-14 ;

Vu le décret n° 2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du Plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt national ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, portant création de l'Etablissement public de Paris-Saclay (EPPS) ;

Vu le décret n° 2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'Etablissement public de Paris-Saclay, devenu Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS) au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le contrat de développement territorial (CDT), approuvé par délibération n° 2015.07.90 du Conseil municipal de Versailles du 9 juillet 2015 et signé le 14 décembre 2015 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Vélizy-Villacoublay ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé le 08/09/2006 et mis à jour en dernier lieu le 06/02/2020 ;

Vu la délibération n° 64 du 27 juin 2014 de l'EPPS sur la prise d'initiative d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur de Satory Ouest à Versailles ;

Vu le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 2018.07.83 du Conseil municipal de Versailles du 5 juillet 2018 relative à l'avis de la commune sur le dossier de création de la ZAC de Satory Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Zone d'Aménagement Concerté « Satory Ouest » à Versailles du 16 janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 2018-81 du 19 juin 2018 de l'EPAPS sur le principe du lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU de Versailles au profit de l'EPAPS ;

Vu la procédure d'évaluation environnementale, l'avis n° 2019-10 de la MRAe du 28 mars 2019 et le mémoire en réponse de l'EPAPS ;

Vu l'examen conjoint préalable à la mise en compatibilité du PLU avec les personnes publiques associées du 18 février 2019 ;

Vu le dossier d'enquête publique unique qui s'est déroulée du 20 juin au 3 août 2019 portant sur le projet de DUP de l'aménagement de la ZAC Satory Ouest à Versailles et sur la mise en compatibilité du PLU de la commune ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu le document de mise en compatibilité du PLU, modifié pour tenir compte des avis émis et les résultats de l'enquête publique ;

Vu la saisine du Préfet par courrier du 12 mai 2020.

Contexte :

• La création de la ZAC de Satory Ouest

Le secteur de Satory s'inscrit dans la dynamique du développement du Plateau de Saclay dont les opérations d'aménagement ont été reconnues, en 2009 par l'Etat, comme des opérations d'intérêt national (OIN). La zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest a été créée par arrêté préfectoral le 16 janvier 2019.

Pour rappel, la ZAC de Satory Ouest a vocation à accueillir un pôle d'innovation sur les mobilités du futur et à constituer un nouveau quartier mixte, économique et résidentiel avec une offre diversifiée d'habitat et de services associés. Ce vaste projet de territoire s'appuie sur la position centrale de la future gare du métro Grand Paris Express.

Le programme global prévisionnel de l'opération, présenté au Conseil municipal du 5 juillet 2018, porte sur 550 000 m² de surface de plancher dont 60 % de logements (et les équipements publics liés) et 40 % de développement économique, commerces et services, accompagné de la préservation et de la mise en valeur des espaces boisés et de la création de vastes espaces publics structurant la trame végétale du secteur dans un esprit de ville-nature.

Préalablement à l'arrêté préfectoral de création de la ZAC, le Conseil municipal avait émis un avis favorable à sa création par délibération le 5 juillet 2018, tout en précisant notamment que :

- le phasage de l'aménagement de la ZAC soit conçu en fonction du calendrier effectif de réalisation de la ligne 18 du Grand Paris Express ;
- l'équilibre des surfaces programmées qui dédie 40 % de celles-ci à l'activité économique soit garanti dans le temps ;
- le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles soit adapté en respectant les objectifs de qualité urbaine et de densité affichés dans l'ambition de l'opération.

• La mise en compatibilité du PLU avec la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la ZAC de Satory Ouest.

Le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles est le document d'urbanisme applicable dans le périmètre de la ZAC Satory Ouest.

Le projet d'aménagement de la ZAC s'inscrit dans les orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU. En revanche, ses dispositions réglementaires (orientations d'aménagement, règlement écrit et graphique) doivent nécessairement évoluer pour mettre en œuvre la réalisation du projet et permettre au Préfet de déclarer d'utilité publique l'aménagement du secteur Satory Ouest. En effet, la déclaration d'utilité publique (DUP) d'un projet ne peut intervenir que dans la mesure où le projet est compatible avec les dispositions du PLU.

C'est pourquoi, dès le 19 juin 2018, le conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS) a approuvé le principe du lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mise en compatibilité (MEC) du PLU de la commune. Cette procédure est de la compétence de l'Etat.

Conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme, une opération faisant l'objet d'une DUP qui n'est pas compatible avec les dispositions du PLU ne peut intervenir que si l'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU, élaboré par l'EPAPS en association étroite avec la Ville, a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 18 février 2019, organisée par le Préfet, à laquelle étaient conviés la Ville et l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU. A cette occasion, la Ville a renouvelé les conditions nécessaires à l'encadrement du projet par les dispositions réglementaires du PLU s'agissant, notamment, du conditionnement du phasage de sa réalisation à celui de la gare et du renforcement des règles favorisant la qualité urbaine et paysagère des quartiers par une recherche de cohérence des hauteurs, des distances entre les constructions, des surfaces végétalisées et de pleine terre.

Une enquête publique unique s'est déroulée à Versailles du 20 juin au 3 août 2019 inclus. Le dossier soumis à enquête était composé des pièces suivantes :

- arrêté préfectoral n° 19-048 portant ouverture de l'enquête ;
- dossier d'étude d'impact de la ZAC, avis délibéré de l'autorité environnementale et mémoire complémentaire ;
- dossier d'enquête préalable à la DUP comprenant le dossier de mise en compatibilité du PLU de Versailles et son évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale (accompagnée mémoire en réponse de l'EPAPS) ainsi que le compte rendu de la réunion d'examen conjoint ;
- dossier d'enquête parcellaire ;
- et registres d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 17 septembre 2019. Il a émis un avis favorable pour la mise en compatibilité du PLU, sous réserve que le maître d'ouvrage s'informe sur le risque potentiel d'incendie ou d'explosion créé par la présence, hors ZAC, du Centre de Ravitaillement en Essence (CRE) des Armées, et prenne en conséquence, le cas échéant, les mesures réglementaires.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU a été modifié par l'EPAPS pour prendre en compte les avis émis par les personnes publiques et la commune lors de l'examen conjoint, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur.

La réserve du commissaire enquêteur a été levée après consultation du Ministère des Armées, gestionnaire du CRE, et du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 78). Le CRE, situé le long de la N12, est classé en zone d'activités économiques (UI), à l'écart des espaces destinés à accueillir des programmes de logement et des équipements.

Objet de la présente délibération :

Conformément à l'article R. 153-14 du Code de l'urbanisme, le Préfet, par courrier du 12 mai 2020, a saisi la ville de Versailles pour recueillir son avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU modifié, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Cet avis est sollicité par le Préfet dans la mesure où l'arrêté qu'il prendra pour déclarer d'utilité publique le projet d'aménagement de Satory Ouest, approuvera également les dispositions du PLU de Versailles mis en compatibilité.

La présente délibération a ainsi pour objet d'émettre l'avis du Conseil municipal uniquement sur le dossier de la MEC du PLU et non sur la déclaration d'utilité publique ou sur le programme de l'opération.

L'avis de la Ville sur le dossier de mise en compatibilité du PLU :

La mise en compatibilité du PLU ne concerne que les dispositions régissant le secteur de Satory Ouest couvert par la ZAC.

Les dispositions actuelles du PLU sur le secteur de Satory Ouest sont fixées par des orientations d'aménagement et le règlement. Trois zones couvrent majoritairement le secteur dont certaines de leurs dispositions sont incompatibles avec le projet :

- la zone AU, zone à urbaniser. Cette zone actuellement inconstructible couvre une large partie des espaces destinés à accueillir les pistes d'essais réaménagées ainsi que les quartiers urbains mixtes ;
- la zone UI, dédiée aux activités économiques et militaires. Cette zone, dans laquelle le commerce et le logement sont actuellement interdits couvre une partie des espaces destinés aux quartiers urbains mixtes ainsi que les espaces dédiés aux activités militaires ;
- la zone NF, zone naturelle forestière, élargie dans le cadre de la mise en compatibilité sur sa partie ouest, dont le règlement n'est pas modifié.

La mise en compatibilité du PLU porte sur les pièces suivantes :

- le rapport de présentation pour exposer le contexte du projet et justifier les nouvelles dispositions retenues et leurs conséquences sur l'environnement ;

- les orientations d'aménagement du secteur de Satory Ouest qui ont pour objectif :
 - o d'une part de fixer, par ces orientations, la cohérence d'ensemble du projet ainsi que son ambition à l'échelle géographique de la ZAC et à l'échelle temps de la ZAC,
 - o d'autre part d'encadrer le phasage ainsi que la qualité urbaine et paysagère du projet à l'échelle de chaque espace ou quartier délimité dans la ZAC ;
- le règlement :
 - o le règlement de la zone UK, destinée aux activités militaires, est modifié par la création d'un secteur UKs concernant les activités militaires demeurant dans le périmètre de la ZAC,
 - o le règlement de la zone UI est modifié par la création d'un secteur UIs, correspondant au secteur Bir-Hakeim,
 - o est intégré le règlement de la nouvelle zone US, avec ses secteurs USe (espaces des pistes d'essais), USi (secteur des Marronniers) et USm avec ses sous-secteurs USm1, USm2, USm3 et USm4, correspondant aux quartiers mixtes de la ZAC ;
- le plan de zonage sur le secteur est modifié pour délimiter les nouveaux contours des zones urbaines et de la zone NF couvrant 59 hectares (extension de plus de 10 hectares par rapport au PLU en vigueur), des espaces boisés classés et intégrer les nouveaux emplacements réservés.

En premier lieu, la Ville se félicite que le projet d'aménagement de Satory Ouest contribue à l'atteinte des objectifs exprimés dans le PADD du PLU, renforce la compatibilité du PLU avec l'ensemble des documents d'urbanisme de rang supérieur (Schéma directeur de la Région Ile-de-France, SDAGE, SAGE....) et intègre dans le PLU et pour ce secteur les ambitions de la Ville en respectant l'exigence d'une qualité urbaine et paysagère à l'échelle de l'opération et de chaque quartier.

La Ville reconnaît l'intérêt général de l'opération d'aménagement prévue dans le cadre de la ZAC Satory Ouest, portée par l'EPAPS, et la nécessité de faire évoluer les dispositions du PLU de Versailles pour en permettre la mise en œuvre.

La réponse de l'EPAPS à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), les remarques émises par les personnes publiques au cours de l'examen conjoint et les services consultés ainsi que les résultats de l'enquête, justifient les adaptations apportées au dossier de mise en compatibilité du PLU tel qu'il avait été soumis à enquête publique.

L'évolution du dossier, de mise en compatibilité à l'issue de l'enquête publique, intègre les observations de la Ville lors de l'examen conjoint du 18 février 2019 :

- le règlement a notamment été ajusté pour harmoniser la règle de distance entre bâtiments dans tous quartiers urbains mixtes et pour renforcer les règles relatives au seuil des espaces verts et de pleine terre par unité foncière. Ces règles traduisent la vigilance de la Ville sur le respect de l'aération des quartiers par une distance entre constructions et un traitement des espaces libres qui garantiront un cadre de vie agréable et un confort de l'habitat ;
- les orientations d'aménagement ont été complétées pour conditionner le phasage de réalisation de la ZAC à celle de la gare de Satory et des transports en commun.

Il s'agissait pour la Ville que les dispositions du PLU mises en compatibilité intègrent la dimension de la temporalité de l'aménagement de Satory Ouest et de sa conditionnalité à la réalisation de la ligne 18 :

- conditionner à la mise en service de la gare de Satory la réalisation des quartiers mixtes prévue au cours de la deuxième et troisième phases : les orientations d'aménagement précisent que la phase 2 sera engagée que lorsque la gare sera réalisée;
- prévoir dès la première phase les grands aménagements paysagers structurants : plantations des mails, aménagement des plantations boisées et du parc central. Pour ce dernier, la finalisation complète se fera lors des phases 2 et 3, la première phase devant au minimum permettre de réaliser un espace végétalisé accessible au public.
- organiser les liaisons douces, afin de relier le secteur de Satory Ouest aux quartiers environnants. Les orientations d'aménagement prévoient, désormais, des modes doux qui s'inscrivent dans le contexte du grand maillage environnant, afin d'assurer une continuité des déplacements avec Saint-Cyr-l'Ecole, Saint-Quentin-en-Yvelines et les quartiers de Versailles (Saint-Louis et Chantiers).

Ainsi, le dossier de mise en compatibilité du PLU avec la déclaration d'utilité publique du projet de la zone d'aménagement concerté de Satory Ouest qui est soumis à l'avis du Conseil municipal intègre les observations émises par la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) la Ville :

- se félicite que le projet d'aménagement de Satory contribue à l'atteinte des objectifs exprimés dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU), renforce la compatibilité du PLU avec l'ensemble des documents d'urbanisme de rang supérieur (Schéma directeur de la Région Ile-de-France, SDAGE, SAGE, ...) et intègre dans le PLU les ambitions de la Ville en respectant l'exigence d'une qualité urbaine et paysagère à l'échelle de l'opération et de chaque quartier ;

- reconnaît l'intérêt général de l'opération d'aménagement prévue dans le cadre de la ZAC Satory Ouest, portée par l'Etablissement public d'aménagement de Paris-Saclay (EPAPS), et la nécessité de faire évoluer les dispositions du PLU de Versailles pour en permettre la mise en œuvre ;
 - constate que la réponse de l'EPAPS à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), les remarques émises par les personnes publiques au cours de l'examen conjoint et les services consultés ainsi que les résultats de l'enquête, justifient les adaptations apportées au dossier de mise en compatibilité du PLU tel qu'il avait été soumis à enquête publique ;
 - constate que ses observations formulées au cours de l'examen conjoint ont été intégrées dans les dispositions du PLU mis en comptabilité ;
- 2) la Ville émet un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du PLU de Versailles dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de la zone d'aménagement concerté de Satory Ouest.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

Monsieur le Maire, chers collègues, on pourra la présenter à deux voix, puisque c'est Monsieur le Maire qui suit cette opération depuis le départ.

L'objet de cette délibération, c'est de recueillir l'avis du Conseil municipal sur l'adaptation du PLU pour permettre la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC de Paris-Saclay.

Alors, pour ceux qui ne sont pas tout à fait au courant, le secteur de Satory s'inscrit donc dans la dynamique du développement de Paris-Saclay. C'est donc une opération qui est portée par l'Etat, puisqu'on est dans une opération d'intérêt national, ce qu'on appelle OIN. La zone d'aménagement de Paris-Saclay a été créée – on vous le dit dans la délibération – le 16 janvier 2019.

Dès le 19 juin, le Conseil d'administration de ce qu'on appelle l'EPAPS a approuvé le principe de lancement de cette procédure avec une déclaration d'utilité publique.

Cela nécessite donc la mise en compatibilité du PLU, qui est donc portée par l'EPAPS, et donc par l'Etat et c'est pour cela que le Préfet a... Il y a une enquête publique qui est en cours. On vous précise les dates, donc du 20 juin au 3 août 2019.

A l'issue de cette enquête, il y a eu un rapport du commissaire-enquêteur, qui a émis un avis favorable, qui nous permet donc, aujourd'hui, de dire que la mise en compatibilité a porté sur le zonage, puisqu'évidemment c'est un secteur qui va énormément évoluer. Il faudra qu'un certain nombre de zones puissent permettre des logements mixtes, des bureaux, différents types de logements.

A noter d'ailleurs, pour reprendre la question qui a été posée tout à l'heure sur la partie verte, enfin, le développement des zones en lien avec la forêt, par exemple, dans cette zone-là, il y a une augmentation de 10 ha de la zone NF, donc qui correspond à la zone forêt.

Donc le zonage a été revu, les orientations d'aménagement ont été données par le Maire et c'était une collaboration très étroite entre la Ville et l'EPAPS. Il y a une cohérence d'ensemble et M. le Maire a insisté pour que le phasage et la qualité urbaine, évidemment, et paysagère, soient tout à fait retenus. Il a également insisté pour que la temporalité de cet aménagement soit traitée avec l'aménagement de la ligne 18.

On vous dit donc en conclusion de cette délibération que la première phase portera sur les grands aménagements, puis que la phase 2 ne sera engagée que quand la gare sera réalisée.

La Ville se félicite de ce projet, elle reconnaît l'intérêt général de cette opération, elle constate que la réponse de l'EPAPS a tenu compte des avis du Maire et elle constate donc que l'on peut proposer un avis favorable pour la mise en compatibilité du PLU avec cet aménagement.

Et M. le Maire peut répondre à vos questions, si vous en avez.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Contre ? Trois contre.

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Pardon, abstention, M. Dias Gama ? Abstention.

Mme POURCHOT :

Moi aussi.

M. le Maire :

D'accord.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 3 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Monsieur Jean SIGALLA.), 2 abstentions (Monsieur Marc DIAS GAMA, Madame Marie POURCHOT.)

M. le Maire :

Eh bien, écoutez, il me reste à vous remercier. C'était un Conseil municipal particulièrement important, compte tenu du nombre de délibérations. C'est un peu exceptionnel, c'est normal et en tout cas, il y a eu un débat intéressant et des interventions intéressantes.

Merci beaucoup.

Peut-être une question ? Jean Sigalla, vous avez une question.

M. SIGALLA :

Fabien Bouglé m'a indiqué qu'il avait eu des demandes d'associations de commerçants et de particuliers pour que le vide-greniers qui a été remis à cause de la crise sanitaire, puisse avoir lieu, sous réserve peut-être, en septembre. C'était pour vous le signaler.

M. Le Maire :

Oui. Alors, je n'ai pas... L'idée... c'est intéressant.

Mme BOELLE :

C'est intéressant, mais tant que les mesures sanitaires n'étaient pas... On est à l'écoute des uns et des autres, on fera le nécessaire.

M. SIGALLA :

Je crois que ce serait bien d'être assez, comment dire ... « proactif », c'est-à-dire que si vous voyez qu'il y a une fenêtre de tir, de lancer les choses de manière à ce que... les gens vont manquer d'argent, donc ce genre d'opérations peut...

Mme PIGANEAU :

On va faire le maximum. Le problème, c'est que toutes les manifestations de mars, avril, mai, juin, etc., veulent toutes être reportées en septembre, octobre, et novembre. Voilà. Il va falloir choisir. On fera au mieux. Mais il faut dire que la situation...

M. le Maire :

Pas d'autres questions ?

Eh bien écoutez, merci à tous, bonne soirée, et j'espère que vous n'avez pas eu trop chaud.

Moi, je dois dire que j'ai gardé ma veste et j'ai chaud !

(La séance est levée à 22 heures 21)

SOMMAIRE

I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire (article L. 2122-22 CGCT)	p.3
II. Délibérations :	
D.2020.07.28 Adoption des comptes de gestion relatifs aux budget principal et au budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2019.	p.21
D.2020.07.29 Acquisitions et cessions réalisées par la ville de Versailles et par l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) pour le compte de la Ville. Bilan 2019	p.23
D.2020.07.30 Adoption des comptes administratifs relatifs aux budget principal, budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2019	p.25
D.2020.07.31 Affectation du résultat du budget principal et du budget annexe du service de l'assainissement de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2019.	p.27
D.2020.07.32 Transfert du résultat 2019 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2020.	p.28
D.2020.07.33 Situation de Versailles en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes. Rapports annuels 2019.	p.29
D.2020.07.34 Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2020.	p.33
D.2020.07.35 Budget primitif. Budget principal ville de Versailles. Exercice budgétaire 2020.	p.34
D.2020.07.36 Budget de la ville de Versailles. Fixation des taux des impôts directs locaux. Exercice 2020.	p.36
D.2020.07.37 Régularisation de modifications tarifaires liées à l'épidémie de Covid-19.	p.38
D.2020.07.38 Conseils de quartier de Versailles. Dénomination, composition et modalités de fonctionnement pour la mandature 2020-2026.	p.40
D.2020.07.39 Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) de Versailles. Election des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.	p.47
D.2020.07.40 Commission d'attribution d'aide au ravalement de la ville de Versailles. Election des représentants du Conseil municipal pour la mandature 2020-2026.	p.49
D.2020.07.41 Ecole des Beaux-arts et Université inter-âges (UIA) de Versailles. Election des représentants du Conseil municipal au sein de ces organismes pour la mandature 2020-2026.	p.50
D.2020.07.42 Commission communale des impôts directs (CCID) de Versailles. Constitution de la liste des contribuables de la Ville désignables par l'administration fiscale pour composer cette commission au titre de la mandature 2020-2026.	p.52
D.2020.07.43 Syndicat Autolib' et Vélib' Métropole. Désignations des représentants du Conseil municipal. Mandature 2020-2026.	p.54
D.2020.07.44 Syndicats pour le gaz, l'électricité et les réseaux de communications. Election des représentants de la commune auprès des comités pour la mandature 2020-2026.	p.55
D.2020.07.45 Société du Grand Paris (SGP). Désignation d'un représentant de la ville de Versailles au sein du comité stratégique pour la mandature 2020-2026.	p.57
D.2020.07.46 Conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-sociaux implantés à Versailles et conseil d'administration de la Fondation Anne de Gaulle. Élection des représentants de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026.	p.58
D.2020.07.47 Conseil d'administration du Centre de ressources et d'innovation mobilité et handicap (CEREMH). Désignation du représentant de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026.	p.60
D.2020.07.48 Conseil local en santé mentale (CLSM) Versailles - Le Chesnay-Rocquencourt. Désignation du représentant de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026.	p.61
D.2020.07.49 Correspondant défense de la ville de Versailles. Désignation du conseiller municipal en charge de la fonction pour la mandature 2020-2026.	p.63

D.2020.07.50	Commission de contrôle des listes électorales de la ville de Versailles. Désignation des membres de la commission.	p.64
D.2020.07.51	Election des membres de la commission d'appel d'offres appelée à siéger au sein du jury de concours relatif à la "Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment vestiaire et d'un bâtiment associatif pour le Football Club de Versailles à Porchefontaine".	p.66
D.2020.07.52	Prime exceptionnelle pour les agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.	p.67
D.2020.07.53	Equipements nécessaires à la lutte contre la propagation de la Covid-19. Adhésion de Versailles à la centrale d'achat créée par la Région Ile-de-France pour la passation de marchés publics, l'acquisition de fournitures et des missions d'assistance à la passation de marchés publics.	p.69
D.2020.07.54	Continuité scolaire et activités sportives et culturelles sur le temps scolaire. Convention entre la ville de Versailles et la direction départementale de l'Education nationale des Yvelines pour la mise en place du dispositif "2S2C".	p.69
D.2020.07.55	Développement d'actions de convivialité pour les personnes âgées isolées à Versailles, pendant la période estivale 2020.	p.70
D.2020.07.56	Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre intercommunal de gestion (CIG) pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil. Convention constitutive du groupement entre la ville de Versailles et le CIG.	p.72
D.2020.07.57	Mutualisation de services entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ainsi qu'avec certaines de ses communes membres. Régularisation de l'exercice 2019 et prévisions de réalisation de l'exercice 2020.	p.74
D.2020.07.58	Rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalable obligatoires pour l'année 2019.	p.76
D.2020.07.59	Application de l'augmentation forfaitaire et réglementaire annuelle pour les tarifs d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules.	p.77
D.2020.07.60	Convention de maîtrise d'ouvrage unique dans le cadre du réaménagement de la promenade haute des Manèges longeant le mur de l'Ecole nationale d'architecture.	p.79
D.2020.07.61	Conventions entre Versailles et Orange pour l'enfouissement des télécommunications rue Molière, rue Berthelot et impasse Butte de Picardie.	p.80
D.2020.07.62	Autorisation de signature d'une convention de servitude de cour commune pour la nouvelle maison de quartier des Chantiers.	p.82
D.2020.07.63	Validation du plan vélo 2020-2026 de la ville de Versailles.	p.83
D.2020.07.64	Garantie pour un emprunt ' prêt locatif aidé d'intégration ' (PLAI foncier) de 591 538 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations au profit de la SA d'HLM EMMAÛS HABITAT pour 93 logements aidés du foyer de jeunes travailleurs Marcel Callo situé 24, rue du Maréchal Joffre à Versailles.	p.89
D.2020.07.65	Attribution par la ville de Versailles d'une subvention pour surcharge foncière au profit de Versailles-Habitat pour 8 logements et 2 commerces, situés 9 rue Royale à Versailles.	p.91
D.2020.07.66	Attribution par la ville de Versailles d'une subvention pour surcharge foncière au profit de Versailles-Habitat, pour la démolition-reconstruction du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) " Les Mortemets" de 68 chambres, située allée des Matelots/allée des Mortemets à Versailles.	p.93
D.2020.07.67	Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Satory Ouest à Versailles portée par l'Etablissement public d'aménagement Paris-Saclay. Avis préalable de la ville de Versailles sur l'approbation de la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU).	p.95